

EL
G8
UNIVERSITE DE C

RECUEIL DE TRAVA

PUBLIÉS PAR

LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

50^e FASCICULE

**MARBRES ET
ANTIQUES
D'ÉPOQUE IMPÉ**

PAR

PAUL GRAINDOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE
ANCIEN MEMBRE ÉTRANGER DE L'ÉCOLE FRANÇAISE



GAND

VAN RYSSSELBERGHE & ROMBA
anciennement E. VAN GOET

Place d'Armes, 1.

1927

E DE GAND

DE TRAVAUX

ÉS PAR

LOSOPHIE ET LETTRES

SCICULE

ET TEXTES

QUES

IMPÉRIALE

PAR

RAINDOR

NIVERSITÉ DE GAND

L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES



ND

& ROMBAUT, ÉDITEURS

VAN GOETHEM,

Armes, 1.

22

MARBRES ET TEXTES ANTIQUES
D'ÉPOQUE IMPÉRIALE

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR

LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
de l'Université de Gand

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Les travaux des professeurs et chargés de cours, anciens professeurs et anciens chargés de cours sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

Tous les autres le sont en vertu d'une décision de la Faculté.

GAND, VANDERPOORTEN.

UNIVERSITE DE GAND

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR

LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

50^e FASCICULE

MARBRES ET TEXTES
ANTIQUES
D'ÉPOQUE IMPÉRIALE

PAR

PAUL GRAINDOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

ANCIEN MEMBRE ÉTRANGER DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES



GAND

VAN RYSELBERGHE & ROMBAUT, ÉDITEURS

anciennement E. VAN GOETHEM,

Place d'Armes, 1.

1922.

II E60
198

*A Paul Thomas,
promoteur de ce recueil*

I.

Marbres et inscriptions du Musée du Cinquantenaire

Dans les notes qui suivent, nous avons cherché à préciser la chronologie d'un certain nombre de monuments du Musée du Cinquantenaire ou à en donner des interprétations nouvelles et à défendre l'authenticité d'une inscription qui a certainement été suspectée à tort.

Si nos efforts n'ont pas été inutiles, ils le doivent, en partie, à l'excellent catalogue que Cumont a consacré aux sculptures et aux inscriptions de ce Musée (1). Tous les monuments y sont reproduits. Aussi, ceux même qui n'ont pas l'occasion de les étudier sur place peuvent-ils suivre sans effort les descriptions et les commentaires du savant éditeur et, au besoin, tenter, comme je le fais ici, de les discuter et de proposer des solutions nouvelles pour des problèmes encore mal résolus.

1. — Un portrait de l'école d'Alexandrie.

(Pl. I, fig. 1).

Bien qu'assez médiocre, la tête d'albâtre provenant d'Égypte que possède le Musée du Cinquantenaire (2), mérite d'être brièvement étudiée. L'éditeur s'est borné à relever le caractère individuel, le type barbare, très accusé, de l'œuvre et à supposer qu'elle provenait d'une statue funéraire.

On peut, je pense, la rattacher à une école déterminée et arriver à lui assigner une date assez précise.

Ce qui frappe, dans cette tête, c'est la facture molle et fluide

(1) FR. CUMONT, *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques (Monuments lapidaires) des Musées royaux du Cinquantenaire*, 2^e éd., Bruxelles, 1913.

(2) *Catalogue*², p. 48, n^o 37.

une certaine morbidesse qui garde le souvenir des œuvres de l'école praxitélienne. C'est encore le réalisme du visage, auquel les coins abaissés de la bouche donnent un air maladif et maussade, et où l'asymétrie est très marquée : la partie gauche est moins forte que la droite. C'est, enfin, ce caractère d'œuvre rapidement exécutée, d'ébauche assez sommairement traitée.

Or, ces caractéristiques sont précisément celles que Schreiber note dans les portraits alexandrins d'époque impériale (1). Il y a très justement relevé « une certaine mollesse et la fluidité dans le modelé du visage », « l'habileté à animer la figure en ouvrant la bouche et en en abaissant les coins, en accentuant les irrégularités de structure du visage. » Il y observe également, nous continuons à traduire, que « le goût pour l'asymétrie, un trait fondamental du réalisme alexandrin, est encore vivant dans ces œuvres tardives, en même temps que la tendance, bien alexandrine au style exquissé. »

Ces caractéristiques, Scheiber les tire d'une série de portraits trouvés dans la nécropole de Kôm-esch-Schukâfa, dont les plus anciens paraissent dater du temps des Flaviens, le plus récent, de celle d'Hadrien (2).

Il y a lieu de rapprocher spécialement la tête du Cinquantenaire de celle d'un prêtre de Sérapis, où l'on retrouve le même air de maussaderie malade (3), et celle d'un enfant, aux yeux largement ouverts, comme ceux du portrait que nous étudions, et où l'ourlet des paupières est, comme ici, fortement accusé (4).

La tête a été achetée à Alexandrie et il ne semble pas douteux qu'elle provienne bien d'Égypte. La matière dont elle est faite suffirait presque à déterminer la provenance (5), si le

(1) *Expedition Ernst Sieglin*, I, pp. 270 sq.

(2) *Ibid.*, pp. 266 sqq.

(3) *Ibid.*, pp. 262 sqq., pl. XLV-XLVI.

(4) *Ibid.*, pl. LIII.

(5) Cf. C. EDGAR, *Catal. Mus. Caire, Greek Sculpt.*, nos 27425 à 27428, 27434, 27439, 27458, 27476, 27400, 27588, 27593. Pour l'emploi de l'albâtre et ses différentes espèces, cf. BLÜMNER, *Technol. u. Terminol. der Gewerbe u. Künste*, III, p. 60 sqq.; *Real-Enc.*, I, p. 1272, 2; *Dict. des ant. gr. et rom.*, I, pp. 175 sqq.

style ne trahissait suffisamment l'origine alexandrine. Si l'albâtre est fréquemment employé pour les bustes, à l'époque impériale, il l'est très rarement pour la tête elle-même, du moins en dehors de l'Égypte et de la sculpture himyarite (1). Les têtes qui sont tirées de cette matière, comme celle d'Hadrien, au Palais des Conservateurs, sont tout à fait exceptionnelles (2).

Après avoir rattaché la tête du Cinquantenaire à une école déterminée, il resterait à préciser la date qu'il faut lui assigner.

Les rapprochements que nous avons établis, avec les portraits étudiés par Schreiber, nous invitent déjà à la placer vers la fin du I^{er} siècle ou la première moitié du II^{me}. C'est de cette époque que datent, en effet, la plupart des têtes trouvées dans la nécropole de Kôm-esch-Schukâfa. Le visage imberbe, l'absence d'indication des pupilles nous interdisent de descendre plus bas que le règne de Trajan. Il ne faut pas, d'autre part, remonter beaucoup plus haut. Le modelé flou du visage, la chevelure à boucles courtes, ramenées en arrière, font penser à une tête d'un art d'ailleurs fort supérieur, je veux dire celle de la statue de Titus du Vatican, qui est traitée dans la même manière réaliste (3). Les mêmes caractères reparaissent également sur un portrait d'homme d'époque flavienne que possède la Glyptothèque Ny Carlsberg (4).

2. — Stèle funéraire d'Aphthonétos, marchand de bœufs.

(Pl. II, fig. 2).

Cumont s'est contenté de dater approximativement du I^{er} ou du II^{me} siècle de notre ère, d'après les caractères de l'inscrip-

(1) *Königl. Mus. zu Berlin, Mittheil. aus d. oriental. Samml.*, fasc. VII, p. 47 sq. (nos 4, 5, 2578, 2702).

(2) STUART JONES, *Catal. Sculpt. Mus. Capit.*, p. 111, n° 36.

(3) HEKLER, *Die Bildniskunst der Griechen und Römer*, pl. 219 = HELBIG, *Führer*³, I, p. 11, n° 10. AMELUNG, *Sculpt. Vatic.*, I, p. 40, pl. IV. BERNOULLI, *Röm. Ikon.*, II, 2, pp. 32, 37, pl. XII.

(4) *Billedtavler til Kataloget*, pl. LIV, 658 = HEKLER, pl. 221. *Journ. Hell. Stud.*, XX, 1900, pp. 35 sq., pl. III.

tion, une très intéressante stèle funéraire attique d'époque impériale du Musée du Cinquantenaire (1).

On peut, je pense, arriver à des conclusions plus précises, en tirant meilleur parti des données chronologiques que nous procurent l'inscription et le bas-relief lui-même.

Les mêmes formes de lettres se retrouvent à peu près exactement dans une dédicace datée de l'archontat de Didius Sécundus, peu avant 111/2 (2) : on relèvera surtout, dans les deux textes, la même forme de l'η, où la barre horizontale ne se raccorde pas aux hastes verticales ; celle du μ, à barres externes fortement divergentes ; celle du φ, légèrement plus haut que les autres lettres et dont la partie ronde n'est pas une ellipse mais se rapproche de la forme ∞.

Il y a également lieu de rapprocher de notre stèle deux dédicaces de l'époque de Trajan, l'une en l'honneur de L. Flavius Flamma, l'autre de Coponius Maximus (3).

Si nous ne voulions pas nous en tenir à des rapprochements avec des textes dont il a été donné une reproduction photographique, il nous serait facile de montrer que les mêmes caractères se retrouvent à une époque un peu postérieure, sous le règne d'Hadrien, auquel appartient certainement le monument qui nous occupe (4).

Le défunt, Aphthonétos fils d'Héraklêon, de Milet, porte la barbe, suivant une mode qui ne revint en honneur qu'à partir d'Hadrien (5). En outre, le port de la barbe, qui se maintiendra jusqu'à l'époque de Constantin, est combiné avec une coiffure très caractéristique : les cheveux sont divisés en longues mèches ondulées, ramenées sur le front avec symétrie. Cette coiffure, assez semblable à celle qui était en usage sous Néron, est

(1) CUMONT, *Catalogue*², p. 89, n° 70.

(2) *Revue Arch.*, 1917, VI, p. 22, fig. 12. Pour la date, cf. *BCH*, XXXIX, 1915, p. 297 ; XL, 1916, p. 76 ; GRAINDOR, *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, *Mém. de l'Ac. de Belgique*, VIII, 1922, p. 114, n° 76.

(3) *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 372, fig. 6 ; 416, fig. 17.

(4) Cf. notamment IG, III, 488 : dédicace à Hadrien Olympios (131/2) et 69^a ; dédicace de l'archontat d'Hérode Atticus (126/7). GRAINDOR, *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, p. 127, n° 92.

(5) *Real-Enc.*, III, p. 33.

connue à l'époque d'Hadrien (1) ; c'est-elle, notamment, d'une tête de cosmète barbu du Musée d'Athènes, portrait étroitement apparenté à celui d'Aphthonétos. Nous l'avons rapprochée d'une série d'œuvres du règne d'Hadrien que l'on pourra également comparer à la tête de notre Milésien (2).

S'il pouvait subsister un doute sur la date que nous proposons, il serait, je pense, levé par la constatation de l'emploi, encore timide, d'un procédé technique nouveau qui va, au cours du II^{me} siècle, prendre de plus en plus d'importance dans la sculpture : le sculpteur s'est servi du foret pour creuser les naseaux des bœufs, les narines et deux ou trois boucles de la barbe d'Aphthonétos. Déjà connu avant Trajan, le procédé est encore discret de son temps et sous son successeur, tandis que, sous les Antonins, il est employé sans mesure, du moins dans les têtes masculines (3).

En outre, les pupilles ne sont pas encore gravées comme elles le sont généralement dans les bustes et statues, à partir d'Hadrien (4), et comme elles le sont parfois dans des bas-reliefs du temps d'Auguste déjà (5).

Ajoutons que c'est vers le début du règne d'Hadrien que la colonie milésienne, à laquelle appartenait Aphthonétos, semble avoir été la plus nombreuse : une liste d'éphèbes, datant de 115/6 (ou 116/7), donne 48 noms de Milésiens contre 4 seulement d'Athéniens, proportion la plus forte que l'on connaisse sous l'Empire (6).

Si nous avons cru devoir insister sur la date à attribuer à cette stèle, ce n'est pas qu'elle se recommande par sa valeur artistique : on y pourrait au contraire, relever bien des mala-

(1) STEININGER, *Real-Enc.*, VII, p. 2148 ; *BCH*, XXXIX, 1915, p. 312.

(2) *BCH*, XXXIX, 1915, p. 311, n° 6.

(3) FR. POULSEN, *Ikonographische Miscellen*, Copenhague, 1921, pp. 90 sqq.

(4) POULSEN, *o. l.*, pp. 84 sqq.

(5) STRONG, *Roman Sculpture*, II, pp. 374 sqq.

(6) *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 423 ; nous avons montré que cette liste de Milésiens se rattachait au catalogue éphébique IG, III, 1098 daté de l'archonte Macrin. Pour la date, cf. *BCH*, XXVIII, 1904, p. 181 et notre *Chronologie*, p. 123, n° 82. Même si l'on avait étendu à tous les éphèbes étrangers le nom de Milésiens (THALHEIM, *Real-Enc.*, V, p. 2739), c'est que les Milésiens étaient les plus nombreux parmi les ἐπὶ ἑργατοί.

dresses; le manque de proportion entre la taille d'Aphthonéto et celle des bœufs, aux pattes visiblement trop courtes. L'attitude guindée du Milésien n'est pas moins déplaisante. L'expression du visage, au regard perdu dans le vague, fait penser à celle de nombreux personnages de stèles du IV^{me} siècle. Elle contribuait à poétiser des morts héroïsés. Elle devient presque risible chez un marchand de bœufs représenté dans l'exercice de sa profession.

Ce qui donne une certaine importance à cette stèle, c'est, qu'à défaut de mérite artistique, elle rentre dans une série encore peu nombreuse. Si les monuments funéraires romains qui représentent le défunt avec les attributs de sa profession constituent une série très riche (1), il n'en est pas de même en Attique : on a vite dressé la liste des stèles de ce genre (2).

C'est à dessein que nous avons qualifié Apothonéto non de bouvier mais de marchand de bœufs : il est vraisemblable que pour un simple bouvier, souvent un esclave, on se serait contenté d'élever une stèle moins coûteuse, sans doute une colonnette avec inscription, le type de monument funéraire le plus modeste et le plus répandu à cette époque. D'autre part, rien ne nous permet d'affirmer que le Milésien pourrait être assimilé à l'un de ces βοῶνται chargés de l'achat des bœufs destinés aux sacrifices (3).

3. — Portrait d'un Stéphanéphore.

(Pl. I, fig. 3).

Il semble qu'il faille rectifier la date d'un remarquable portrait, provenant de Séleucie du Tigre, que le savant éditeur

(1) Cf. GUMMERUS, *Darstellungen aus dem Handwerk auf römischen Grab- und Votivsteinen*, *Jahrb. arch. Inst.*, XXVIII, 1913, pp. 63-126.

(2) Cf. *ibid.*, p. 66 et l'article *sepulchrum* dans le *Dict. des Ant. gr. et rom.*, IV, p. 1225. Voir aussi la stèle d'un acteur publiée dans le *Journ. of Hell. Stud.*, XXIII, 1903, pl. XIII. Par contre, je crois avoir montré (*Rev. Arch.*, 1917, VI, p. 20) que la stèle du British Museum représentant le médecin Iason (CONZE, *Att. Grabrel.*, IV, p. 4, n° 1890, pl. CCCIV), est un bas-relief votif. Il est désigné sous le nom vague de « marble relief » dans la seconde édition (1920) du *Guide to the Exhibition illustrating Greek and Roman Life*, p. 189 et fig. 225.

(3) *Real-Enc.*, II, p. 716, n° 2. STENGEL, *Die griech. Kultusaltertümer*³, 1920, p. 50.

du Catalogue (n° 36, p. 46) place sûrement trop haut : « Cette œuvre est largement traitée, sans ce souci minutieux du détail qui marque les portraits de l'époque impériale [Cf. n°s 39-40], et l'artiste semble avoir cherché un effet décoratif plutôt qu'une ressemblance scrupuleuse. Les qualités de son style ne permettent pas d'attribuer à ce marbre une date postérieure au début de notre ère, et peut-être remonte-t-il à la fin de la période hellénistique. »

C'est une erreur de se figurer que les portraits d'époque impériale tombent toujours dans la minutie. Si l'affirmation est exacte, en ce qui concerne la plupart des portraits romains et ceux qui ressortissent, comme les n°s 39 et 40, à certaines écoles asiatiques, elle ne l'est plus si on l'applique aux portraits grecs : nous avons eu l'occasion de le montrer à propos des cosmètes du Musée d'Athènes (1), et nous rapprocherons tout à l'heure de notre stéphanéphore des têtes du II^{me} siècle de notre ère, qui présentent la même facture exempte de toute minutie.

L'année 165, date à laquelle fut détruite Séleucie (2), marque, comme l'a vu l'éditeur, la date la plus basse qu'on puisse assigner au portrait du Cinquantenaire. Mais il faut remonter un peu plus haut. Le personnage est barbu. Sa barbe n'est pas la barbe longue que les philosophes, peu soucieux de la mode, laissaient croître, même aux époques où il était d'usage de n'en point porter (3). Touffue mais courte, c'est celle qui reparait au temps d'Hadrien, alors que, depuis Alexandre, il était de bon ton de montrer un visage imberbe (4).

Descendre plus bas que le règne d'Hadrien n'est guère possible : le globe de l'œil est encore lisse, particularité qui n'apparaît plus qu'exceptionnellement après cet empereur ; mais surtout il est difficile de n'être pas frappé de la ressemblance que le personnage présente avec Hadrien (5), notamment avec

(1) *BCH*, XXXIX, 1915, p. 282.

(2) *Real-Enc.*, IIa, p. 1183.

(3) *MAU*, *Real-Enc.*, III, p. 32.

(4) *Ibid.*, p. 31 et 33.

(5) *HEKLER*, *o. l.* pl. 246 b., 247. Cf. aussi *WALTERS*, *Cat. of the bronzes, in the Brit. Mus.*, p. 151, 834 = *R. DELBRÜCK*, *Bildnisse röm. Kaiser*, pl. XXIV (Aelius Vêrus),

le remarquable buste qui a été trouvé à l'Olympieion (1). Ressemblance fortuite ? On peut le prétendre, mais bien plutôt, dans un portrait fort idéalisé, désir d'accuser, peut-être une certaine parenté de traits. D'ailleurs, Galien nous l'affirme (2), il était d'usage, sous l'empire, d'imiter la coupe des cheveux et de la barbe de l'Empereur, usage qui devait contribuer à accentuer la ressemblance qui pouvait exister entre le souverain et l'un de ses sujets.

Pour le style, synthétique, qui dédaigne le détail superflu et a l'ambition plus haute de créer un portrait vivant sans s'astreindre à copier servilement tous les accidents du visage, il n'est point malaisé de citer des exemples à l'époque d'Hadrien. Cette facture large, cette sobre aisance, c'est bien celle du portrait d'Hadrien de l'Olympieion (3); ces mêmes qualités distinguent la magistrale tête de nègre de Berlin que nous avons proposé de restituer à l'art attique et à l'époque d'Antonin ; on les retrouve dans cette magnifique tête, plus expressive du Musée d'Athènes, à laquelle on s'étonne de voir appliquer parfois encore le nom de Rhoemétalkès (131/2 à 153/4) qui ne lui convient pas mieux que celui d'Hérode Atticus. Nous essayerons, plus loin, de l'identifier et de montrer qu'elle doit dater du temps d'Hadrien.

Si l'on a pu songer à attribuer notre stéphanéphore à l'époque hellénistique, le caractère encore bien classique de la tête en est sans doute responsable. Mais ce classicisme, c'est celui qui fleurit sous Hadrien. Et si l'œuvre n'a pas la froideur habituelle à celles de ce style, elle le doit, certes, à l'habileté du

(1) HEKLER, *o. l.*, pl. 258 a (cf. pp. XLII et 323. Ajouter à la bibliographie Schmidt, *Woch. f. kl. Phil.* 1914, p. 451 : si les doutes émis par Schmidt sur l'identification étaient justifiés, et il semble qu'ils ne le soient pas (*BCH*, XXXIX, 1915, p. 410 n. 2), l'œuvre est en tout cas contemporaine d'Hadrien, [STUDNICZKA, *ap.* ARNDT-BRUCKMANN, *Gr. u. röm. Porträts*, 1901, p. 3, veut y reconnaître Aelius Vérus] et présenterait, comme celle du Cinquantenaire, une singulière ressemblance avec la tête de l'empereur). Cette ressemblance se marque mieux de profil mais nous avons préféré reproduire la photographie, encore inédite, du stéphanéphore vu de face.

(2) GALEN., in *Hippocr. libr. sext. com. quartus*, *Med. gr.*, XVIII B, p. 150 (KÜHN).

(3) *BCH*, XXXIX, 1915, pp. 402 sqq. (bibliographie, p. 402, n. 1).

sculpteur mais aussi au contact plus étroit qu'il devait, dans un portrait, garder avec son modèle, avec la vie.

4. — Représentation de gladiateurs barbares sur la stèle de Diodôros.

(Pl. II, fig. 4).

L'épigramme gravée sous la stèle du gladiateur Diodôros¹ présente, au v. 3, une difficulté qui ne semble pas avoir été résolue (1).

Après s'être vanté d'avoir abattu son adversaire Démétrios, qu'il a eu le tort de ne pas achever immédiatement, Diodôros est censé s'exprimer ainsi :

Ἀλλά με Μοῖρ' ὀλοή καὶ σουμμάρου δόλος αἰνὸς ἔκτανον.

L'éditeur donne, de ce membre de phrase, la traduction suivante : « Mais la Parque funeste et la ruse horrible d'un mercenaire (?) me firent périr. »

Le terme σούμμαρος, inconnu par ailleurs, désignerait « celui qui s'était loué pour une somme déterminée sans avoir passé par l'entraînement de l'école. Peut-être est-ce aussi une simple injure, un terme de mépris : *summarius* a parfois, dans le latin vulgaire, le sens de « bête de somme » (ital. *somaro*) ».

En donnant deux hypothèses sur le sens du mot σούμμαρος, l'éditeur montre bien qu'il n'est point sûr d'avoir trouvé la solution de la difficulté. Il a, en tout cas, eu raison de renoncer à la conjecture de H. Grégoire qui rapprochait le terme litigieux de *summa rudis* (2).

Le *summa rudis* est, en effet, un gladiateur qui a déjà été libéré (3) et qui ne joue plus qu'un rôle de surveillant ou de maître d'armes dans le *ludus gladiatorius*.

(1) *Catalogue*², p. 102, n° 80. Cf. S. REINACH, *Rép. des bas-reliefs*, II, p. 163, n° 2. *Real-Enc., Suppl.* III, p. 777, n° 2 (SCHNEIDER).

(2) ANDERSON, CUMONT, GRÉGOIRE, *Studia Pontica*, III, p. 11, n° 7. Σούμμαρος serait une forme abrégée de σουμματούδης (forme grécisée de *summa rudis*), qui n'est pas connue.

(3) LAFAYE, dans DAREMBERG-SAGLIO-POTTIER, II, p. 1590 et SCHNEIDER, *Real Enc., Suppl.* III, p. 775.

Peut-être pourrait-on expliquer le mot énigmatique mieux que par une injure, inconnue d'ailleurs et insolite sur un stèle, mais il faut pour cela étudier de plus près le bas-relief lui-même. Trompé sans doute par leurs noms grecs, l'éditeur n'a pas observé que les gladiateurs ici représentés ne sont pas de race hellénique. Il a simplement noté, pour Diodôros, que « la longue chevelure bouclée ressemble à une perruque. » Ce n'est, en tout cas, pas celle d'un Grec. Ces longs cheveux, à grosses boucles, tombant sur les épaules et encadrant un visage carré, massif, qui, lui non plus, n'a rien d'hellénique, attestent que le sculpteur a voulu faire le portrait d'un barbare. La même chevelure reparait dans deux statues de la villa Albani étudiées par Bienkowski (1), en même temps que le regard, levé vers le ciel, de Diodôros : ces statues, d'époque hellénistique, représentent sûrement des barbares. Bienkowski y reconnaît le type celtique sans parvenir à préciser davantage (2).

La stèle de Diodôros a été trouvée à Sampsoun, dans le Pont et, l'épigramme nous l'apprend, le gladiateur a été enterré dans sa patrie. On supposerait volontiers que si le défunt portait un nom grec, il n'était sans doute qu'un barbare hellénisé et devait appartenir à la race celtique des Galates d'Asie, voisins du Pont (3), dont la fécondité était telle, selon Justin, *ut Asiam omnem velut examine aliquo implerent* (4).

Grec de nom mais Celte, d'après ses caractères ethniques, Diodôros se rattachait sans doute à cette race mixte d'Asie mineure qu'on appelait, au I^{er} siècle de notre ère déjà, les *Gallograeci* (5).

La physionomie de l'adversaire de Diodôros paraît démentir, elle aussi, le nom hellénique du personnage. D'après les photographies qui en ont été données (6), on croirait qu'il a la

(1) BIENKOWSKI, *Gallier in der Kunst*, p. 139 sqq., fig. 145-152. Cf. surtout la fig. 151.

(2) *Ibid.*, p. 143.

(3) *Real-Enc.*, VII, pp. 523 sqq.

(4) JUST., XXV, 2.

(5) *Real-Enc.*, VII, pp. 523 et 673.

(6) Le monument a été reproduit aussi dans les *Studia Pontica*, I. I.

tête crépue d'un nègre. Il n'en est rien : l'étude de l'original ne laisse aucun doute à cet égard. Avec son nez court, légèrement busqué, ses yeux en amande, sa chevelure à demi-longue et non bouclée, aux longues mèches lisses ramenées sur le front, les tempes et la nuque, Démétrios a tout l'air d'un personnage dont il faudrait chercher la patrie du côté de l'Égypte (1).

Précisément, le terme obscur Σούμμαρος s'explique beaucoup mieux si l'on admet, comme le monument nous y invite, que ce Démétrios était, lui aussi, un barbare.

Pline mentionne, en Éthiopie, une ville du nom de *Summara* (2). Démétrios ne serait-il pas originaire de cette ville dont Σούμμαρος serait alors l'ethnique? Cet ethnique, il est vrai, ne serait pas très régulièrement formé : on attendrait plutôt Σουμμαρεύς ou Σουμμάριος. Mais on sait quelle incertitude règne dans la formation des mots de ce genre : on en trouve jusqu'à trois différents pour des cités cependant bien connues (3). Il y aurait lieu de rapprocher de Σούμμαρος l'ethnique Σπάρτακος cité, à côté de Σπαρτάκιος, pour la ville thrace de Spartacos; par Étienne de Byzance, dont il est superflu de vanter la sûreté d'information : il présente une irrégularité d'autant plus voisine peut-être de celle de Σούμμαρος, que l'un des manuscrits de la catégorie des plus récents, de Pline, donne, pour le nom de la ville, la variante *Summarum* au lieu de l'accusatif *Summaram*.

Le mot Σουμμάρου, dans lequel il y a peut-être une nuance de mépris, nous ferait donc connaître la patrie du déloyal adversaire de Démétrios.

On n'ignore pas que c'est chez les Barbares surtout que se recrutaient les gladiateurs (4) : on ne s'étonnerait donc pas

(1) Cf. notamment les Nubiens apportant des présents à Ramsès III, LEPSIUS, *Denkmäler aus Aegypten u. Aethiopien*, III, pl. 117 (en haut).

(2) PLIN., *Nat. hist.*, VI, 30, 193. Cette ville ne figure pas dans *An Atlas of Ancient Egypt*, publié en 1914 par l'*Egypt Exploration Fund*.

(3) STEPH. BYZ., s. v. 'Ελύμνιον 'Ελυμνιεύς, 'Ελύμνιος,.) Pour Ioulis, 'Ιουλεύς (STEPH. BYZ., s. v. 'Ιουλίς), 'Ιουλήτης, 'Ιουλίτης (IG, XII, 5,631; SIG³, 562, etc.

(4) LAFAYE, o. l., II, p. 1576 sqq.

trop d'en trouver deux, qui ne le sont peut-être d'ailleurs qu'à moitié, réunis sur un même stèle. Pour Diodôros particulièrement, on se souviendra que le terme de *Gallus* désignait une catégorie spéciale de gladiateurs (1). Quant aux Éthiopiens, on sait que l'empereur Probus condamna des Blémyes d'Éthiopie à être gladiateurs, en l'an 282 (2). Il est douteux d'ailleurs que notre bas-relief puisse descendre aussi bas : le dessin est incorrect, les formes sont lourdes et les attitudes guindées mais l'inscription, très soignée, semble difficilement pouvoir être placée dans la seconde moitié du III^e siècle.

5. — La tête d'Aphrodisias.

(Pl. III, fig. 5).

Il est, je crois, possible de préciser la date du remarquable portrait provenant d'Aphrodisias de Carie, que le Musée du Cinquantenaire a acquis, en 1918 (3).

L'éditeur a reconnu sans peine que l'œuvre appartenait à une époque de transition entre l'art antique et l'art byzantin. Mais est-il aussi sûr qu'il faille la placer à l'époque des fils de Constantin et retrouver l'exacte description d'une coiffure identique à celle de notre personnage, dans un texte de Nicétas de Rémésiana ? Il est permis d'en douter. Voici ce texte : *in viris capilli acu crispati, comae retro quidem cervicem cooperientes, ante autem frontem abscondentes* (4). Les boucles de la tête d'Aphrodisias sont peut-être frisées au fer, encore n'est-ce bien sûr, mais loin de cacher le front, elles ont visiblement été calamistrées ou disposées de manière à le dégager aussi complètement qu'il se peut.

(1) Ibid., p. 1588 et *Real-Enc.*, Suppl. III, p. 777,5.

(2) *Vit. Probi*, 19. Sur les incursions fréquentes de ces Blémyes, en Égypte, cf. *Real-Enc.*, III, pp. 566 sqq.

(3) *Bulletin des Musées Royaux*, 1908, pp. 25 et sqq. ; *Catalogue*², n° 41, p. 51 ; O. WULFF, *Altchristliche und byzantinische Kunst*, p. 157, fig. 156 ; *Société des amis des Musées Royaux*, Bruxelles, 1913, p. 26. Cf. aussi l'ouvrage de Rodenwaldt cité ci-dessous.

(4) NICET., de *Symbolo*, frg. 3. Cette description s'appliquerait beaucoup mieux à des coiffures comme celle de Théodoric (Cf. GNECCHI, *Medaglioni Romani*, I, pl. 20, 3) et à une tête d'Éphèse, à Vienne, dont il sera question ci-dessous.

Si ce critère, que l'éditeur considère comme le plus sûr pour déterminer la chronologie de cette tête, nous échappe, on peut, je pense, en trouver d'autres qui permettent de la dater avec autant de vraisemblance que de précision.

Le portrait est celui d'un homme qui porte à la fois la moustache et la barbe. Or, à partir de Constantin, — l'on ne saurait remonter plus haut pour notre portrait —, tous les empereurs, sauf Julien (1) et son parent, l'usurpateur Procope (365/6) (2) et Eugénius (392-394), ont pris l'habitude de se raser complètement le visage.

D'autre part, un texte souvent cité nous affirme que les habitants de l'Empire réglaient volontiers sur celle des empereurs, la coupe de leur cheveux et de leur barbe (3), détail confirmé par les nombreux portraits du temps. Si les dames romaines poussaient la coquetterie et le souci de la mode jusqu'à exiger des sculpteurs des bustes dont la coiffure de marbre pouvait s'enlever et se remplacer comme une simple perruque (4), ne possédons-nous pas aussi des bustes d'hommes que l'on a remis au goût du temps en y indiquant la barbe ou en en modifiant la coupe (5) ?

Mais s'ensuit-il que la statue d'Aphrodisias n'ait pu être érigée avant ou après le règne de Julien ? De tout temps, il s'est rencontré des personnages qui, comme cet empereur, ont laissé pousser leur barbe pour afficher leurs préoccupations philosophiques (6). Et un portrait comme celui du consul Félix atteste qu'en 428 encore, d'autres que les philosophes se conformaient à cet usage (7).

(1) MAU, *Real-Enc.*, III, p. 33 (Bart).

(2) Omis par MAU, *l. l.* Cf. GNECCHI, *o. l.*, II, pl. 140, n° 6. Pour Eugénius cf. *ibid.*, I, pl. 19, n° 9.

(3) GALEN., in *Hippocr. libr. sext. com. quartus*, *Med. gr.*, XVIII B, p. 150 (KÜHN).

(4) FR. POULSEN, *Journ. of Rom. Stud.*, VI, 1916, pp. 47 sq. Cf. aussi CRAWFORD, *Capita desecta* (*Mem. of the Amer. Acad. in Rome*, I), pp. 103 à 120.

(5) GRAINDOR, *Les cosmètes du Musée d'Athènes*, *BCH*, XXXIX, 1915, p. 309 n. et p. 373.

(6) MAU, *Real-Enc.*, III, p. 32.

(7) L. VON SYBEL, *Christliche Antike*, II, p. 232, fig. 67.

Toutefois, il semble bien que la tête d'Aphrodisias soit contemporaine de Julien. Elle porte, sur l'occiput, une inscription (l'ε à la forme lunaire) :

ΧΜΓ
ΘΕ ΒΟΗΘΙ

Il ne s'agit pas d'un graffite aux lettres grossièrement incisées mais de lettres gravées par un lapicide de métier. Ces lettres, d'après leurs formes, peuvent être de la même époque que la tête, l'éditeur l'a déjà observé.

Est-ce « la prière discrète d'une âme pieuse, sans doute de l'auteur de la statue » ? N'est-ce pas plutôt une invocation « ajoutée après coup en guise d'exorcisme sur une œuvre païenne par un chrétien » ?

Examinons la première de ces hypothèses. L'aristocratie, à Aphrodisias, semble, d'après un texte cité par Cumont (1), être restée païenne jusqu'au VI^{me} siècle et l'œuvre de la conversion n'aurait été achevée que sous Justinien (2). Le cas ne fut sans doute pas particulier à Aphrodisias : il dut en être de même un peu partout, car c'est dans l'aristocratie que se recrutaient les titulaires des sacerdoces païens les plus importants (3). Mais, si même l'aristocratie ne s'est pas convertie s'ensuit-il, que les chrétiens dussent, après Constantin, continuer à dissimuler leurs croyances ?

Ou bien la tête d'Aphrodisias appartenait à une statue représentant un chrétien, qui vivait au plus tôt sous le règne des fils de Constantin, et alors il faudrait expliquer pourquoi l'invocation chrétienne se cache derrière la tête au lieu de s'étaler dans la dédicace. Ou bien cette tête était celle d'un païen et l'invocation cesse d'être une prière discrète pour se transformer plutôt en une sorte de défi lancé par le sculpteur chrétien qui se venge à sa façon d'être obligé de représenter un personnage dont les opinions philosophiques ou religieuses

(1) ZACHARIE LE SCHOLAST., *Vie de Sévère*, p. 14, 17 (ed. KUGENER).

(2) DIEHL, *Justinien*, pp. 551, 557. Je n'ai pu consulter la dissertation de R. VAGTS, *Aphrodisias in Karien*, Leipsig, 1921.

(3) Il y avait encore des païens au IX^e siècle dans le Taygète : ils ne se convertirent que sous Basile I^{er} (867-886). CONST. PORPH., *de adm. imp.*, 50.

lui déplaisent. Mais prière discrète ou sorte de bravade, l'oraison abrégée ne s'explique guère au temps des fils de Constantin : elle suppose plutôt une époque comme celle de Julien, où la lutte a repris entre les deux religions et où le christianisme est de nouveau persécuté.

La seconde hypothèse nous amène à la même conclusion. Si le sigle ΧΜΓ était une formule d'exorcisme (1), on s'attendrait à le trouver à une place bien visible. Le Musée du Cinquantenaire possède précisément un monument qui a été exorcisé : il s'agit d'un autel de marbre portant des inscriptions en l'honneur de prêtres païens. Les chrétiens ne se sont pas contentés de marteler les bas-reliefs : ils ont gravé, à la place de l'un d'entre eux, sur le milieu de l'une des faces, « une croix qui devait mettre en fuite les démons et les âmes damnées hantant cette sépulture maudite (2) ».

Nous connaissons aussi une idole d'Apollon que les chrétiens de Khamissa ont sanctifiée en la marquant d'une croix monogrammatique gravée sur la poitrine du dieu (3). A Khamissa encore, un lapicide a gravé, sous une épitaphe païenne, une formule chrétienne (4).

A partir du IV^e siècle, date la plus haute qu'on puisse sûrement assigner à la tête d'Aphrodisias, ce n'est guère que sous le règne de Julien qu'on s'explique bien la discrétion du lapicide chrétien.

Quand on se rappelle certains épisodes de la persécution, sous Julien, par exemple la translation, ordonnée par l'empereur, des reliques de saint Bâbylas qui avait été enterré dans un bois sacré de Daphné, translation à laquelle participa toute la communauté chrétienne, en chantant des cantiques contre

(1) Il ne semble, en tout cas, plus possible d'interpréter cette formule par : Χ(ριστός) Μ(ιχαήλ) Γ(αβριήλ). Cf. l'inscription de Hâss, *Class. Philol.*, IX, 1914, p. 410 : εἰς θεὸς ΧΜΓ μόνος. Je n'ai pas à ma disposition la dissertation de Petersen, *Εἰς Θεός*, Göttingen, 1920. Cf. aussi KAUFMANN, *Handb. d. altchristl. Epigraphik*, Fribourg, 1917, pp. 72 sqq.

(2) *Catalogue*², n° 136, p. 158.

(3) *Bullet. des Antiq. de France*, 1905, p. 153.

(4) *Comptes-rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1917, p. 345 sq.

les adorateurs des idoles (1), on ne peut s'empêcher de considérer l'inscription d'Aphrodisias comme une sorte de bravade. Elle serait bien dans l'esprit d'un temps où les habitants d'Antioche pouvaient se moquer de l'empereur et où celui-ci ne se vengeait que par la satire intitulée *Misopôgôn*, d'un temps aussi où les chrétiens poussaient l'audace jusqu'à renverser les idoles des temples rendus au culte païen, quand ils ne détruisaient pas les temples eux-mêmes (2).

On ne voit guère d'autre époque après la paix de l'église, où l'on ait été dans l'obligation de dissimuler à une place aussi peu apparente que l'occiput d'une statue, une invocation de caractère chrétien : cette place tout à fait insolite s'explique d'elle-même par des circonstances aussi exceptionnelles que celle de la restauration momentanée du paganisme tentée par Julien (3).

Tels sont les résultats auxquels nous étions arrivé avant d'avoir pu prendre connaissance de l'étude que G. Rodenwaldt a consacrée récemment à un groupe de portraits grecs d'époque basse où il fait rentrer la tête d'Aphrodisias (4). Il aboutit, pour la date de cette tête, à des conclusions à peu près semblables, quoique beaucoup moins précises, mais par des arguments de style et sans tirer de l'inscription les déductions qu'on peut légitimement lui demander.

Dans la tête d'Aphrodisias et dans deux autres portraits qui lui sont apparentés, Rodenwaldt reconnaîtrait volontiers, sans pouvoir en faire la preuve, des « prophètes » de l'école néo-platonicienne comme ceux qui inspirèrent Julien et l'ini-

(1) SOCR., *Hist. eccl.*, III, 18 ; THÉODORET, *Hist. eccl.*, III, 9, p. 187 (PARMENTIER) ; EVAGR., *Hist. eccl.*, I, 16 ; PHILOST., *Hist. eccl.*, VII, 8, p. 92 (BIDEZ) ; CEDREN., I, p. 536 (MIGNE). Cf. BENZINGER, *Daphne, Real-Enc.*, IV, p. 2137.

(2) Cf. les textes cités par VON BORRIES, *Julianos apostata, Real-Enc.*, X, p. 49.

(3) M. H. GRÉGOIRE dont le *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie* est sous presse, nous autorise à ajouter qu'il admettra ces conclusions, concernant la date de l'inscription.

(4) G. RODENWALDT, *Griechische Porträts aus dem Ausgang der Antike*, 76^{es} *Winckelmannsprogramm*, Berlin, 1919. Ces portraits seraient approximativement de la seconde moitié du IV^{me} s.

tièrent aux mystères de leur philosophie (1). Cette preuve, il semble que nous la possédions maintenant, tout au moins pour le portrait d'Aphrodisias, qui fut, en tout cas, celui d'un adversaire des chrétiens.

Peut-être y aurait-il lieu d'insister encore sur le style de ce portrait : ce n'est pas exactement le même que celui des œuvres dont on l'a rapproché.

L'artiste qui l'a sculpté subit deux influences bien différentes. La facture libre, souple et précise de la chevelure et de la barbe n'a rien qui ne soit encore dans la manière grecque : elle ferait honneur à un sculpteur de l'époque des Antonins.

Par contre, les traits du visage se sont déjà figés, durcis ; ils tendent à la stylisation et au réalisme dans la laideur voulue (2) : c'est l'influence de l'Orient qui agit ici, de même que dans le mysticisme que révèle l'expression des figures de la série, mysticisme qui leur donne l'air de prophètes, comme les a justement qualifiés Rodenwaldt, ou de visionnaires comme Cumont l'a dit plus exactement encore.

Ces tendances si différentes, on ne s'étonnera pas trop de les trouver réunies dans une œuvre née dans un milieu à demi-oriental comme Aphrodisias de Carie. Elles se fusionneront plus tard dans l'art byzantin. Ici, elles ne sont encore que juxtaposées. Et c'est ce manque de fusion entre deux courants d'art, à première vue peu conciliables, qui donne au portrait d'Aphrodisias cet air tourmenté qui étonne l'œil et ne le satisfait point, malgré la facture sobre et puissante d'un visage aux lignes d'une si ferme précision malgré la vie intense encore de cette figure d'illuminé.

(1) O. L., p. 29. Les deux têtes en question sont à Smyrne (provenance : Tabai de Carie) et à Vienne (provenance : Éphèse). Publiées par RODENWALDT, *o. L.*, p. 19 (pl. VI) et p. 21 (fig. 10-11). Cette dernière porte *exactement* la coiffure décrite par Nicéas de Rémésiana ; Rodenwaldt ne semble pas l'avoir remarqué. Les cheveux sont ramenés sur la nuque et sur le front où les mèches se terminent par des boucles symétriques.

(2) Sur la recherche de laideur dans l'art byzantin, cf. O. WULFF, *o. L.*, pp. 180 et 182.

6. — ΚΟΠΡΙΑ.

(Pl. IV, fig. 6).

Le petit bas-relief de pierre calcaire, trouvé en Égypte, qui porte le n° 74 du Catalogue de Cumont (p. 94), représente, étendue sur une couche, la jeune Kopria, morte à l'âge de 18 ans. L'animal accroupi aux pieds de la morte serait son chien, d'après l'éditeur. Je n'en crois rien : cet animal au museau pointu, aux oreilles droites, est sans doute le chacal d'Anubis (1), le dieu des morts et le gardien des tombeaux, si fréquemment représenté sur les stèles funéraires de femmes grecques d'Égypte pareillement étendues sur un lit (2). C'est le dieu psychopompe qui guidera sans doute la barque funèbre dont Kopria tient le gouvernail qu'on a pris pour celui de Tyché.

De même, le nom de la défunte a sûrement été mal interprété (3) : « Κοπρία, — qui doit être dérivé non de κόπρος (ordure), mais d'un nom géographique (Κόπρος est un dème de l'Attique) — se retrouve porté par une femme, par exemple, CIG, 5712 ». Je ne sais si l'on connaît, en Égypte, d'autres personnages, hommes ou femmes, portant des noms dérivés de dèmes attiques. Par contre, dans l'Orient grec et notamment en Égypte, les noms propres tirés du mot qui signifie ordure sont fréquents, et non pas seulement chez les chrétiens, dont ils expriment les sentiments d'humilité. Pour les païens, plusieurs noms issus, comme Κοπρία, de la racine κόπρος, rappellent qu'ils ont été recueillis sur les tas d'immondices où les parents exposaient les enfants qu'ils renonçaient à élever (4).

Kopria appartenait donc sans doute à la classe des *θρεπτοί*, *qui liberi nati, expositi, deinde sublati a quibusdam et in servitute educati sunt*, comme les définit Trajan (5), dans sa réponse

(1) Même si c'était un chien, il faudrait cependant l'identifier avec Anubis qui est aussi représenté sous la forme de cet animal (E. MEYER, *Zeitschr. f. Aegypt. Sprache*, XLI, 1904, pp. 97 sqq.).

(2) EDGAR, *Cat des ant. ég. Musée du Caire, Greek sculpture*, p. 36, 27532, pl. XXIV ; 38, 27538, pl. XX ; 40, 27542, pl. XXI ; 41, 27544 et 27545, pl. XXI ; 48, 27621, pl. XXIII. V. SCHMIDT, *Glypt. Ny Carlsberg, Choix de mon. égypt.*, II^e série, pl. XXXIX, fig. 99, etc.

(3) C'est ce qu'à vu PERDRIZET, *Rev. des Ét. anciennes*, 1921, p. 86 sq.

(4) *Ibid.*, pp. 85 sqq.

(5) PLIN., *Epist.*, X, 66.

à Pline sur la condition de ces *θρεπτοί*, qui donnait, sous l'Empire, matière à de nombreuses contestations entre les parents et ceux qui recueillaient les enfants exposés (1).

7. — L'authenticité de l'inscription IG, IX, 1,654
(Anabase, V, 3, 13).

(Pl. IV, fig. 7).

On a, il n'y a pas bien longtemps, mis en doute l'authenticité d'une inscription apportée d'Ithaque à Venise, en 1758, et qui se trouve aujourd'hui au Musée du Cinquantenaire, après avoir passé par la collection Nani (2). C'est celle qui porte dans les IG, vol. IX, 1^{re} partie, le n°654 et qui transcrit exactement le passage de l'Anabase V, 3, 13 (3), dédicace à Artémis que Xénophon avait fait graver sur une stèle, dans sa propriété de Skillous, en Triphylie, près d'un temple dédié à la déesse.

Dittenberger admettait que notre inscription était l'œuvre d'un admirateur de Xénophon qui aurait, à la fin du II^{me} ou au commencement du III^{me} siècle, fait reproduire le texte de la fondation de Skillous pour le placer dans un petit temple d'Artémis, au culte de laquelle il avait consacré le produit de quelques champs.

« Mais cet épigraphiste », dit Ch. Michel, « n'avait pu examiner l'original et l'aspect des caractères, où se mêlent étrangement des formes d'époques différentes, ne permet pas de croire à l'authenticité de l'inscription qui paraît due à quelque faussaire érudit de la Renaissance (4) ».

Après avoir revu, sur l'original, un grand nombre d'inscriptions d'époque impériale, je pense pouvoir montrer que l'inscription du Cinquantenaire est d'une indiscutable authen-

(1) Cf. *Musée Belge*, XXV, 1921, pp. 71 sq., où j'ai donné la bibliographie de la question. PERDRIZET, l.l. p. 87, croit à tort que ces *Κόπριοι* étaient d'origine servile : ἀλλὰ μ'ἔθρεψαν dit (COUGNY, *Anth.*, III, p. 196, n° 636) une *Κοπρία* de ceux qui l'ont élevée et qui devait être, elle aussi, une *θρεπτή*.

(2) *Catalogue*², p. 143, n° 124.

(3) Cf. B. LAUM, *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike*, II, p. 15 n. 12 ; KIRCHNER, *Prosopographia Attica*, II, p. 161 et ZIEBARTH, *Zeitsch. f. vergl. Rechtswiss.*, XIX, 1906, p. 304.

(4) MICHEL, ap. Cumont, o. l., p. 144.

ticité et qu'il faut se rallier à l'opinion de Dittenberger en la modifiant, notamment en ce qui concerne la date.

Quoque ayant subi un nettoyage excessif, la plaque est encore couverte, particulièrement aux ll. 1, 4 et 5, d'une patine d'un jaune doré qui ne permet pas de douter que le marbre est resté longtemps exposé dans l'antiquité.

Mais un faussaire ne peut-il s'être servi d'une plaque de marbre antique, dépourvue d'inscription, pour y graver la reproduction du texte de l'Anabase ? Sûrement non : la patine ne recouvre pas seulement la surface du marbre ; elle subsiste encore dans le creux de certaines lettres particulièrement profondes, notamment dans le premier o de la l. 1.

C'est également à tort que l'on reproche à notre texte un mélange de formes d'époques différentes : on retrouve à peu près exactement les mêmes caractères dans une inscription dont nul ne songerait à révoquer en doute l'authenticité. Je veux parler de la lettre d'Hadrien, relative à la vente du poisson, qui a été reconstituée par A. Wilhelm et dont Kern a également donné une bonne reproduction dans ses *Inscriptiones Graecae* (1). On pourra aussi en rapprocher les trois dédicaces IG, III, 668, 676 et 810 dont les deux premières sont de l'époque d'Hadrien et la troisième de celle d'Antonin (2). Dans tous ces textes, l'alphabet est presque exactement le même (3).

Il n'y a donc pas de mélange de formes d'époques différentes, dans notre texte. On y remarque, au contraire, une unité

(1) WILHELM, *Jahresh. aest. Inst.*, XII, 1909, p. 146 ; KERN, *Inscriptiones Graecae*, pl. 44, 2. Cf. IG, II-III, ed. min., 1103 : la lettre est de 124/5 ou de peu postérieure.

(2) Pour la date du n° 676, cf. BCH, XXXIX, 1915, p. 317. Pour celle du n° 810, cf. *ibid.*, p. 407 sq. et notre *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire* (Mém. Acad. Belgique, VIII), 1922, p. 151, n° 109 (147/8 au plus tard et peut-être cette année-là).

(3) La seule différence notable c'est que l'A a la barre brisée, dans la lettre d'Hadrien, tandis qu'elle est droite dans l'inscription du Cinquantenaire. Mais cette dernière forme est fréquente à l'époque d'Hadrien. Qu'il nous suffise de citer la lettre d'Hadrien à Plotine, reproduite dans Kern, pl. 44, 1 (= IG, II-III, ed. min., 1099), dont les caractères présentent eux aussi, la plus étroite parenté avec ceux de la fondation en l'honneur d'Artémis.

qui ne se présente pas toujours à l'époque impériale : il n'est pas rare de voir employer, dans la même inscription, deux caractères différents pour la même lettre. Bornons-nous à citer la courte dédicace *IG*, III, 479 (Hadrien), dont l'authenticité n'est pas discutable, et où l'on trouve, côte à côte, deux formes différentes pour l'ε, le σ et l'ω.

On n'a pas songé, et l'on a eu raison, à tirer argument contre l'authenticité, des ligatures (τη, ντ, ηνμ) qui se présentent dans notre dédicace : elles reparaissent dans d'autres inscriptions d'époque impériale (1). Celle de la fin de la l. 1 est évidemment motivée par la nécessité de terminer la ligne avec τῆς : le lapicide a partout coupé les mots d'une manière parfaitement régulière. Pour y parvenir, il a dans l'article τοῦ, qui achève la ligne 6, donné à l'ο des proportions très réduites de manière à pouvoir l'abriter en partie sous le τ. C'est là, encore une fois, un procédé fréquent à l'époque impériale (2) et nous y verrons une preuve nouvelle de l'authenticité de notre texte.

On en trouvera une autre dans l'orthographe de ποίη (l. 9) comparée à celle de τῆι (l. 9) et de θεῶι (l. 10) : un faussaire aurait sans doute donné l'ι adscrit aussi bien à ποίη, qu'à τῆι θεῶι, ou bien il aurait partout supprimé l'ι. Il ne faudrait pas voir là une simple omission du lapicide. Ce mélange de formes est extrêmement caractéristique : on le constate dans une série de courtes dédicaces à Hadrien Olympios, trouvées à l'Olympieion d'Athènes et qui datent exactement de 131/2 (3).

Ajoutons que la gravure décèle une décision et une précision où l'on n'hésitera pas à reconnaître la main d'un lapicide de métier et d'un lapicide habitué à graver des textes grecs.

(1) Cf. *IG*, III, 765 ; 894^a (en l'honneur d'Athénaïs fille d'Hérode Atticus. Cf. *Real-Enc.*, III, p. 2889 et VIII, p. 943 ; *Pros. Imp. Rom.*, I, p. 354 ; *Rev. Arch.*, 1917, VI, p. 24) ; *Rev. Arch.*, l. l., p. 26 (époque d'Antonin).

(2) Cf. *IG*, III, 894^a ; 745 (= *BCH*, XXXIX, 1915, pp. 268 [fig. 7] et 321) ; 752 (= *BCH*, l. l., pp. 268 [fig. 6] et 314) ; *Rev. Arch.*, l. l., p. 26, etc.

(3) *IG*, III, 497, 498, 517, 518, 522. Pour la date, cf. W. WEBER, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrianus*, 1907, p. 269. Pour ce mélange de formes dans un décret de l'époque de Septime-Sévère, cf. VON PREMERSTEIN, *Jahresh. oest. Inst.*, XVI, 1913, p. 249 (*IG*, II-III, ed. min., 1076).

Des rapprochements qui ont été établis plus haut, on déduira non seulement que l'inscription du Musée du Cinquantenaire est authentique mais aussi qu'elle appartient au II^e siècle, soit à l'époque d'Hadrien, soit à celle de son successeur.

C'est précisément une époque où l'on aime à faire revivre le passé, où sévit, en art comme en littérature, le classicisme, où l'on va même, dans la gravure des textes, jusqu'à imiter, plus ou moins exactement, les caractères des inscriptions archaïques (1). Et nous concluons, avec Dittenberger et Boeckh (2), que notre Jédicace est due à un fervent d'Artémis, lecteur et admirateur de Xénophon, à quelque disciple peut-être d'un atticisant comme Hérode Atticus, qui comptait des amis dans l'île de Corcyre (*IG*, IX, 1,732), voisine de celle d'où provient le prétendu faux.

8. — L'épithaphe de Cirpinia.

(Pl. IV, fig. 8).

L'inscription funéraire qui porte le n^o 150 du Catalogue du Cinquantenaire (3) nous paraît susceptible d'une interprétation différente de celle qu'en a donnée le dernier éditeur.

D(is) M(anibus)
Cirpiniae Sp(urii) fil(iae)
Calliopes
M(arcus) Ulpius
Expectatus et
T(itus) Flavius L(ucii) f(ilius)
Cirpinius
Expectatus,
duo Sexti
pientissimi
pater et filius,
bene merenti.

(1) La liste des inscriptions archaïsantes a été dressée par A. WILHELM, *Beiträge zur griech. Inschriftenkunde*, p. 23.

(2) *CI G*, 1926.

(3) *Catalogue*², p. 181. Cf. *Notizie degli Scavi*, 1885, pp. 400, 428 et *CIL*, VI suppl. 34839.

« Aux dieux Mânes de Cirpinia Calliopè, fille de Spurius, Marcus Ulpius Expectatus et Titus Flavius Cirpinus Expectatus, fils de Lucius (et) les deux Sextus (ou Sextius), très pieux, le père et le fils, à (cette femme) pleine de mérites. »

Nous ne pouvons admettre cette traduction ni l'interprétation qu'en donne Cumont : « M. Ulpius Expectatus est probablement son père (c'est-à-dire de Cirpinia) et le personnage qui suit son frère (1) a dû s'appeler d'abord T. Cirpinus Expectatus et, après son adoption par un membre de la *gens Flavia*, changer son nom en celui que nous lisons. La relation de la défunte avec les deux Sextius ne peut être déterminée. »

Traduction et commentaire ont le tort de supposer l'omission, par le lapicide, d'un *et* devant *duo Sexti*. Cette omission n'aurait, à la rigueur, rien de surprenant ; elle devrait être admise, si elle levait toutes les difficultés que présente cette dédicace : il n'en est rien.

Cette solution, l'éditeur s'en est aperçu, ne permet pas de déterminer la relation de la défunte avec les deux *Sexti* : elle laisse dans l'incertitude celle qui devait exister entre elle et Marcus Ulpius et Titus Flavius Cirpinus. Ce laconisme serait d'autant plus étrange que l'épithaphe nous dit le rapport de parenté qui unissait les deux *Sexti*, ceux précisément dont le nom nous serait donné sous une forme tout à fait abrégée et qui ont l'air, par conséquent, de n'avoir qu'une importance toute secondaire. Enfin, est-il vraisemblable que deux des dédicants ne se servent que d'un seul et unique nom pour se désigner tous deux ? C'est d'autant moins plausible que *Sexti* peut être le pluriel de *Sextus* ou de *Sextius* et convient comme prénom, gentilité, ou surnom.

Il existe un moyen très simple d'éviter toutes ces difficultés sans recourir à une correction, toujours discutable : c'est d'admettre que *duo Sexti* se rapporte à M. Ulpius et à T. Flavius et que l'épithaphe n'aurait été faite que par ces deux personnages. Ils auraient alors porté tous deux le même surnom de *Sextus*, de même qu'ils s'appellent tous deux *Expectatus*.

(1) Il faut sans doute lire : père, car il n'est pas question du frère de Cirpinia dans ce qui précède, où bien faut-il supposer que les mots « son frère » devaient se trouver entre virgules ?

Il est à peine besoin de rappeler que le . doubles surnoms sont fréquents déjà au début du II^{me} siècle, date de l'építaphe de Cirpinia.

Mais pourquoi a-t-on répété le *cognomen* d'*Expectatus* et non celui de *Sextus* ? Cette anomalie s'expliquerait, je pense, par une erreur que le lapicide a cherché à corriger de la manière la plus simple et la moins apparente : avant d'avoir achevé l'építaphe, il s'est aperçu sans doute qu'au lieu de graver *M. Ulpius Expectatus Sextus*, il avait sauté le dernier de ces mots. L'omission proviendrait alors de ce que la syllabe finale des deux surnoms est la même. Pour réparer son omission, il aura mis *Sextus* au pluriel en le faisant précéder de *duo*, procédé dont on trouve des exemples, même dans des textes où aucune erreur n'a sûrement été commise : *duo Cumilirini* (CIL, IV, 139) ; *duobus Fab(is)* (CIL, IV, 2503) ; *duos Cassios* (CIL, IV, 1257), etc. Il est possible d'ailleurs, vu la fréquence du cas, qu'il n'y ait même pas eu haplographie de la part du graveur : notre figure 8 montre clairement qu'à la l. 5, il n'y avait pas place pour graver la première syllabe de *Sextus* après *Expectatus*. Après ce mot, le lapicide aurait dû laisser un vide de la longueur de deux lettres. Or, on peut le constater aisément, il ne laisse d'espace libre à la fin des lignes que lorsqu'elles commencent en retrait : ce n'est pas le cas pour la l. 5. Il semble que pour celle-ci, où les 4 dernières lettres diminuent légèrement de hauteur, il ait mal pris ses mesures. L'emploi de la formule *duo Sexti* pourrait donc être motivée par des raisons de symétrie et aussi par le désir de gagner de la place : les trois, et surtout les deux dernières lignes, ont été gravées en caractères plus petits, pour pouvoir entrer dans le cadre mouluré qui entoure l'inscription.

Quelle que soit l'explication que l'on préfère, l'interprétation que nous proposons n'a rien que de conforme aux usages épigraphiques. Elle nous permet d'affirmer que M. Ulpius est le père et T. Flavius le frère de Cirpinia (1) et de faire disparaître les deux énigmatiques *Sexti*.

(1) L'expression *pater et filius* ne peut signifier en effet que le père et son fils (non le père et le fils de Cirpinia). Cf. CIL, X, 1453 : *MM. Remmios Rufos patr(em) et f(ilium)* ; XIV, 1270 : *Cassii Augustali patri et filio*, etc.

Mais alors, comment le fils de M. Ulpius peut-il s'appeler T. Flavius L. f. Cirpinus ? Il faut évidemment admettre qu'il s'agit d'un fils naturel : de même, dans *CIL*, X, 4246, pour n'en point citer d'autres, le fils naturel de Cn. Numidius ne porte ni le gentilice, ce qui se comprend aisément, ni même le prénom de son père, mais s'appelle L. *Allius* L. f. Des deux côtés, on trouverait donc une filiation fictive. Du reste, si ce fils naturel porte le gentilice, extrêmement rare, de Cirpinia, (*CIL*, IX, 5748 = Dessau, 2687) c'est évidemment qu'il est de la même mère que Cirpinia : or, l'éditeur avait déjà reconnu dans celle-ci, à cause de sa filiation *Sp(uri) f(ilia)*, une fille naturelle. Cette mère devait être une affranchie d'origine grecque, comme le laisse supposer le surnom de sa fille Caliopè qui indique clairement une ascendance hellénique.

Quant au gentilice Flavius, Cumont a déjà supposé qu'il pouvait provenir d'une adoption : les deux surnoms rappelleraient donc seuls les rapports de parenté qui unissaient M. Ulpius à T. Flavius.

9. — Le Capitole de Madaura. Un gentilice nouveau.

Parmi les inscriptions latines offertes à l'Etat belge par le Gouvernement général de l'Algérie et qui font partie des collections du Musée du Cinquantenaire (1), il en est une qui présente, pour l'histoire de Madaura d'où elle provient, un intérêt qui n'a pas été reconnu.

J'avais déjà vu qu'il fallait restituer, à la l. 1, le *cursus* des honneurs municipaux de l'un des personnages (2) et l'on proposait, de cette dédicace, la lecture suivante :

— — — — —
fl(amen), aedil(is), II vir,
et Filicinia
Secura sa-
cerdotes

(1) BALLU, *Bulletin arch. du Comité des travaux historiques*, 1906, p. 185 ; CAGNAT, *Année épigr.*, 1907, n° 2 ; CUMONT, *Catalogue du Musée du Cinquantenaire*², p. 194, n° 165.

(2) *Ap. CUMONT, o. l.*, p. 195.

*Kapitoli(o) fi-
fio ponti-
fici . Locus
d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).*

Cumont suppose que le personnage qui a exercé les fonctions énumérées à la l. 1, pourrait être T. Clodius Loquella, qui a été comme lui, édile et II vir et, en outre, *sacerdos Liberi* : or la prêtrise mentionnée à la l. 3, pour notre inconnu et sa femme, serait très probablement celle de Bacchus, qui avait à Madaura des prêtres et des prêtresses (*CIL*, VIII, 4683)

Cette identification paraît impossible, si l'on compare la carrière suivie par les deux notables de Madaura. Voici celle de Loquella (1) :

*T. Clodius Lo[q]uella
Aed(ilis), II vir, q(uaestor), fl(amen) p(er)p(etuus), sac(erdos)
Liberi patris . V(ixit) a(nnis) XLVIIIII.
Hic situs est.*

Le mari de Filicinia a été simplement flamine, Loquella est *flamen perpetuus* (2). De plus, le sacerdoce de Loquella se place après son duovirat, son *cursus honorum* étant donné dans l'ordre direct (3), tandis que celui de notre inconnu est intercalé entre l'édilité et la questure qu'il faut évidemment restituer avant le titre de *fl(amen)* : il n'est pas d'usage, dans la carrière municipale, d'énumérer les sacerdoce à part.

Enfin, si le mari de Filicinia Sécura avait été, ainsi que sa femme, prêtre de Bacchus, on attendrait peut-être *Liberi* après *sacerdotes*. Or, non seulement le nom du dieu n'est pas exprimé ici, comme il l'est dans l'épithaphe de Loquella, mais, en outre nous verrons que le texte dit explicitement de quelles divinités Sécura et son mari étaient prêtres.

(1) *CIL*, VIII, 4681.

(2) Sur l'épithète de *perpetuus*, qui marque moins la perpétuité de la fonction que celle du titre, en Afrique du moins, cf. GEIGER, *De sacerdotibus Augustorum municipalibus*, Diss. Halle, 1913, pp. 46 sqq.

(3) Cf. pour ce *cursus* très spécial, *Dizion. epigr.*, I, p. 264c.

Dans sa traduction, Cumont transcrit Filicinia par Félicinia. Certes, la confusion de i avec e est fréquente dans les inscriptions. Mais est-il possible de former de *Felix* un gentilice comme *Felicius* ? Si *Felicianus*, *Felicilla*, *Felicia* et *Felicio* sont attestés, *Felicius* ne paraît pas connu (1).

Par contre, il existe, je pense, un exemple au moins de *Filicinius* : comme il est conservé sur une inscription grecque, il ne semble pas que le premier i puisse être la transcription d'un e (2). L'inscription en question est une stèle funéraire du Louvre qui proviendrait de Délos. Michon lit le nom du défunt Πόπλιος Φλ. Λικίνιος Ποπλίου υἱὸς Ἄνιος. Mais le marbre porte ΦΙΛΛΙΚΙΝΙΟΣ : « Les deux ΛΛ de ΦΙΛΛΙΚΙΝΙΟΣ chevauchent l'un sur l'autre et le premier λ se superpose à un ι qui avait d'abord été tracé. » Cette affirmation paraît erronée : elle est motivée sans doute par l'idée préconçue que le défunt portait deux gentilices. Le fait n'aurait rien d'in vraisemblable mais paraît peu probable : le personnage de notre stèle, d'après la forme des lettres et le style vivait, au plus tard, au début du II^{me} siècle de notre ère (3). Or, le rapprochement des deux gentilices Flavius et Licinius conviendrait beaucoup mieux à un contemporain des empereurs de la fin du III^{me} siècle ou de ceux du IV^{me} (4).

En réalité, si l'on se reporte à la figure qui accompagne le commentaire de cette stèle, on s'aperçoit aisément que le lapicide a dû écrire d'abord ΦΛ, qu'il a corrigé ensuite en ΦΙΛ. C'est bien le Ι qui a été gravé en surcharge sur le premier Λ : le Ι et le Λ chevauchent sur ce Λ qui est gravé moins profondément, comme si on avait cherché à le faire disparaître. C'est ce Λ qu'il faut visiblement éliminer dans la transcription.

(1) Cf. l'*Onomasticon* du *Thesaurus linguae Latinae*, s. vv.

(2) *BCH*, XXXV, 1911, pp. 306 sq.

(3) Contentons nous de faire remarquer que le personnage est imberbe et doit être antérieur à Hadrien.

(4) Le personnage n'est pas mentionné par HATZFELD, *Les Italiens résidant à Délos*, *BCH*, XXXVI, 1912, ni dans *Les Trafiquants Italiens dans l'Orient Hellénique*, Paris, 1919.

Le gentilice Filicinius serait donc attesté par deux textes au moins (1).

Kapitolio. Cette interprétation paraît difficile à admettre. Aurait-on abrégé ce nom si c'était celui du fils de Filicinia dont le gentilice et le surnom sont gravés en entier ? En outre, ni l'*Onomasticon* du *Thesaurus*, ni la *Prosopographia Imperii Romani* ne citent d'exemples de *Capitolius* employé comme nom propre d'homme.

En réalité, il n'y a pas ici d'abréviation : c'est le génitif de *Kapitolium* dépendant de *sacerdotes*. Aucun texte, il est vrai, ne mentionne jusqu'ici le capitol de Madaura. Mais l'on observe que la plupart des capitols connus se trouvaient en Afrique proconsulaire et en Numidie. Dans cette dernière province, à laquelle appartenait Madaura, il en existait à Theveste, Tinfadi, Thamugadi, Lambèse et Cirta (2). Il n'y aurait donc rien d'in vraisemblable à supposer l'existence d'un capitol à Madaura : c'était une colonie romaine et c'étaient surtout les colonies qui possédaient des capitols à l'instar de Rome, si bien qu'on a pu croire, à tort d'ailleurs, que ce privilège leur était réservé (3).

La triade capitoline, Jupiter, Junon, Minerve, nous le savions déjà, était l'objet d'un culte à Madaura : les trois divinités sont nommées en tête des dieux honorés par la cité dans une lettre du grammairien Maximus de Madaura à saint Augustin (4). Mais, si les trois dieux sont énumérés ensemble dans cette lettre, rien ne permettait jusqu'ici d'en déduire l'existence d'un capitol à Madaura, car rien, dans ce texte, ne laissait supposer

(1) Peut-être était ce un gentilice tiré, comme beaucoup d'autres, d'un *cognomen*, peut-être *filicina*, mot apparenté à *filica*, surnom porté par un M. Volussius (*CIL*, VIII, 297).

(2) La liste des capitols provinciaux a été dressée dans les ouvrages suivants : *Real-Enc.*, III, pp. 1538 sqq. ; *Dizion. epigr.*, II, p. 93 ; TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'Empire romain*, I, p. 184 ; *Thes. ling. Lat., Onom.*, s. v., p. 164.

(3) Cf. sur ce point TOUTAIN, *o. l.*, p. 187 sq.

(4) AUG., *Epist.*, 16,2 (vol. I, p. 37, ed. GOLDBACHER). Cf. *CIL*, VIII, 1, p. 474.

l'existence d'un temple commun à Jupiter, Junon et Minerve. Il semble maintenant que le doute ne soit plus permis.

Il était d'ailleurs malaisé de s'expliquer pourquoi l'ancienne interprétation laissait *sacerdotes* sans détermination, ce qui n'est jamais le cas dans les textes de Madaura (1).

Une difficulté, c'est que, jusqu'ici, on ne connaît pas, semble-t-il, d'autre exemple d'un couple consacré au culte d'un capitole provincial. Mais il existe une certaine analogie entre ces *sacerdotes* provinciaux et le *flamen Dialis* de Rome et sa femme la *flaminica*, qui était associée au culte de Jupiter (2) et peut-être, suivant une hypothèse de Plutarque, attachée au culte de Junon (3).

Filio pontifici. Le nom du personnage auquel ses parents avaient érigé une statue venait en tête de la dédicace. Cette rédaction qui rejette l'indication du degré de parenté après le nom des dédicants n'a rien d'extraordinaire. Qu'il me suffise de renvoyer à trois dédicaces de la cité voisine de Thamugadi (4).

Quant au titre de *pontifici*, il ne demande pas, comme *sacerdotes*, à être précisé: il suffit pour indiquer que le titulaire était membre du collège des pontifes qui existait dans la plupart des municipes et des colonies (5).

10. — Epitaphe métrique de Flavius Natalis. (6).

D. M. S.

Inclyte sacroru-

(1) *CIL*, VIII, 4673, 4674 (*Caelestis*); 4680, 4683, 4687 (*Plutonis*); 4681, 4682 (*Liberi*). Cf. aussi *Année épigr.*, 1917, n° 82.

(2) WISSOWA, *Religion u. Kultus der Römer*², pp. 506 et 516, n. 2.

(3) PLUT., *Quaest. Rom.*, 86.

(4) *CIL*, VIII, suppl. 17904, 17905, 17911 (= 2400).

(5) WILLEMS, *Le droit public romain*⁷, p. 538; RIEWALD, *Sacerdotes*, *Real-Enc.*, Ia, 2, p. 1652. Ce titre n'indique pas, comme l'a dit Cumont que le personnage a été attaché au culte des empereurs (*Catalogue*, p. 195); les prêtres des empereurs portaient le titre de *flamines*, rarement de *sacerdotes*, jamais, semble-t-il, de *pontifices*. GEIGER, *De sacerdotibus Augustorum municipalibus*, Diss. Halle, 1913, pp. 21 sqq.; RIEWALD, *l. l.*, p. 1652.

(6) *Catalogue*², p. 193, n° 164 = *Recueil de la Soc. d'Arch. de Constantine*, XLI, 1906, p. 422, n° 410. BALLU, *Bull. arch. Com. trav. hist.*, 1907, p. 248. *Comptes-rendus Acad. Inscr.*, 1912, pp. 151 sqq. ENGSTRÖM, *Carmina lat. epigr.*..., Göttingen, 1912, p. 67, 221.

m cultor, secure quies-
cis. Hic juvenis quem tel-
lus habet, quem Tartarus
ipse, qu(a)ere piam sedem.
Hic enim sepulti decu-
mbunt.

« Aux Dieux Mânes. Illustre sœctateur d'un culte sacré, tu reposes ici en sécurité. Toi, jeune homme que la terre, que le Tartare même contient, gagne un pieux séjour, car c'est là que les défunts festoient. »

Il me paraît difficile de souscrire à cette traduction. Il n'est pas douteux que le *enim* de la l. 7 ne souligne le *hic* parce que c'est visiblement un rappel du *hic* de la l. 4. A supposer même que le premier *hic* puisse être traduit par « toi », le second ne pourrait, en tout cas, être rendu autrement que par « ici », le seul sens dont il soit susceptible lorsqu'il est adverbe de lieu. On arriverait alors à la traduction inadmissible : « car c'est *ici* que les défunts festoient ». Il ne reste donc plus qu'à rendre à *decumbunt* le sens obvie de *quiescunt*. Et nous adoptons franchement l'interprétation rejetée, je ne sais pourquoi, comme absurde, par l'éditeur (« cherche ici un pieux séjour, car c'est ici que les défunts reposent »), alors qu'elle peut s'autoriser d'un grand nombre d'épigrammes funéraires où la même idée est aussi clairement exprimée (1).

(1) BUECHELER, *Carmina epigraphica*, 541 : *hic ego jaceo placidusque quiesco* 622 : *sede sub hac recubat... haec illi nuc (sic) requies fati, haec sedis aetern[a]* ; 1125 : *[h]ic defuncta piis sedib(us) ecce moror* ; 1106 : *ut saltem recubans in morte quiescere posset securaque jacens ille quiete frui*. Cf. surtout 612 : *huc veniens placido posuit pia membra sephulcro, hanc in aeterno sibi sedem Constantia quaerens*. Il n'y a pas contradiction entre *quem... Tartarus habet* et *hic* : ce sont les mânes du défunt que « la terre ou plutôt le Tartare contient », tandis que *hic* désigne le tombeau qui renferme ses restes. Cf. BUECHELER, 1005 : *hic erit inclusus tumulo... hic ego nunc cogor Stygias transire paludes*. Du reste, on pourrait, à la rigueur, prendre *juvenis* pour un génitif dépendant de *sedem*, comme le fait ENGSTRÖM (Cf. toutefois ci-dessous, p. 37, n. 2).

Et il faut sûrement renoncer à trouver ici l'expression discrète de la participation du défunt au banquet des bienheureux. *Decumbere* pouvant signifier « se coucher » et « s'étendre sur un lit de table », il faudrait, s'il était pris dans cette seconde acception, qu'un mot, un détail, en précisât le sens : c'est le cas, par exemple, dans l'épigramme funéraire de Rubius Urbanus (1), où *decumbere* est remplacé par *accumbere* qui, lui aussi, peut être pris dans les deux sens :

*Hic accumbentem sculpi genialiter arte
se jussit docta post sua fata manu.*

Ces vers, comme l'indique *sculpi*, ne sont que le commentaire du bas-relief où le défunt est représenté étendu sur un lit, près d'une table. Rien ne permet de supposer que l'építaphe de Natalis, qui est complète, fût illustrée d'un monument de ce genre (2).

(1) *CIL*, VI, 25531 = BUECHELER, *Carm. epigr.*, 1106.

(2) ENGSTRÖM, *l.l.*, reproduit encore l'erreur de lecture de BALLU, *quam Tartarus ipse* : le *quem* se lit très distinctement sur le marbre et cette fin de vers n'est pas empruntée, comme il le suppose, *ex elogio feminae cujusdam*. C'est également à tort qu'il conjecture que les derniers mots *sepulti decumbunt* sont tirés de l'inscription d'un monument funéraire élevé à deux ou plusieurs personnes : *sepulti* fait évidemment allusion à tous les morts qui reposent dans le cimetière où Natalis était inhumé. Il est tout aussi difficile d'admettre que *juvenis* soit un génitif : c'est un vocatif qui correspond évidemment à *inclyte cultor* comme *qu[a]ere* à *quiescis*. Pour *quaerere* ayant comme sujet le nom d'un défunt, cf. BUECHELER, 612.

II.

Marbres et inscriptions d'Athènes et d'Eleusis

1. — Document daté de l'archonte Thrsasylos ?

Fragment de marbre pentélique, incomplet de partout sauf en haut. Longueur, 0.26 ; hauteur, 0.16 ; épaisseur, 0.13. Lettres terminées par de petites barres, hautes de 0.015. Athènes, Stoa d'Attale (1).

ΛΟΥΜΗΙΝΟΣΙ
ΙΝΗΜΑΤΩΝΙ
ΤΡΑΤΗΙΓC

[Ἐπὶ ἀρχοντος Θρασύ]λλου? μηνὸς [Βοηδρομιῶνος]
— — — — [ἐξ ὑπο]μνημάτων Ι — — — —
— — — — — στρατηγ[οῦ] — — — —

D'après les caractères, l'inscription n'est sans doute pas antérieure à l'époque impériale. Parmi les archontes connus de cette période, il n'y a que le nom de Thrasylos qui puisse se restituer ici. L'archontat de Thrasylos est mentionné par Phlégon de Tralles (2) qui en fait le contemporain des consuls de 61, P. Pétronus Turpilianus et L. Caesennius Paetus. Comme l'année attique commence, à cette époque, vers le mois de

(1) Nous avons donné une simple transcription de ce fragment dans notre *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire* (Mém. Ac. de Belgique, VIII, 1922), p. 88.

(2) *De Mirab.*, FHG, III, p. 622, 49 (KELLER, *Natur. rerum script. Gr.*, I, p. 82, XX). Le nom de Thrasylos date également un catalogue éphébique du temps de Néron, IG, III, 1085.

juillet, Thrasyllus a donc pu être archonte pendant l'une des deux années 60/1 ou 61/2. C'est donc être trop affirmatif de le placer, comme le fait von Schœffer, en 61/2 (1).

La dernière lettre de la l. 1 ne peut, semble-t-il appartenir qu'à un B ou un P : l'amorce de la haste verticale nous a paru présenter une courbe légère. De toutes façons, on ne pourrait hésiter qu'entre notre restitution et celle de [Γαμηλιῶνος].

L. 2. Dans un texte de l'époque impériale, ὑπομνήματα ne peut guère être que la traduction de *commentarii* (2) ; il s'agirait donc ici d'un extrait (3) (*ex commentariis*) des archives d'un magistrat romain, dont le titre serait conservé à la l. 3, où il ne peut guère être question du στρατηγὸς ἐπὶ τοὺς ὀπλείτας d'Athènes (4). Les textes citent très fréquemment les *a commentariis* ou les *commentarienses* des gouverneurs de province (5). Mais, si notre document se place bien en 61, l'Achaïe, qui est redevenue définitivement province sénatoriale depuis 44 (6), a pour gouverneur un proconsul, ἀνθύπατος (7). Le titre de la l. 3, ne pourrait donc être que celui d'un

(1) *Real-Enc.*, II, p. 594. D'après les résultats auxquels Dürrbach (*BCH*, XXVIII, 1904, p. 181) est arrivé pour deux autres archontes d'époque impériale cités par Phlégon, il faudrait opter pour la date la plus haute. Cf. aussi notre *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, pp. 80 et 88.

(2) Cf. l'article *commentarii*, *Real-Enc.*, IV, pp. 726 sqq., et B. KEIL, *Beiträge zur Geschichte des Areopags* (*Ber. über d. Verhandl. d. Sächs. Akad.*, 1919, 71, 8), pp. 14 sqq.

(3) Sur l'emploi d'extraits de ce genre, cf. *Real-Enc.* l. l., p. 757.

(4) On connaît il est vrai, nombre de textes attiques datés à la fois de l'archonte et du stratège (cf. *IG*, III, 63, 65, etc.), mais ce ne peut être le cas dans une inscription où le nom de l'archonte et celui du stratège sont séparés, comme ils le sont ici, par un mot comme [ὑπο]μνημάτων qui doit être la traduction d'un terme latin.

(5) *Real-Enc.*, l. l., p. 762 ; *Dizionar. epigr.*, II, pp. 538 sqq.

(6) CHAPOT, s. v. *Provincia*, *Dict. des Ant. gr. et rom.*, IV, p. 727.

(7) MAGIE, *De Romanorum juris publici... vocabulis sollemnibus...*, p. 86. Parfois στρατηγός, mais dans les textes littéraires seulement (*ibid.*). Quant au titre de στρατηγὸς ὑπάτος, le dernier exemple connu est de 10, environ, de notre ère. Cf. Holleaux, *Rev. Arch.*, 1918, VIII, p. 232. (Nous n'avons pas encore pu consulter l'ouvrage du même auteur *Étude sur la traduction en grec du titre consulaire*, qui ne semble pas encore avoir été mis dans le commerce, bien qu'il en ait été donné déjà des comptes-rendus). Pour la liste des gouverneurs d'Achaïe, cf. *Dizionar. epigr.*, I, p. 30 sq.

légal propreteur [πρεσβευτής (καὶ) ἀντι]στράτηγος (1), comme ceux que le proconsul d'Achaïe avait sous ses ordres(2), ou d'un questeur qui porte, en province, le titre de *quaestor pro praetore*, en grec, ταμίης (καὶ) ἀντιστράτηγος (3).

Si notre document est bien du 1^{er} siècle, on ne pourrait songer à un πρεσβευτής (καὶ) ἀντιστράτηγος λογιστής καὶ ἐπαγορθωτής τῶν ἐλευθέρων πόλεων (Magie, p. 88), car l'institution des *correctores*, comme on les appellera plus tard, n'est pas attestée, en Achaïe, avant Trajan (4).

Des extraits de procès-verbaux de ce genre étaient gravés sur pierre, notamment dans les cas de contestations relatives aux frontières de deux cités voisines. L'on rapprocherait volontiers notre fragment d'une décision rendue par un *iudex datus*, désigné par Trajan pour mettre fin à des contestations de ce genre qui s'étaient élevées entre Doliché et Elyma (5). On y lit, comme dans notre texte, après la date : [*de*]scriptum et re[cognitum e]x commentario, etc.

De même, dans une lettre du légat de Mésie, Marius Labérius Maximus, en 100, lettre adressée aux autorités d'Histrie, pour fixer les limites de leur territoire (6), on lit à la l. 63 sq. : [*descriptum*] e[t] recognitum factum ex comm. M[ari Laberi], etc.

Il se pourrait donc que le fragment d'Athènes appartînt à un document de cette catégorie (7).

(1) MAGIE, p. 90.

(2) Liste de ces *legati*, dans le *Dizionar. epigr.*, I, p. 31 sq.

(3) MAGIE, pp. 12 et 96. Pour ces questeurs, en Achaïe, cf. *Dizion. epigr.*, I, p. 32.

(4) *Dizion. epigr.*, I, p. 33 ; III, p. 1242 ; *Real-Enc.*, IV, p. 1646 ; *Pros. Imp. Rom.*, III, p. 117, n° 23.

(5) *Ann. Brit. School at Athens*, XVII, 1911, p. 193 = CAGNAT, *Rev. Arch.*, 1913, XXI, p. 450, n° 2.

(6) *Ann. Acad. roum.*, Série II, t. XXXVIII, n° 15, p. 556 = CAGNAT, *Année épigr.*, 1919, n° 10 (= *Rev. Arch.*, 1919, X, p. 402). Cf. aussi *CIL*, X, 7852 = DESSAU, 5947 : *descriptum et recognitum ex codice ansato L. Helvii Agrippae proconsulis* (Sardaigne. Époque d'Othon).

(7) Cf. aussi *CIL*, III, 591 (contestation entre Dion et Oloosson. Époque de Trajan); 586, 12306 (Lamia et Hypata. Règne d'Hadrien) et *SIG*³, 827 (Delphes, Règne de Trajan).

2. — Un portrait du sophiste Polémon ?

(Pl. III, fig. 9).

Lorsqu'on propose d'inscrire, sous un portrait anonyme, le nom d'un personnage dont les textes seuls nous permettent d'évoquer la figure, la solution reste toujours précaire ou, tout au moins, discutable.

Mais d'incontestables chefs-d'œuvre, comme celui dont nous allons nous occuper, le plus beau portrait que nous possédions du II^{me} siècle de notre ère, méritent qu'on y revienne, sinon pour les éclairer de la pleine lumière à laquelle ils ont droit, du moins pour tenter de dissiper quelque peu l'obscurité qui les voile et ramener sur eux l'attention des chercheurs.

L'hypothèse que nous allons présenter a, au moins, l'excuse de n'avoir rien de préconçu : ce n'est que plusieurs années après avoir étudié l'œuvre en question, sans espoir de l'identifier, qu'elle nous a subitement été remise en mémoire par la lecture d'un texte de Philostrate.

Il s'agit de la tête du Musée d'Athènes, à laquelle on a appliqué tour à tour le nom du Christ, d'Hérode Atticus, de Rhoemétalkès (1).

Inutile de discuter les deux premiers noms : on ne lutte pas avec des ombres. Aussi bien ces identifications de fantaisie avaient-elles été abandonnées, longtemps même avant que nous eussions la chance de connaître enfin, d'une manière certaine, les traits du richissime sophiste (2). Ils nous décoi-

(1) SYBEL, *Sculpturen von Athen*, 2890¹; LEPSIUS, *Marmorstudien*, n° 249; CAVVADIAS, Γλυπτά τοῦ ἐθνικοῦ Μουσείου, p. 265, n° 419; ROSSBACH, *Rhoemeltalkes König des Bosporos* (*Journ. intern. d'arch. numism.*), IV, 1901, pp. 77-82; ARNDT-BRUCKMANN, *Griech. u. röm. Porträts*, 301-2; STAÏS, *Marbres et bronzes du Musée national*², p. 168, n° 419; KASTRIOTIS, Γλυπτά τοῦ ἐθνικοῦ Μουσείου, I, p. 77, n° 420; STRONG, *Roman Sculpture*, II, pp. 375 sqq., pl. CXXII; DELBRÜCK, *Antike Porträts*, pl. 46 et p. LII, fig. 22; HEKLER, *Die Bildniskunst der Griechen u. Römer*, pl. 261 et p. XLII; POULSEN, *Bullet. Acad. Danemark*, 1913, p. 426, n. 3; GRAINDOR, *BCH*, XXXIX, 1915, p. 411, n. 3; CAGNAT et CHAPOT, *Manuel d'Archéologie romaine*, I, pp. 513 sq.

(2) PHILADELPHUS, *Un hermès d'Hérode Atticus*, *BCH*, XLIV, 1920, pp. 170 sqq.

vent d'ailleurs quelque peu : nous espérons mieux que cette figure, fine et intelligente certes, mais sans grandeur, de celui qui remplit du bruit de ses richesses, de ses largesses, de ses malheurs et de son talent, une bonne partie du II^{me} siècle.

Quant au nom de Rhoemétalkès, je ne vois plus que Delbrück qui s'y tienne mais sans grande conviction, puisqu'il concède que l'on pourrait aussi songer à Eupator, successeur de Rhoemétalkès. Je n'ai pas été le seul à présenter contre l'identification avec le roi thrace, des objections que je pourrais encore renforcer et qui s'appliquent aussi à Eupator. Non seulement la ressemblance avec les portraits monétaires de Rhoemétalkès est loin d'être frappante, mais il n'est point aisé d'expliquer pourquoi ce prétendu roi ne porte pas le diadème, pourquoi son visage est empreint de cette rêverie inspirée qui sied moins à un souverain qu'à un thaumaturge ou à un penseur.

En tout cas, l'hypothèse est discutable, elle est rejetée par la plupart des archéologues. On peut donc, sans excès de témérité, en chercher une autre.

Essayons d'abord de dégager aussi objectivement que possible les vrais caractères du portrait, ceux où se marque le mieux la personnalité de notre inconnu.

Au physique, ce qui nous frappe le plus, c'est la longue chevelure dont les mèches embroussaillées se prolongent jusqu'au bas du cou et encadrent le front d'une auréole indisciplinée ; c'est aussi l'air un peu maladif de cette figure aux pommettes accusées ; c'est enfin le type très particulier de ce visage, aux traits si finement aristocratiques, qu'on s'étonne de l'entendre traiter de barbare. Et si on l'a parfois qualifié de sémitique, il semble que ce soit par un rappel inconscient de l'hypothèse qui assimilait notre inconnu au Christ, à un type de Christ à chevelure longue et barbu qui n'est d'ailleurs pas le type primitif tel que nous le connaissons par les représentations les plus anciennes. Si le nez était peut-être quelque peu busqué à en juger d'après la cambrure de la racine encore subsistante, nous chercherons ailleurs que dans la race sémitique ce type de visage aux lèvres fines et serrées, à l'arcade

sourcilière anguleuse, à la chevelure longue, à la barbe et à la moustache courtes.

Quant à la physionomie morale, elle est empreinte d'une distinction, d'une noblesse qui ne sont pas indignes d'un souverain : mais elle s'allie à une expression de rêverie méditative, à un air inspiré qui conviennent mieux à un intellectuel, à un poète, à un philosophe, à un orateur.

Pour être plausible une identification devra essayer de rendre compte de l'endroit de découverte, le théâtre de Dionysos : le personnage pouvait avoir quelque rapport avec l'art dramatique ou en tout cas, devait avoir joué, à Athènes un rôle assez important pour mériter un portrait au théâtre ; ce fut le cas pour Hadrien, bien avant son accession au trône, lorsqu'il fut archonte en 111/2 (1), et pour Philopappos, un souverain dépossédé de Commagène, après qu'il eut triomphé comme chorège (2).

Il faudra aussi tenir compte du style de l'œuvre : l'indication plastique des pupilles et de l'iris, non moins que le port de la barbe, n'autorisent pas à remonter plus haut que le règne d'Hadrien et, si l'on est descendu parfois jusqu'à l'époque de Commode (3), l'identification avec Rhoémétakès, qui régna de 131/2 à 153/4, montre que l'on peut songer aussi soit à la seconde partie du règne d'Hadrien, soit à la première du règne d'Antonin. — Si l'on veut juger sans parti pris, par comparaison avec des œuvres bien datées et, autant que possible, attiques, on conviendra que la facture large et sobre est d'un art tout semblable à celui du buste d'Hadrien trouvé à l'Olympieion (4), qui atteint pareillement à une grande intensité

(1) *IG*, III, 464 = *CIL*, III, 550 (DESSAU, *Insc. Lat. sel.*, 308 ; NACHMANSON, *Hist. att. Inscr.*, 77). Cf. W. WEBER, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaiser Hadrianus*, Leipzig, pp. 14, 23, n. 82 ; W. GRAY, *A Study of the life of Hadrian prior to his accession* (*Smith College studies in History*, IV, 2), 1919, p. 180, 181 n. 36.

(2) *IG*, III, 78.

(3) STRONG, *l. l.*

(4) HEKLER, *Die Bildniskunst der Griechen und Römer*, pl. 258 a et p. XXXIV. Si même le portrait n'est pas celui d'Hadrien comme SCHMIDT (*Woch. Kl. Phil.*, 1914, p. 451) le prétend à tort (*BCH*, XXXVIII, 1914, p. 410, n. 2), l'œuvre serait toujours du temps d'Hadrien. Cf. ci-dessus, p. 14, n. 1.

de vie avec un modelé très simple. Si l'expression du visage, aux yeux levés vers le ciel, annonce déjà celle de certains portraits d'Antonin (1), par contre, le point lumineux des yeux, fort peu marqué, ne nous invite guère à descendre fort bas dans le II^{me} siècle: au contraire, la chevelure aux longues mèches, bien détachées et peut-être aussi la tristesse voilée du visage rapprochent-elles plutôt le portrait d'Athènes de celui d'Antinoüs (2), qui dut être exécuté peu après la mort du favori d'Hadrien, en 130.

Comme notre inconnu ne paraît avoir, d'un souverain, que la noblesse et la distinction, il faut chercher ailleurs que dans sa problématique appartenance à la maison régnante de Bosporos la raison du port de la chevelure longue.

Celle-ci s'expliquerait aussi très bien si le portrait était celui d'un intellectuel. Dion Chrysostome (3) ne nous dit-il pas que ses contemporains avaient une tendance à considérer comme des sages et des savants, ceux qui, comme lui, laissaient croître leur barbe et leur chevelure ? C'est donc que cette mode était fort répandue, de son temps, dans le monde des philosophes et des rhéteurs auquel appartenait Dion. En cela, ils ne faisaient qu'imiter les grands hommes de la Grèce antique, tels, notamment, Héraclite d'Éphèse (4) ou Euripide.

Vers l'époque de Marc-Aurèle, un mendiant d'Athènes, comptait sur la longueur de sa barbe et l'abondance de sa chevelure (5) pour être considéré comme un philosophe.

Philostrate nous affirme également que le philosophe et thaumaturge Apollonius de Tyane portait les cheveux longs (6).

Il va de soi que le buste d'Athènes ne peut être celui de

(1) HEKLER, pl. 264a.

(2) HEKLER, pl. 251-3. (C'est la tête de l'Antinoüs de Naples et non de Delphes comme Hekler l'affirme par erreur).

(3) DIO CHRYS., XXXV, 2: νῦν γὰρ ἴσως ὑπονοοῦσιν εἶναι με τῶν σοφῶν ἀνθρώπων καὶ πάντα εἰδότην, γελοῖον καὶ ἀτόπῳ τεκμηρίῳ χρώμενοι τῷ κομᾶν.

(4) DELBRÜCK, *Antike Porträts*, pl. XIV.

(5) GELL., *Noct. Attic.*, IX, 2, 1-4.

(6) PHIL., *Vit. Apol.*, I, 8, 2.

Dion Chrysostome, qui vivait encore en 111/2 (1) mais ne dut guère mourir longtemps après cette date, ni celui d'Apolonius de Tyane dont les traits nous sont connus (2). D'ailleurs il mourut sous Nerva (3) mais les Athéniens auraient toutefois pu lui élever un buste après sa mort, comme Sévère-Alexandre, qui conservait son image dans son laraire (4).

Il est difficile de n'être pas frappé de la ressemblance, de la parenté qui unit le portrait du Musée d'Athènes à la tête du Mausole ou du prince carien du British Museum (5). Même chevelure longue auréolant la tête, même front bas et osseux, mêmes arcades sourcilières à arêtes vives, mêmes yeux à paupières supérieures lourdes et épaisses, très allongés, même moustache fine, même barbe court taillée, même bouche très rapprochée du nez.

Faudrait-il donc chercher du côté de là Carie la patrie de notre inconnu ? Il semble, en tout cas, que les caractères ethniques du portrait nous y invitent.

Ils reparaissent d'ailleurs avec, en plus, les lèvres minces et serrées de notre inconnu, dans deux autres têtes trouvées dans la même région, à Aphrodisias de Carie (6) et à Éphèse (7). La chevelure n'y est point aussi longue mais, sur le visage du magistrat d'Aphrodisias surtout, s'étale une expression de vie intellectuelle et de légère rêverie qui l'apparente visiblement au portrait d'Athènes.

Or, nous allons le montrer, les caractères de celui-ci conviennent parfaitement à un personnage très célèbre au II^{me} siècle, et qui naquit et vécut dans la région vers laquelle sem-

(1) CHRIST, *Gesch. d. gr. Litt.*, II, 1^o, p. 362.

(2) BERNOULLI, *Griech. Ikonographie*, I, *Münztaf.* II, 22. Cf. II, pp. 198 sqq.

(3) *Real-Enc.*, II, p. 146, n^o 98.

(4) *Vit. Alex. Sev.*, 29.

(5) HEKLER, pl. 38.

(6) Musée de Constantinople. MENDEL, *Catal. des sculptures*, II, p. 265, n^o 508 ; G. RODENWALDT, *Griechische Porträts aus dem Ausgang der Antike*, 76^{es} *Winckelmannsprogramm*, Berlin, 1919, p. 15 (fig. 3 et 4) n^o 8.

(7) Vienne. *Ausstellung von Fundstücken aus Ephesos*, *Katal.*², p. 29, n^o 33 ; RODENWALDT, *o. l.*, p. 20, n^o 13 (fig. 8 et 9).

blent nous conduire les rapprochements que nous venons d'indiquer.

Philostrate nous apprend que le sophiste Polémon, était natif non de Smyrne, où il avait sa résidence, mais de Laodicée de Carie, cité qui, à d'autres époques, faisait partie de la Phrygie (1).

Ce sophiste, d'après son biographe, était un grand seigneur voyageant d'habitude sur un char somptueux, accompagné d'une suite nombreuse de serviteurs, de chevaux, de chiens et de bagages (2). Plein de superbe, il traitait d'égal à égal avec les empereurs et même avec les dieux (3). On croit même qu'il descendait des rois du Pont qui, après avoir perdu leur trône, régnèrent à Olbia et à Laodicée de Phrygie (4). En tout cas, il comptait de nombreux consuls dans sa famille.

Ce grand personnage sophiste fameux, partout fêté pour son talent de conférencier et d'improvisateur, pourrait donc être reconnu dans notre buste : si c'était bien Polémon, on comprendrait pourquoi son portrait a pu être confondu avec celui d'un souverain dont il devait avoir le grand air, dont il aimait en tout cas le faste.

L'aspect maladif de notre inconnu s'expliquerait également bien s'il fallait l'identifier avec le sophiste : d'après Philostrate, celui-ci avait souvent recours aux médecins ; il souffrait, semble-t-il, d'arthritisme (5). Même, il s'enferma encore vivant dans le tombeau, pour que le soleil ne le vît pas réduit au silence (6).

Enfin, nous savons qu'il fut en rapport avec Athènes dans une circonstance mémorable. Il y vint lors de la consécration

(1) PHILOST., *Vit. soph.*, I, 25, 1.

(2) *Ibid.*, I, 25, 4.

(3) *Ibid.*, I, 25, 9.

(4) *Prosop. Imp. Rom.*, I, p. 102, n° 685. Sur Polémon, cf. aussi *Philostrati vitae sophistarum*, ed. KAYSER, Heidelberg, 1838, pp. 267 sq. ; JÜTTNER, *De Polemonis vita, operibus, arte* (*Bresl. phil. Abh.*, 8, 1), 1898 ; CHRIST, *Gesch. d. gr. Litteratur*, II, 2^e, p. 533.

(5) *Vit. soph.*, I, 25, 26 : ἰατροῖς δὲ θαμὰ ὑποκείμενος λιθιώντων αὐτῷ τῶν ἄρθρων. Cf. aussi I, 25, 21.

(6) *Ibid.*, I, 25, 27.

de l'Olympieion en 132 (1). Sa réputation lui valut d'être chargé du discours prononcé, en cette occasion solennelle, en présence de l'empereur Hadrien : ὁ δὲ ὥσπερ εἰώθει, στήσας τοὺς ὀφθαλμοὺς ἐπὶ τὰς ἤδη παρισταμένας ἔννοιας, ἐπαφῆκεν ἑαυτὸν τῷ λόγῳ καὶ ἀπὸ τῆς κρηπίδος τοῦ νεῷ διελέχθη πολλὰ καὶ θαυμάσια, προοίμιον ποιούμενος τοῦ λόγου τὸ μὴ ἄθεεϊ τὴν περὶ αὐτοῦ ὁρμὴν γενέσθαι οἱ (2).

Il semble que l'on retrouve dans le portrait du théâtre, cet air inspiré qu'affectionnait le sophiste, ces yeux qui semblaient suivre la pensée déjà prête à s'exprimer.

Il paraît difficile de croire que les Athéniens n'aient pas reconnu les mérites du sophiste, avec Hérode Atticus, le plus célèbre du temps, en lui élevant une statue ou un buste. Certes Philostrate ne nous en dit rien, alors qu'il mentionne la statue de Favorinus (3) et les deux statues de Lollianos (4), à Athènes. Mais il ne dit non plus rien de celles que les Athéniens durent certainement élever à Hérode Atticus, sophiste lui aussi, et l'un des plus grands bienfaiteurs de la cité. D'ailleurs, si Philostrate fait allusion à la statue de Favorinus, c'est pour nous apprendre que les Athéniens la firent enlever au moment où le sophiste passait pour avoir encouru la disgrâce de l'empereur (5).

De plus, l'usage d'ériger des statues à des personnages moins considérables que des sophistes était si répandu à cette époque que Philostrate a bien pu passer sous silence un honneur devenu banal, surtout pour un homme aussi célèbre que Polémon, et que les empereurs avaient comblé de leurs bienfaits.

Remarquons enfin que l'âge qu'accuse cette tête s'accorde bien avec ce que nous connaissons de la biographie de Polémon et l'époque où il prononça son fameux discours à Athènes. Le

(1) Pour la date, cf. WEBER, *o. l.*, pp. 268 sq.

(2) *Vit. Soph.*, I, 25, 6. WEBER, *o. l.*, p. 269, transcrit par erreur ἄθεεϊ au lieu de ἀθεεϊ, leçon qui n'est pas donnée par les manuscrits et est en contradiction avec ce que nous connaissons de l'assurance du sophiste.

(3) *Ibid.*, I, 8, 3.

(4) I, 23, 2.

(5) Cf. aussi les statues élevées, à Éleusis, au sophiste Ptolémée de Gaza et à Hérennius Ptolémaïos (Ἐφ. ἀρχ.) 1894, p. 210, n° 35 ; 1896, p. 44, n° 35).

portrait est celui d'un homme qui, tout en étant sorti déjà de la jeunesse, ne présente encore aucune des tares de la vieillesse. On ne se tromperait pas de beaucoup, sans doute, en le prenant pour celui d'un personnage d'une quarantaine d'années environ. Or, Polémon mourut sous Antonin à l'âge de 56 ans (1) d'après Philostrate, et, comme il avait déjà reçu l'atélie de Trajan (2), il avait dû naître vers la fin du I^{er} siècle de notre ère. Les biographes modernes placent donc, avec quelque raison, sa vie approximativement entre 88 et 145. Ainsi il avait de 40 à 45 ans environ lorsqu'il célébra la consécration de l'Olympieion.

L'hypothèse, je ne me la cache pas, acquerrait plus de force encore si le buste provenait de l'Olympieion. Mais, de l'endroit de la découverte on ne peut tirer une objection dirimante. Si un sophiste moins célèbre, Lollianos, avait deux statues au moins, à Athènes, n'aurait-on pu ériger à Polémon une statue à l'Olympieion et un buste au théâtre, où l'on dressa la statue d'Hadrien, alors que rien ne semblait encore le destiner au trône, et celle de Philopappos, souverain dépossédé de Commajène et chorège vainqueur, pour ne citer que des contemporains de Polémon ?

D'ailleurs, est-il certain que le buste était bien exposé au théâtre ? Il y a quelque raison d'en douter. Il a été trouvé tout en haut de la *cavea*, du côté ouest (3). Le buste d'un personnage qu'on a tout lieu de croire important aurait-il été placé dans la partie supérieure du théâtre où il n'aurait guère été visible que pour les spectateurs sans doute les plus modestes ? N'est-il pas tombé de l'Acropole ou ne provient-il pas plutôt de l'Asklèpieion, adossé au théâtre auquel on montait par une rampe aboutissant tout près de l'endroit où le portrait a été retrouvé ?

Souvent malade, Polémon avait, nous affirme Philostrate,

(1) *Vit. soph.*, I, 25, 11.

(2) *Ibid.*, I, 25, 5.

(3) D'après l'inventaire de la Société archéologique (1870), il a été trouvé ἐν τοῖς χώμασι τοῦ Διονυσιακοῦ θεάτρου κατὰ τὸ ἀνώτατον δυτικὸν μέρος τοῦ κοίλου Cf. ROSSBACH, *l. l.*, p. 77.

consulté Asklèpios (1), à Pergame. Polémon, peu satisfait de la réponse du dieu, qui lui imposait un régime trop dur, lui aurait répliqué avec autant d'ironie que l'insolence : « Mon cher, que serait-ce si tu soignais un bœuf ! » Il n'est pas interdit de croire qu'il s'adressa peut être aussi à l'Asklèpieion d'Athènes et lui laissa son buste en remerciement, ou, du moins, qu'un de ses amis consacra son image dans ce temple où l'on a trouvé plusieurs dédicaces de portraits de philosophes, de professeurs ou d'écrivains (2).

Même si ce buste ornait primitivement le théâtre, on se souviendra que c'est dans cet édifice que l'assemblée se réunissait depuis le IV^{me} siècle : Polémon y a pu donner une de ces conférences ou de ces improvisations où il excellait ; de même d'autres sophistes du II^{me} siècle utilisaient dans ce but, un autre théâtre d'Athènes, celui qui était connu sous le nom d'Agrippeion (3).

3. — L'historien Arrien et ses descendants.

Dans une dédicace d'Éleusis (4), l'initiée Clémentianè est dite fille et petite-fille de deux consuls :

Ἔκγονον ἡδὲ θύγατρα δυοῖν ὑπάτων Ἀρριάνων
Οἱ σοφία πλοῦτον καὶ γένος ἡγλάϊσαν,
Μύστιν Ἀθηναῖοι Κλημεντιανὴν παρὰ Διοῖ
Στήσαν σωφροσύνης καὶ σοφίας ἔνεκα.

L'éditeur, Philios, n'a pas cherché à identifier les deux consuls en question, bien que la chose ne soit point impossible. Nous ne connaissons que trois consuls portant le surnom d'Arrianus :

(1) *Vit. soph.*, I, 25, 4.

(2) *IG*, III, 770a, 772a, 772b, 772c, 774a, 775b.

(3) WACHSMUTH, *Real-Enc.*, s. v. Agrippeion, I, p. 898 ; JUDEICH, *Topographie von Athen*, pp. 94, 312. (PHILOSTR., *Vit. Soph.*, II, 5, 3 ; 8, 2).

(4) Ἐφ. ἀρχ., 1883, p. 141, n° 15. Reproduite en partie dans RUGGIERO *Dizion. epigr.*, II, p. 951. VON ROHDEN, *Real-Enc.*, II, p. 1229, n° 2, rapproche cette dédicace du nom du consul de 243, L. Annius Arrianus, sans donner les raisons de ce rapprochement. Pour Clémentianè, cf. aussi *Real-Enc.* IV, p. 21. n° 1

1^o) L'historien et philosophe *Flavius Arrianus*, consul *suffectus* d'une année qu'il est impossible de préciser (1) : son consulat est en tout cas de 130 au plus tard : il devint gouverneur de la province impériale consulaire de Cappadoce en 131, avant d'être promu, probablement, au gouvernement de la Syrie (2). Comme, depuis Tibère, le proconsulat consulaire est généralement séparé du consulat par un intervalle de 10 à 15 ans, on se tromperait sans doute pas de beaucoup en plaçant vers 120 l'époque où Arrien occupa la plus haute des magistratures (3).

2^o) *L. Annius Arrianus*, consul en 243 (4) ;

3^o) *L. Claudius Arrianus*, consul *suffectus* d'une année inconnue (5) ;

4^o) *Arrianus Aper Veturius Severus*, consul dont l'année n'est pas connue (6).

Quoique le souvenir d'autres consuls *suffecti* ayant eu comme surnom *Arrianus* puisse s'être perdu, il semble que les deux *Arriani* de la dédicace d'Éleusis doivent être identifiés avec l'historien et philosophe Arrien et son fils. Le mot σοφία paraît bien faire allusion à ses écrits et les Athéniens avaient des raisons spéciales d'honorer la petite-fille d'un consul qui avait été archonte éponyme (7) chez eux et qui s'était fixé, dans sa vieillesse, à Athènes (8).

(1) *Real-Enc.*, II, p. 1231 : vers 130 ; *Dizion. epigr.*, II, p. 1003 : avant 131 ; *Pros. Imp. Rom.*, II, p. 64, n° 154 : 122-130 ; LIEBENAM, *Fasti consulares Imp. Rom.*, p. 68 : 121-124 ? W. CHRIST, *Griech. Literaturgesch.*, II, 2^e, p. 583 : 121-124.

(2) Entre 135 et 150. Cf. HARRER, *Studies in the history of the Roman province of Syria*, Princeton, 1915, p. 28 ; *Class. Philol.*, 1916, p. 338 sq.

(3) WILLEMS, *Le droit public romain*⁷, p. 549.

(4) *Real-Enc.*, I, p. 2263, n° 29 ; *Pros. Imp. Rom.*, I, p. 63, n° 474 ; *Dizion. epigr.*, II, p. 942. LIEBENAM, p. 29.

(5) *Real-Enc.*, III, p. 2675, n° 55 et 56 ; *Pros. Imp. Rom.*, I, p. 350, nos 645, 646 ; *Dizion. epigr.*, II, p. 971. LIEBENAM, p. 65.

(6) *Real-Enc.*, II, p. 1229, nos 3 et 5 ; *Dizion epigr.*, II, p. 951 ; LIEBENAM, p. 61 ; *Pros. imp. Rom.*, I, p. 138, n° 886.

(7) *IG*, III, 741 et 1116 (en 148-9, d'après notre *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, p. 152). DITTENBERGER (*IG*, III, 1116) le place en 147-8 et VON SCHOEFFER, *Real-Enc.*, II, p. 596, en 146-7.

(8) Il est cité parmi les prytanes de la tribu Pandionis, *IG*, III, 1024 et 1032.

L'identification serait certaine si la dédicace nous affirmait que Clémentianè était athénienne ou qu'elle fut initiée de l'autel, ce qui revient au même (1). Elle ne nous le dit point mais, peut-être, pourrait-on déjà inférer de ce silence que la descendante des consuls n'était point une étrangère.

En outre, nous possédons les fragments d'une autre dédicace d'Éleusis qui donnent, je pense, à notre hypothèse un caractère de certitude presque complète. Cette dédicace nous parle d'un Τίτος Φλάβιος[ς ἐπὶ] βωμ[ῶ] qui est, en plus, qualifié de descendant de dadouques consulaires (ὑπατικῶ[ν ἀ]πὸ δαδούχων) (2).

Elle prouve qu'il existait à Athènes, au II^{me} ou au III^{me} siècle (les caractères interdisent de préciser davantage), un personnage appartenant au γένος des Kèrykès et qui comptait parmi ses ascendants deux dadouques au moins qui avaient été consuls.

Le cas devait être assez rare à Athènes : on ne trouve guère à citer que la famille d'Hérode Atticus qui s'enorgueillit de plus d'un consul.

Or, le personnage qui se vante d'avoir eu plusieurs consuls parmi ses ancêtres porte le gentilice d'Arrien qui avait été consul. D'autre part la dédicace de Clémentianè nous apprend qu'il y a eu deux consuls du nom d'Arrien dans la même famille : il est bien tentant, d'identifier cette famille avec celle de l'historien.

Si nos déductions sont justes, il en faudrait conclure que l'historien Arrien, a dû être admis dans le γένος des Kèrykès parmi lequel se recrutaient les dadouques. Cette admission aura sans doute eu lieu lorsqu'il fut initié. C'était aux membres des deux grandes familles éleusiniennes des Eumolpides et et des Kèrykès qu'il appartenait d'initier aux Mystères (3) et les étrangers, comme Arrien, devaient sans doute être adoptés par l'une de ces familles : c'est ainsi que les empereurs initiés

(1) FOUCART, *Les Mystères d'Éleusis*, p. 277, sq.

(2) 'Εφ. ἀρχ., 1894, p. 206, n° 27.

(3) FOUCART, *o. l.*, p. 144. DITTENBERGER, *Hermes*, XX, p. 32; TOEPPFER, *Att. Genealogie*, pp. 63, 83. GIANNELLI, *Atti Accad. Torino*, L. 1914/5, p. 370, n. 1,

sont inscrits dans le γένοϛ des Eumolpides (1) et il en fut de même du proconsul Quintilianus Proculus (2). Pourquoi Arrien aurait-il été rattaché à celui des Kèrykès, c'est ce que nous ignorons mais il paraît certain que l'on suivait des règles que nous ne connaissons qu'imparfaitement (3).

4. — Notes sur un décret d'Athènes en l'honneur de Julia Domna.

Nous possédons fort peu de décrets attiques d'époque impériale. Aussi convient-il de rendre hommage à la sagacité avec laquelle von Premierstein a réussi à restituer les débris de l'un d'entre eux, qui avaient été rapprochés par les soins de Wilhelm et de Léonardos (4).

Toutefois, si ces restitutions sont ingénieuses et témoignent d'une connaissance très grande de l'époque où le décret a été rendu, elles restent conjecturales, faute de documents similaires. On ne peut se rallier à toutes les déductions que le savant éditeur en tire ; ou bien certaines de ses hypothèses méritent une confirmation que nous essaieront de leur donner. Nous profiterons de l'occasion pour réunir et restituer quelques dédicaces attiques relatives à Septime-Sévère ou à sa famille et qui ont échappé à von Premierstein.

Le décret est en l'honneur de Julia Domna, femme de Septime-Sévère. L'impératrice est qualifiée de *mater castrorum* mais non encore de *mater Augusti et castrorum*, ni même de

(1) FOUCART, *o. l.*, p. 156 ; W. WEBER, *Untersuchungen zur Gesch. des Kaisers Hadrianus*, pp. 169 sqq. M. BRILLANT, *Les Mystères d'Éleusis*, Paris, 1920, p. 24, n. 2,

(2) Cf. ci-dessous.

(3) WEBER, p. 172.

(4) A. VON PREMIERSTEIN, *Athenische Kultehren für Kaiserin Julia Domna*, *Jahresh. oest. Instit.*, XVI, 1913, p. 249 sqq. : quatre fragments étaient déjà connus mais avaient été publiés séparément (*IG*, II, 24, 3840 et *Sitzungsb. Ak. Berlin*, 1888, I, p. 323, n° 9). Les restitutions de von Premierstein ont été admises dans l'*editio minor* des *IG*, II-III, 1076, sauf une légère modification à la l. 35. Cf. CAGNAT, *Année épigr.*, 1920, p. 14, n° 53.

mater Caesaris. Peut être faut-il donc placer ce décret en 196 au plus tard et, en tout cas, après le 14 avril 195 (1).

Du décret proprement dit, nous ne conservons rien, mais il était suivi d'un amendement très important qui nous est parvenu fort mutilé : l'auteur, membre d'une ambassade qui revient de la cour, y proposait de rendre à l'impératrice une série d'honneurs qui l'assimilaient à une déesse.

Voici comment l'éditeur restitue les premières lignes (11-16) où il est question de ces honneurs :

θύειν δ[ὲ πᾶν]-
[τας τοῦ]ς κατ[ὰ ἔτος ἕκαστον ἄρχ]οντας Ἀγαθῇ[ι Τύχηι]
[τῇι εὐτυχεῖ ἡμέρα, ἐν ἣι Ἰουλία Σεβ]αστὴ ἐ[γεννήθη],
[λέγω τὴν (mois romain)]ᾶ ἡ[μέρα]ν τ[οῦ κατὰ Ῥω]-
15 [μαίους ἔτους, καὶ ποιεῖν τὰ εἰσ]ιτήρια τῇ [Ἰουλία Σε]-
[βαστῇ τῇ σωτεῖρα τῶν Ἀθηνῶν καὶ] Ἀθηνᾶ Πολι[άδι].

En supposant même que ces restitutions soient exactes, sinon pour la forme du moins quant au sens, quoique l'étendue des lacunes les rende fort conjecturales, on ne peut admettre le commentaire qu'en donne l'auteur. Bien ne nous autorise à supposer que « *so wurde das Fest zu Ehren der Julia Domna wahrscheinlich ihr Geburtstag — gewissermassen zum sakralen Beginn des Jahres emporgehoben* » (p. 259). Ce n'est pas parce que le déplacement du début de l'année, surtout de l'année religieuse, est invraisemblable : il est presque certain que les Athéniens avaient précédemment reporté d'Hékatombaion à Boédromion le commencement de l'année officielle, pour commémorer la date où Hadrien était, comme empereur.

1) Pour *mater castrorum* (14 avril 195), cf. HASEBROEK, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Septimius Severus*, Heidelberg, 1921, p. 92. Pour *mater Caesaris* (196), *ibid.*, p. 93 (Cf. aussi G. HERZOG, *Real-Enc.*, X, p. 927).

venu pour la première fois à Athènes (1). Mais l'éditeur confond visiblement deux cérémonies que le décret distingue cependant d'une manière très claire, si nous admettons ses restitutions : il est d'abord question d'un sacrifice qui doit être accompli par tous les archontes, le jour anniversaire de la naissance de l'impératrice, très vraisemblablement.

Ce n'est qu'après, à partir des mots καὶ ποιεῖν, qu'il est fait allusion à une cérémonie toute différente, à laquelle doit être associé le nom de Julia Domna, celle de l'entrée solennelle en fonctions des archontes nouveaux (εἰσιτήρια). Si les Athéniens ont réellement voulu faire coïncider ces εἰσιτήρια avec l'anniversaire de la naissance de l'impératrice, il faut admettre que le décret est rédigé d'une manière tout à fait obscure, — on attendrait une formule comme ποιεῖν τὰ εἰσιτήρια τῇ εὐτυχίῃ ἡμέρᾳ ἐν ᾗ Ἰουλία Σεβαστὴ ἐγεννήθη —, ou bien que les suppléments proposés doivent être modifiés dans ce sens, ce qui ne paraît pas possible. Il n'y a, semble-t-il, qu'une manière de comprendre la l. 15 : le jour de leur entrée solennelle en charge, les archontes feront les εἰσιτήρια, le sacrifice traditionnel (2), en l'honneur de Julia Domna et d'Athéna Polias et non plus seulement en l'honneur de cette déesse seule, au culte de laquelle est maintenant associée l'impératrice : la

(1) GINZEL, *Handb. d. mathem. u. techn. Chronologie*, II, p. 349 sq. pense qu'il faut attendre de nouveaux textes pour se décider sur ce point et, qu'en tout cas, si le changement a réellement eu lieu, il n'a été que de courte durée. J'ai essayé de montrer (*BCH*, XXXVIII, 1914, p. 382 sq.) qu'une erreur évidente, commise par le lapicide qui a gravé le catalogue de prytanes Δελτίον, 1892, p. 37, nous donnait la preuve que le début de l'année avait dû être reporté d'Hékatombaion à Boédromion, en l'honneur d'Hadrien, comme l'avait supposé, il y a déjà longtemps, HIRSCHFELD (*Hermes*, VII, p. 57 sqq.). Cf. aussi GRAINDOR, *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire* (*Mém. Ac. de Belgique*, VIII), 1922, pp. 20 sq.

2) BEKKER, *Anecd. gr.*, p. 245, 30, où l'on définit les εἰσιτήρια par : θυσίας ὄνομα, ὅταν βουλευεῖν ἢ ὅταν ἄρχειν τις χειροτονηθῇ. VON PREMERSTEIN a tort (p. 258) de croire que les frais de ce sacrifice constituaient une partie importante des dépenses à effectuer par les magistrats entrant en charge. Un texte d'Athènes comme *BCH*, XIX, 1895, p. 113, nous montre que ces frais consistaient surtout en distributions d'argent et de blé, tout au moins sur la fin du 1^{er} siècle de notre ère (Cf. notre *Chronologie*, pp. 11 sq. et 92, n° 63).

suite de l'amendement nous apprend (ll. 18-20) que Julia Domna aura dorénavant sa statue de culte, assise à côté de celle de la déesse, dans le temple d'Athéna Polias.

La province d'Asie avait, il est vrai, décrété de placer le début de l'année civile le jour anniversaire de la naissance d'Auguste, mais rien ne prouve que les Athéniens avaient décidé de rendre le même hommage, non à un empereur, mais à une impératrice même aussi bien disposée pour eux que l'était Julia Domna.

* * *

Bien que l'éditeur de l'*editio minor* des inscriptions attiques admette sans restriction les restitutions des ll. 28 à 33, celles-ci me paraissent cependant présenter plus d'une difficulté :

[τὸν δὲ στρατηγ]ὸν Ἀγαθὴι Τύχη[ι προθύ]-
[εῖν κα]ὶ τοῦ[ς ἄρχοντας καὶ ἱ]ερεῖς πάντας κ[αὶ τὸν κή]-
[ρυκα] σπέν[δειν τὰς δὲ ἱ]ερείας καὶ τ[ῆ]ν το[ῦ νέου ἔτ]-
[ρους β]ασίλισ[σαν πάσας τ]ὰ εἰσ[ιτήρια] τῆς ἱερῶ[σύνης]
[ποιε]ῖν τῇ Ἀ[θηνᾷ Πολι]ᾷδ[ι παρεῖναι] δὲ καὶ τὰς [παρ]-
[θέν]ους τὰς [ἐλευθέρα]ς καὶ δᾶ[ιδα ἰσ]τᾶν καὶ σ[υνά]-
[γειν] καὶ χορ[ὸν καὶ ἑορ]τήν.

D'abord, on ne comprend guère pourquoi, le κῆρυξ est mentionné après les ἱερεῖς parmi ceux qui doivent faire les libations. Le κῆρυξ, il s'agit ici du héraut de l'Aréopage, est, avec le stratège et l'archonte, un des plus hauts dignitaires d'Athènes (1) : il devrait figurer après les archontes, c'est-à-dire avec les autres fonctionnaires civils ici mentionnés et n'être pas séparé d'eux par les ἱερεῖς.

On peut d'ailleurs se demander si ces εἰσιτήρια sont bien la cérémonie de l'entrée en charge des prêtresses ou bien s'il ne s'agit pas ici, comme à Magnésie du Méandre, d'une solennité religieuse commémorant un événement important ; à Magnésie

1) HERMANN-THÜMSER, *Griech., Staatsalt.*, II, p. 789, n. 6 ; GILBERT, *Handb. d. gr. Altert.*², I, p. 182, n. 2 ; 186 ; B. KEIL, *Beiträge zur Geschichte des Arcopags (Berichte über d. Verhandl. d. Sächs. Akad.*, 1919, 71, 8), p. 52 sq.

les εἰσιτήρια rappelaient le transfert solennel du ζόανον d'Artemis dans le nouveau temple construit par Hermogénès (1). A Athènes, elle pourrait avoir été instituée à l'occasion de l'octroi d'honneurs divins à Julia Domna, à laquelle on consacre deux statues de culte.

Le décret de Magnésie, auquel nous faisons allusion, montre aussi (l. 24) que la restitution, visiblement trop courte, de la l. 20 : [εἶναι δὲ ἱερὰν τὴν]... [ἡμέραν], doit être remplacée par : [ἱερὰν δὲ ἀναδεδειχθαι].

Il faudrait donc substituer à τὸν κήρυκα soit le titre d'une fonction religieuse, tel [ἀρχι|ερέα] (il s'agirait le l'ἀρχιερεὺς τῶν Σεβαστῶν qu'on s'étonne un peu de ne pas voir associer aux honneurs rendus à Julia Domna), soit, si cette restitution paraît un peu longue, [τοὺς πολίτα]ς(2). Dans cette seconde hypothèse, la restitution des ll. 30-32 devrait être modifiée : elle devrait d'ailleurs l'être, même si nous avons tort en ce qui concerne le héraut. On n'aperçoit pas le lien qui unit les εἰσιτήρια des prêtresses aux honneurs rendus à Domna : d'après von Premerstein (p. 265), le décret aurait eu pour effet de déplacer cette cérémonie de l'entrée en fonctions et de la reporter au jour d'une fête nouvelle instituée en l'honneur de l'impératrice. Mais, est-il vraisemblable que l'entrée en charge des magistrats ait été transférée au jour anniversaire de la naissance de l'impératrice et celui des prêtresses, au jour de la fête instituée à la l. 24 du décret ? Dans l'affirmative, il semble difficile, en tout cas, que ce double changement ait pu avoir sa répercussion sur le début de l'année civile (3).

Si le décret introduisait, pour les prêtresses, pareille innovation, il faut reconnaître que les ll. 30 à 32 sont, sur ce point, d'un laconisme bien déconcertant à cette époque.

D'ailleurs, d'autres détails rendent suspectes les restitutions proposées : ainsi, la coupe non syllabique du mot [ἐτ|ους]

(1) *SIG*³, 695, 25. Il résulte de la l. 36 que cette cérémonie ne coïncidait pas avec le premier jour de l'année civile.

(2) Cf. *Inscr. v. Priene*, 14, 22.

(3) Cf. notre *Chronologie*, p. 22.

(l. 30), la seule du document (1), nécessitée par le fait qu'il ne doit manquer que quatre lettres, au plus, au début de la l. 31. De même, à la l. 31, πάσας qu'on attendrait plutôt à la ligne précédente, après [ί]ερείας, ne semble plus, ici, qu'une « cheville ».

Pour faire disparaître, tout au moins en partie, ces difficultés, je substituerai, à la l. 30, πέμ[πειν] à σπέν[δειν] : d'après la fig. 119 de la p. 252, le μ paraît plus vraisemblable que le ν et est, en tout cas, parfaitement compatible avec les vestiges de la lettre litigieuse. On arriverait donc au sens suivant : « On consacrerait une statue d'or à l'impératrice dans le Parthénon. Le stratège offrira un sacrifice préliminaire à la Bonne Fortune et les magistrats ainsi que tous les prêtres et les citoyens prendront part à la procession. »

Donc, après un sacrifice que l'on peut comparer à celui qui précédait le départ des ιερά d'Éleusis (2), la statue de l'impératrice devait être solennellement transportée au Parthénon (3). C'est ainsi qu'au siècle suivant, dut être portée, sur un char, la statue d'Athéna restaurée par Dexippos (4).

Peut-être aussi pourrait-on remplacer το[ῦ νέου ἔτους], par τό[τε ἐσομέ|νην], qui a au moins l'avantage de faire disparaître la coupe non syllabique et une expression d'une grécité contestable.

Sans doute aussi faudrait-il, pour rattacher cette phrase à celle qui précède, retrouver un quantième là où on lit le nom d'Athéna

1) On peut d'ailleurs se demander si τ[ῆ]ν το[ῦ νέου ἔτους β]ασίλισ[σαν] est une expression bien grecque pour désigner la *basilissa* qui doit entrer en charge l'année suivante.

2) *IG*, II², 847, l. 16: ἔθυσαν δὲ καὶ τὰ προθύματα. Cf. FOUCART, *Les Mystères d'Éleusis*, p. 304.

3) Cf. à Priène, la procession du jour anniversaire de la naissance du roi Lysimaque, *OGI*, II, l. 22 = *Inscr. v. Priene*, 14 : καὶ πομπή[ν] πέμ[πειν] το[ύς] τε ἱερεῖς καὶ τὰς συναρχ[ίας] καὶ τοὺς πολίτας π[άν]τας τοῖς γενεθλίοις βασιλέως] Λυσιμάχου. Le mot πομπήν serait ici sous-entendu, comme dans *ARIST.*, *Ran.*, 1037 et *SIG*³, 718, l. 11, on il faudrait le tirer du contexte.

4) *IG*, III, 70a ; à rapprocher de ἡνίοχος Παλλάδος de 1202, l. 14. Cf. DITTENBERGER, *Commentationes in honorem Mommseni*, pp. 249 sqq. et notre *Chronologie* pp. 265 sq. et *addenda*.

Polias, par exemple, τῇ α[ὐτῇ εἰκ]άδ[ι], ou [τριακ]άδ[ι] : ce serait un rappel de la date donnée à la l. 24. J'avoue d'ailleurs que la première de ces restitutions est un peu courte et que, dans un document attique, on attendrait ἐνῆ καὶ νέαι plutôt que τριακάδι. On peut penser aussi à τῇ α[ὐτῇ ἡμέρ]α, l'iota adscrit manquant souvent dans ce texte.

Mais ce qui est sûr, c'est que le [παρεῖναι] qui suit immédiatement ne peut être maintenu : si l'on se reporte à la figure 122 de la p. 255, on peut aisément calculer que la lacune n'est ici que de 6 lettres, au grand maximum.

Si la restitution du mot qui précède était moins incertaine, on pourrait peut être proposer [θυμῶν]. Cf. *OGI*, 352, l. 37 : θυμῶν κ[αὶ] δαῖδα ἰστάειν. Dans ce texte, également d'Athènes, il s'agit d'honneurs à rendre au roi Ariarathès V et rien n'y fait soupçonner qu'il soit question d'une fête nocturne comme von Premenstein l'a supposé pour celle de Domna, à cause de δα[ῖδα]. Si c'était le cas, le singulier ne laisserait pas d'étonner. Cette torche est moins destinée à éclairer qu'à faire honneur à l'impératrice : elle l'assimile aux déesses dont la torche est l'attribut où dans le culte desquelles elle jouait un rôle rituel (1). D'ailleurs, cette torche évoque aussi le *cereus* des Romains (2) : on l'allumait en l'honneur des dieux, et les impératrices avaient le droit d'en être précédées, même le jour (3).

Ce qui paraît certain, c'est qu'un chœur de jeunes filles participait à la fête, de même qu'à Magnésie du Méandre, lors de la translation solennelle du ἑόανον d'Artémis. Dans l'inscription déjà citée de cette ville (l. 29), il est, en effet, question de χοροὺς παρθένων αἰδουσῶν ὕμνους εἰς Ἀρτεμιν. On procède donc, pour l'installation de la statue de Julia Domna, comme pour celle d'une déesse. On voyait aussi figurer, à Athènes, dans des cortèges comme celui qui alla au devant d'Hérode Atticus, lors de son retour de Sirmium, des chœurs

1) Cf. MAU, *Fackeln*, *Real-Enc.*, VI, pp. 1952 sq.

2) *Ibid.*, p. 1951.

3) HERODIAN., I, 8, 4 ; 16, 4, etc. Cf. MAU, *Real-Enc.*, VII, p. 290.

d'éphèbes (1); ceux-ci avaient également leur διδάσκαλος τῶν ἁσμάτων θεοῦ Ἀδριανοῦ (*IG*, III, 1128, l. 30).

Même, le mot [ἐλευθέρα]ς, suppléé par Wilhelm, ne paraît pas heureux : il laisse croire qu'on aurait pu choisir, pour participer à cette cérémonie, des jeunes filles de condition servile. On supposerait plus volontiers que les Athéniens spécifiaient, pour faire plus d'honneur à l'impératrice, que ces jeunes filles seraient [εὐπατρίδα]ς ou [εὐγενεῖ]ς, c'est à-dire choisies parmi les meilleures familles de la cité (2).

Enfin, le mot [ἐορ]τήν, venant après χορ[όν], ne laisse pas de choquer : l'on ne s'explique guère pourquoi l'on passe ici du particulier au général (3).

Mais laissons cette critique surtout négative pour tâcher d'arriver à des résultats positifs.

Tous ces honneurs divins accordés à l'impératrice, qui se vit consacrer deux statues de culte, l'une dans le temple d'Athéna Polias (l. 19), l'autre dans le Parthénon (ll. 27 sq.), sans préjudice de sacrifices annuels ou autres, dépassent tous ceux qu'avaient votés ju. qu'alors les Athéniens pour les empereurs et les impératrices : même à leur grand bienfaiteur, Hadrien, il n'avaient cru devoir ériger qu'une statue (εἰκών), non une statue de culte (ἄγαλμα), dans la *cella* du Parthénon. Von Premerstein a très bien mis en relief (p. 262) cette gradation dans l'adulation. Elle est, certes, caractéristique du temps. Mais si on rapproche ces honneurs de l'épithète de σώτειρα τῶν [Ἀθηνῶν] qui est appliquée deux fois (ll. 7 et 35; restituée à la l. 16) à Julia Domna; et du fait qu'on déclare sacré le jour du départ des ambassadeurs (l. 20), on est en droit d'en conclure que l'impératrice avait rendu des services exceptionnels

1) *Musée Belge*, 1912, pp. 70, v. 16, et 86 sq.

2) Il est à peine besoin de rappeler que sous l'Empire, les Eupatrides continuent à jouir de certains privilèges, comme celui de fournir l'un des exégètes (*Real-Enc.*, VI, p. 1583). Les prêtres et les prêtresses qui, lors de la procession des Panathénées, remplissaient le navire sacré étaient εὐπατρίδαι πάντες (*Him.*, Or. III, 13). Enfin, les canéphores devaient être εὐγενεῖς. (*Real-Enc.*, X, p. 1863).

3) Peut-être faudrait-il aussi substituer, d'après l'inscription de Magnésie déjà citée, (ll. 28 et 33), le mot [συντελεῖν] à [συνάγειν] (χορόν)

aux Athéniens (1), précisément, le décret nous le dit (l. 6), à l'occasion de l'envoi de cette ambassade à la cour, ambassade à laquelle Julia Domna avait donné l'appui d'un concours actif (συνεργούσης). Si σώτεια n'est pas un vain mot, il est légitime de supposer que l'impératrice, qui jouissait d'un grand crédit auprès de l'empereur, était intervenue auprès de lui pour obtenir un adoucissement au châtement qu'il avait tiré des Athéniens. Il avait été gravement offensé par eux lorsque, simple particulier encore et peut-être exilé, il séjournait à Athènes pour y étudier, se faire initier aux Mystères et visiter les curiosités de la ville (2). Devenu empereur, il se vengea *minuendo eorum privilegia*, comme le dit son biographe. Von Premierstein a eu raison de ne pas se rallier à l'ancienne hypothèse, suivant laquelle Septime-Sévère aurait enlevé aux Athéniens les territoires qu'ils possédaient en dehors de l'Attique ou en diminuant leurs revenus (3). Le mot *privilegia* ne dit d'ailleurs rien de tel. Il a bien vu aussi qu'il n'était

1) VON PREMIERSTEIN, *l. l.*, p. 254, s'est borné à dire à ce sujet : *es werden damit vom neuen bezeugt das Interesse der hohen Dame, die schöngeistigen und philosophischen Neigungen huldigte, für Athen als den Hauptsitz griechischer Bildung.*

2) *Vit. Sev.*, 3, 7 : *post hoc Athenas petit studiorum sacrorumque causa et operum ac vetustatum. Ubi cum injuriis quasdam ab Atheniensibus pertulisset, inimicus his factus minuendo eorum privilegia jam imperator se ultus est.* — Pour l'initiation de Septime-Sévère, avant son accession au trône, cf. P. FOUCART, *Les Empereurs romains initiés aux Mystères d'Éleusis*, *Rev. de Phil.*, XVII, 1893, p. 207. C'est à tort que GIANNELLI, *Atti Accad. Torino*, 1914-15, p. 382, n. 4, prétend qu'on ne peut faire la preuve de l'initiation de l'empereur. Il est évident que dans *sacrorum*, il faut comprendre les cérémonies sacrées les plus réputées d'alors, les Mystères.

3) A la bibliographie donnée par HERMANN-THUMSER, *Griech. Staatsaltert.*, II⁶, p. 786, n. 6, ajouter PLATNAUER, *The Life and Reign of the Emperor L. Septimius Severus*, Oxford, 1918, p. 44 ; J. HASEBROEK, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Septimius Severus*, p. 11, qui n'apportent rien de neuf. Cf. aussi *SIG*³, 875 = *IG*, XII, 8, 634 : c'est à tort que FREDRICH et après lui HILLER VON GAERTRINGEN déduisent encore de la mention, dans cette dédicace à Sévère, de l'archonte local, que l'île était redevenue indépendante. Cf. *IG*, XII, 8, 645, qui date de 116-7 (GRAINDOR, *Chronologie des archontes athéniens*, pp. 116, 124) et où il est fait mention d'un archonte de Péparéthos, à une époque où l'île appartenait certainement aux Athéniens, vu qu'on date en même temps de l'archonte d'Athènes.

pas possible de prouver, comme prétendait l'avoir fait von Domaszewski (1), qu'Athènes avait perdu, sous Septime-Sévère, sa condition privilégiée de *civitas foederata*. D'après von Premierstein (2), le châtement aurait été moins dur ; l'empereur se serait contenté de restreindre l'autonomie administrative d'Athènes : d'extraordinaire qu'elle était auparavant, l'institution de commissaires impériaux connus sous le nom de διορθωταί, ἐπανορθωταί (*legati Augusti pro praetore ad corrigendum statum*) ou λογισταί (*ad rationes putandas*) serait devenue ordinaire pour Athènes comme pour les autres cités libres de la province.

Je me rallierais d'autant plus volontiers à cette opinion (3) qu'on peut apporter en sa faveur un texte qui a échappé à l'attention de von Premierstein. Voici ceux qu'il cite (p. 269, n. 70) :

1^o) *IG*, III, 44 (republié depuis sans modifications notables dans *IG*, II-III, *ed. min.*, 1113) sous Sévère.

2^o) *BCH*, XIV, p. 649, n^o 2 (= *SIG*³, 1110), (*etwa unter Caracalla*) : il s'agit d'un λογιστής τῆς λαμπροτάτης Ἀθηναίων πόλεως du nom de Gaius Licinius Télémachos (4). L'éditeur l'identifie, avec raison, avec le λογιστής τῆς πατρίδος ἡμῶν cité dans un décret d'Athènes de 208/9 et dont le nom n'est conservé qu'en partie (Fourmont : Γάιος ΑΙ ; Pococke ΑΥ), décret publié en dernier lieu dans *IG*, II-III, *ed. min.*, 1077. D'après nos calculs, l'archonte Dionysios d'Acharnes, qui date le texte *BCH*, l.l., doit être placé en 212/3 ou peu après (5).

A ces deux textes, il aurait fallu ajouter :

3^o) *Bullet. arch. du Com. des trav. hist.*, 1911, p. 117, n^o 23 = CAGNAT, *Année épigr.*, 1911, n^o 107 (Lambèse) ; DESSAU,

1) *Archiv f. Relig. Wissensch.*, XI, 1908, p. 239 = *Abhandl. zur röm. Relig.*, pp. 212 sq.; *Gesch. d. röm. Kaiser*, II², pp. 254, 267. PLATNAUER, *o. l.*, p. 44, n. 4, n'a pas connaissance de ces travaux. J. HASEBROEK, p. 11, ne prend pas nettement parti sur ce point, tout en paraissant se rallier à l'opinion de von DOMASZEWSKI.

2) *L. l.*, p. 269.

3) Contestée à tort par HASEBROEK, *o. l.*, p. 11.

4) Sur ce personnage, cf. *Pros. Imp. Rom.*, II, p. 285, n^o 175.

5) *BCH*, XXXIX, 1915, p. 260, n. 4 ; *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, p. 241. Pour le décret de 208/9, cf. *ibid.*, pp. 236 sqq.

9488. Dédicace en l'honneur des filles de Ti. Cl. Subatianus Proculus. Il a été *curator Atheniensium et Patrensium* avant de devenir légat d'une légion, puis légat propréteur de Numidie sous Sévère, Caracalla et Géta. Il occupait déjà ces fonctions de gouverneur en 208 (1). A supposer qu'il était *legatus legionis* l'année précédente, il aurait été *curator* jusqu'en 206, au plus tard, à Athènes et à Patras (2).

Claudius Subatianus a donc été le prédécesseur immédiat ou non (nous ignorons la durée des fonctions de *curator* (3) à cette époque) (4) de Licinius Télémachos, et la thèse qui veut que l'institution des διορθωταί ou des λογισταί soit devenue régulière à Athènes, sous Sévère, s'en trouve renforcée.

* * *

Comme inscriptions attiques relatives à Septime-Sévère, à Julia Domna et à ses fils, von Premerstein ne paraît connaître que le décret IG, III, 10 (= *ed. min.*, 1077) et les deux dédicaces 537 (mention de Sévère et Domna) et 633 (meilleure copie, *Ἐφ. ἀρχ.*, 1894, p. 183, n° 27) : cette dernière n'est pas, à proprement parler, en l'honneur de Sévère et de ses fils, mais de Fulvius Plautianus, préfet du prétoire (5). Il n'est pas non plus certain que la dédicace 537, incomplète en haut, soit bien au nom de l'empereur et de sa femme.

Nous connaissons cependant une série de documents qui concernent Sévère et sa famille ; ils ont échappé à von Premerstein, peut-être parce qu'ils ne figurent pas au *Corpus* (6).

1. E. GARDNER, *Inscriptions copied by Cockerell in Greece*, *Journ. hell. stud.*, 1885, VI, p. 148, n° 20. La dédicace doit être d'Éleusis : d'ordinaire, Cockerell suit l'ordre géographique.

1) *Pros. Imp. Rom.*, III, p. 277, n° 682.

2) *BCH*, XXXIX, l. l.

3) Sur la différence entre les *correctores* (διορθωταί) et les *curatores* (λογισταί), cf. *Real-Enc.*, IV, p. 1650 ; 1806 sq. ; *Dizion. epigr.*, II, p. 1244.

4) Plus tard, elles deviendront annuelles, *Real-Enc.*, IV, p. 1810.

5) Sur ce personnage, cf. *Real-Enc.*, VII, p. 270, n° 101 ; *Pros. Imp. Rom.*, II, p. 96, n° 379 ; HASEBROEK, *o. l.*, pp. 108 sq. ; 129 sqq. ; 136 sqq.

6) Ils ne sont pas cités non plus par PLATNAUER, *o. l.*, p. 209.

Or, les inscriptions qui précèdent et qui suivent celle-ci, sont d'Éleusis.

Ἰουλίαν Δόμναν
 Σεβαστὴν Λ. Σεπτιμίου
 Σεουήρου Εὐσεβοῦς
 Περτίνακος Σεβαστοῦ
 Ἀραβικοῦ Ἀδ[ι]αβηνικοῦ
 γυναῖκα Μητέρα κάστρων
 ἡ πόλις.

L. 2. Gardner lit Λ[ε]. Je préfère Λ, car la copie de Cockrell donne Λ suivi de deux points et l'abréviation usuelle de Lucius est Λ, sans compter que la forme Λεύκιος n'est plus guère possible à cette époque.

La dédicace n'est pas antérieure au 14 avril 195, date où Julia Domna prit le titre de *Mater castrorum* (1).

Elle se place sans doute avant 198, non seulement parce que le titre de *Parthicus Maximus* n'est pas donné à Sévère (janvier 198) (2), mais aussi parce que Domna n'est pas qualifiée de *Mater Augusti et castrorum* comme elle l'est fréquemment depuis que Caracalla fut associé au trône (3) (janvier 198)(4), ni de *Mater Caesaris*, *Mater senatus*, *Mater patriae*, titres qu'elle prend entre 196 et 198 (5).

2. Ἀθήναιον, X, p. 74, n° 6.

... ρ ω
 [Σ]επτι[μίωι]
 σ . . . ι καὶ Ἰο[υλίας]
 Δόμνῃ Σεβαστῇ
 ὁ ἀγωνοθέτης τῷ[ν με]-
 γάλων Παναθη[ναίων]
 καὶ ἱερεὺς Διὸς καὶ . . .

1) MARY G. WILLIAMS, *Amer. Journ. Arch.*, II^e sér., VI, 1902, p. 262 sq., 279; G. HERZOG, *Real-Enc.*, X, p. 927; HASEBROEK, *o. l.*, p. 92 et 93 n. 1.

2) HASEBROEK, p. 113.

3) WILLIAMS, p. 277; HERZOG, *l. l.*

4) HASEBROEK, p. 113.

5) HERZOG, *l. l. Mater Caesaris* : 196. HASEBROEK, p. 93.

L'éditeur se borne à signaler que les trois ou quatre premières lignes ont été martelées et souligne les lettres encore lisibles.

Le seul nom qui ait pu être supprimé ici est évidemment celui de Géta, lorsqu'il eût été tué par son frère Caracalla. On l'a également fait disparaître dans le décret *IG*, III, 10 (= *ed. min.*, 1077). Il faut donc restituer :

[καὶ Λ. Σ]επι[μίωι]
[Γέται Καί]σ[αρ]ι καὶ

Comme le marbre n'est pas complet en haut, il manque évidemment le nom de l'empereur et on lira celui de Caracalla avant celui de Géta, aux ll. 1 et 2 :

[καὶ Μ. Αὐ]ρ[ηλίωι Ἀντ]ω[νείνωι]
[Σεβαστῶι καὶ Λ. Σ]επι[μίωι], etc.

La dédicace, en l'honneur de tous les membres de la famille impériale, se place à l'époque où Géta n'était encore que *Caesar*, c'est-à-dire entre 198 et 208 ou 209 (1).

Mais cette dédicace a été faite une année où se célébraient les grandes Panathénées ; c'est ce qu'indique clairement le substantif ἀγωνοθέτης : on attendrait ἀγωνοθετήσας s'il s'agissait d'un ex-agonothète. La dédicace ne pourrait alors se placer qu'en 199, 203 ou 207 : les grandes Panathénées avaient lieu la 3^e année de chaque olympiade, pendant le mois Hékatombaion. Mais, depuis le déplacement du début de l'année, reporté en Boédromion, en l'honneur d'Hadrien, Hékatombaion n'est plus le premier mois de l'année attique mais l'avant-dernier. Pour ne pas bouleverser la succession

1) PLATNAUER, *o. l.*, p. 137 : « Geta seems to have been raised to the dignity of an Augustus some two year previously », c'est-à-dire, d'après ce qui précède, 2 ans avant l'automne 210, donc en 208. Mais Platnauer n'apporte aucun argument. ECKHEL, *Doctr. num.*, VIII, p. 427; DITTENBERGER, *IG*, III, 10 (*ed. min.*, 1077); HASEBROEK, *o. l.*, p. 143 admettent la date de 209, bien qu'il ne semble pas impossible de croire que Géta ait reçu le titre d'*Augustus* en 208 déjà (Cf. WIRTH, *Quaestiones Severianae*, Bonn. Dissert., Leipzig, 1883, p. 13; VON ROHDEN, *Pros. Imp. Rom.*, III, p. 207, n° 32). Nous ajoutons de nouveaux arguments en faveur de 208, dans notre *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, pp. 236 sqq.

régulière des Panathénées (1), de cinq en cinq ans, on n'a pas déplacé la fête mais elle correspondit désormais à l'avant dernier mois de la 2^{me} année attique de chaque olympiade et non plus au premier de la 3^{me}. Donc notre personnage aurait été agonothète l'une des trois années attiques 198/9, 202/3 ou 206/7.

A la l. 7, il faut peut-être restituer καὶ [Ἀθῆν] [νᾶς βουλευαίας]. Cf. *BCH*, XXXVIII, 1914, pp. 370, n° 6 et 371, n° 7 et Michel, *Recueil*, 860, 33.

3. *Sitzungsb. Akad. Berl.*, 1887, p. 1202, n° 52.

— | | | |
αραβικ
μεγισ
το

D'après la l. 2, il s'agit évidemment d'une dédicace en l'honneur d'un empereur qui portait le titre d'Arabicus : il n'y a guère que Septime-Sévère et Caracalla qui puissent entrer en ligne de compte. Le second est exclu par la présence de μέγισ-
[τον], l. 3 : les épithètes de *Parthicus Maximus*, *Britannicus Maximus*, ou de *Germanicus Maximus* ne pourraient être restituées ici après *Arabicus* mais devraient précéder s'il s'agissait de Caracalla (*Real-Enc.*, I, p. 360 ; II, p. 362, 2437), tandis que l'on peut, en respectant l'ordre de la titulature officielle de Septime-Sévère, proposer la restitution suivante :

[— εὖ] σερβῆ [Ἀδιαβῆ] - (195)

[νικόν,] Ἀραβικ[όν, Παρ] - (195)

[θικόν] μέγισ[τον, Βρετανν] - (198)

[κὸν μέγισ]το[ν]. — — (209)

La dédicace ne serait donc pas antérieure à la fin 209, date où Sévère prend le titre de *Britannicus Maximus* (2) et se

1) Sur ce point, cf. DITTENBERGER, *Die attische Panathenäidenära*, *Comm. in honorem Mommseni*, p. 244. Sur l'ère des Panathénées, cf. aussi *Real-Enc.*, I, p. 630; *BCH*, XXXVIII, 1914, pp. 398-401; A. MOMMSEN, *Feste der Stadt Athen*, p. 60, n. 2 et notre *Chronologie*, pp. 255 et 264 sqq.

2) Pour cette date, cf. HASEBROEK, p. 145.

placerait au plus tard au début de 211, l'empereur étant mort le 4 février de cette année-là. Les Athéniens durent sans doute ériger sur l'Acropole, endroit d'où provient notre dédicace, une statue de l'empereur à l'occasion des succès remportés en Grande-Bretagne (1).

En résumé, nous obtiendrions donc, pour les honneurs rendus à Athènes, à Sévère et à sa famille, la chronologie suivante :

1. Décret pour Julia Domna : 195 ou 196.
2. Dédicace d'Éleusis (Gardner, l. l.) : 195 — 197.
3. Dédicace d'Éleusis *IG*, III, 537 : pas avant 198.
4. Dédicace 'Αθήναιον, l. l. : 198/9, 202/3 ou 206/7.
5. Décret *IG*, III, 10 = *ed. min.*, 1077 : 209 (janvier).
6. Dédicace *Sitzungsb. Berl. Ak.*, l. l. : 209 — 211.

5. — Une grande famille sacerdotale d'Eleusis.

On se semble pas s'être aperçu que trois fragments de dédicaces publiés à peu d'intervalle dans l'*Ἐφημερίς ἀρχαιολογική*, 1896, p. 40, n° 26 (a) ; p. 42, n° 30 (c) et p. 42 (b) (2), font partie d'un seul et même texte. L'éditeur a négligé de nous renseigner sur un point d'importance capitale, il est vrai, à savoir la hauteur des lettres. Mais il suffit de rapprocher, comme nous le faisons ci-dessous, les trois fragments pour constater qu'ils se complètent si exactement qu'il n'est point douteux qu'ils appartiennent sûrement à une même inscription.

a	[K]αθ' ὑπομνη[ματι]-
σ	μόν τῆς ἐξ Ἀ[ρείου]
π	ἀγου βουλῆς,
b	Φλᾶβιον Εὐθυκό[μαν]

1) Cf. aussi le fragment Δελτίον, 1889, p. 54, n° 11, où il est question, peut-être, d'une μητέρα κ[άστρων], titre porté d'ailleurs par d'autres impératrices que Julia Domna.

2) SKIAS, l. l., p. 42, avait déjà soupçonné que ce dernier fragment pouvait appartenir à la même inscription que le fragment c, mais n'avait naturellement pu déterminer la place qu'il devait occuper dans ce texte, puisqu'il ne s'était pas aperçu que c devait être rapproché de a.

- 5 Πα[ιανιέα, Τίτου] {Φλαβίου}
 Στ[ράτωνος ἐπὶ β] (ω)μῶ
 [υἱὸ]ν καὶ Τίτου Φ[λ]αβί[ο]υ
 [Στ]ράτωνος ἱερ[ο]φάντ[ου]
 [ἔ]γγονον καὶ Φ[λ]αβίας
 10 ... κρατείας ἱε[ρ] [ο]φάντ[ι] -
 [δος ἀπό]γονον, Πο[μ]πηία Πώ[λ]-
 [λα] Πομπηίο[υ] {Πλειστάρχου τοῦ}
 [φιλο]σόφου [θυ] γάτηρ, τὸ[ν]
 [ἐαυ]τ[ῆς] ἀνδρα.} 

L. 4. — Pour ce personnage et son fils, cf. Ἐφ.ἀρχ., 1896, p. 41, n° 29. La rareté du nom permet de supposer que c'est le même que l'éponyme des prytanes Flavius Euthykomas, classé parmi les Paianieis dans le catalogue *IG*, III, 1029, l.l. 8 et 11, en 167/8 (1).

L. 6. — L'éditeur Skias lisait à tort [Ἐ]ράτων, au lieu de Στράτων. Nous connaissons un archonte du nom de Fl. Straton à l'extrême fin du II^e siècle ou au début du III^e (2) : aucun des deux Straton mentionnés dans la présente dédicace ne peut être identifié avec lui, si, comme il le paraît, Flavius Euthykomas est bien le prytane qui vivait vers 167/8.

Notre restitution ἐπὶ β(ω)μῶ suppose une légère erreur de lecture de la part de Skias, qui a d'ailleurs pris soin d'indiquer que la lettre O (au lieu de Ω) n'est pas certaine.

Remarquons à propos de ce titre, qu'on rencontre par deux fois ἐπὶ βωμῶν (3) au lieu de ἐπὶ βωμῶ, sans qu'on puisse

1) C'est-à-dire sous l'archontat de Valérius Mamertinus que nous avons proposé de placer cette année-là. Cf. *BCH*, XXXIX, 1915, pp. 386 sqq.; *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, p. 172.

2) *IG*, III, 1155. DITTENBERGER le place vers 190, VON SCHOEFFER, vers 196-7, (*Real-Enc.*, II, p. 597) Cf. notre *Chronologie*, p. 208 (± 193-4 — 208-9).

3) *IG*, III, 1032, II, l. 29 ; 1042, l. 26. Le fait n'a pas été signalé dans la notice de KERN, *Real-Enc.*, VI, p. 33, ni par FOUCART, *Les Mystères d'Éleusis*, pp. 204-206.

considérer cette variante autrement que comme une erreur de lapicide.

L. 10. — Skias avait rejeté la restitution [Κλεο]κρατείας : la Kléokrateia que nous connaissons, fille d'Oinophilos du dème d'Aphidna (1), fut en effet prêtresse éponyme d'Éleusis et non hiérophantide ; comme ces deux sacerdoces sont à vie, il ne peut être question ici de cette Kléokrateia (2). De plus, au début de la l. 10, il n'y a place, au plus, que pour trois lettres et il n'est pas sûr que le lapicide ait adopté une coupe non syllabique comme [Κλεο]κρατείας(3) : Le surnom de Flavia devait plutôt être un nom comme [Εὐ]κράτεια.

L. 11. — Nous avons substitué la restitution [ἀπό]γονον à [ἔρ]γονον de Skias. Si Euthykomas était petit-fils de Straton et de Flavia ... krateia, il semble qu'on n'eût pas répété deux fois la même indication de parenté, mais qu'on eût rédigé : Στράτωνος... καὶ Φλαβίας... ἔργονον.

Le hiérophante Flavius Straton ne figure pas dans la liste de Philios ni dans celle de Giannelli (4). Il ne peut, en tout cas, être identifié avec le hiérophante Flavius (5), qui vivait vers le troisième quart du II^{me} siècle, et que Philios place approximativement entre 150 et 170, si son petit fils, Euthykomas est bien le même que le prytane de 167/8. D'ailleurs, ce Flavius ne peut être que le hiérophante Flavius Léosthénès qui reçut le στρόφιον de la main d'Antonin (6). Et Flavius

1) IG, III, 232 ; 'Εφ. ἀρχ., 1887, p. 111.

2) FOUCART, pp. 213, 216.

3) Pour la coupe de la l. 1, cf. LADEMANN, *De titulis Atticis...*, Diss. Kirchhaini, 1915, p. 3.

4) PHILIOS, BCH, XIX, 1895, p. 131 ; GIANNELLI ; *I Romani ad Eleusi, Atti Ac. Torino*, 1914-5, p. 387.

5) IG, III, 1029, I, l. 33 (167-8) et 1030, II, l. 24 (168-9). Pour ces dates, cf. notre *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, p. 172.

6) SIG³, 869, l. 21 : παρὰ τῷ αὐτοκράτορι θεῶν Ἀντωνείῳ. Nous ne pouvons admettre avec Dittenberger (*ibid.*, n. 16) que le datif soit mis ici pour le génitif. Cette confusion de cas, fréquente d'ailleurs, ne s'explique guère dans une dédicace rédigée sans doute par un personnage appartenant à l'élite de la société athénienne, qui se piquait, à cette époque surtout, de parler la pure langue attique. C'est à Rome que Léosthénès a dû recevoir l'investiture de l'empereur, de même que le xystarque Tryphon (IG, III, 1171, l. 1) y a été couronné par Septime-Sévère et Caracalla, qui ne sont sûrement pas venus à Athènes.

Straton n'aurait guère pu être hiérophante après le premier quart du II^{me} siècle, environ. (1)

L. 12. — Le philosophe Pleistarchos ne semble pas autrement connu. Son nom est celui du père de Pyrrhon, le sceptique, et peut-être n'y a-t-il pas là une simple coïncidence.

6. — La famille du sophiste Isée.

Il ne nous paraît pas possible d'admettre toutes les restitutions proposées, il y a longtemps déjà, par B. Keil, pour une très intéressante épigramme d'Éleusis ni d'accepter toujours l'interprétation qu'il en a donnée (2) :

- Μυστίπολοι Δήμητρος, ἑμοῖό τις ἱερὴ ἔστω
 Μνημοσύνη Δηοῦς παρ' ἀνακτόρῳ οὔνομα μὲν μο[ι]
 [Εὐ]νείκη, τίκτεν δὲ Θάλειά με κυδῆεσσα
 Πατρὶ φίλῳ Καλλαίσχρῳ ἀγακλεί· τοῦ δ' ἄρ μ[ήτηρ]
 5 Εὐνείκη· τῆς δ' αὖτε σαόφρων ἱερόφ[αντις]
 Ἦεν ἅπ' Εἰσαίοιο φερώνυμος Ἀντολί[ηθεν]
 Εἰσιδότῃ τοῦ κῦδος ἄμυμον [ἔξοχον ἄλλων]
 Ῥητήρων· πάππος δ' ἄρ' ἑμεῦ πέλεν —
 Ζώιλος, ὃς δοιοῖσιν ἀδελφειοῖς φρόνε[ι]σα]
 10 Τῷ μὲν ἅπ' αἰγλήεντος ἀνακτόρου ἱερο[φάντει]
 Γλαύκῳ ἅτῶρ σοφίης ἡγήτορι — τὴν (δ)ὲ Πλάτ[ωνος]
 Δρέψατο —, Καλλαίσχρῳ περιωνύμῳ οὐ μὲν ἑμεῖο
 [Τηλ]οῦ συγκλήτοιο πέλει γένος· ἀγχόθι γάρ μοι
 [nomen senatoris ἀνε]ψιαδῶν ἔπεται κλέος Αὐσονίηθεν.

1) GIANNELLI (pp. 369 sqq.) a eu tort d'introduire dans sa liste le hiérophante qui initia Antonin. Les arguments invoqués par lui pour prouver que cet empereur a été initié ne sont pas convaincants. L'empereur qualifié d'Ἀντωνεῖνος dans la dédicace BCH, XIX, 1895, p. 119, l. 7, est très probablement Marc-Aurèle, qui est désigné de la même manière dans l'épigramme Ἐφ. ἀρχ., 1885, p. 150, où il est question de son initiation et de celle de Commode. D'ailleurs, Giannelli ne semble pas avoir connaissance de l'article où VON PREMERSTEIN (*Klio*, XII, 1912, pp. 150 sqq.) identifie, comme Philios, l'invasion des Sarmates dont il est question dans la dédicace BCH, l. l., avec celle des Costoboques, qu'il faut placer en 170.

2) Ἐφ. ἀρχ., 1883, p. 142, n° 16. B. KEIL, *Hermes*, XX, pp. 625 sq. Nous nous sommes également occupé déjà de cette épigramme dans notre *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, pp. 232 sqq.

Les vv. 6 et 7 doivent sans doute être restitués comme suit :

Ἦεν ἂπ' Εἰσαίοιο φερώνυμος Ἀντολί[ης τε]
Εἰσιδότῃ τοῦ κύδος ἀμύμον[ος Ἀδριανοῖο]
Ῥητήρων.⁽¹⁾

La forme Ἀντολί[ηθεν], qui correspond, il est vrai à Αὔσo-
νῆθεν du dernier vers, n'est pas connue par ailleurs : le poète,
confirmant ce que nous savons par Philostrate (2), affirme
qu'Isidotè était orientale : le sophiste Isée, originaire d'Assy-
rie, dont il est question ici était du reste non le père mais le
grand-père d'Isidoté. L'auteur de l'épigramme tire, en outre,
comme l'avait vu Keil, le nom d'Isée de celui d'Isis, par une
étymologie d'ailleurs inadmissible.

C'est une autre épigramme (3) d'Éleusis qui nous a fait
connaître le degré exact de parenté existant entre ce sophiste
et Isidotè et qui nous fournit aussi nos deux restitutions
nouvelles :

v. 3 Ἑλλάδος εὐρυχόρου πρῶτον γένος Ἀντολῆς τε,
Ἐγγονον Εἰσαίου τοῦ σοφίαις ὑπάτου,
Ὅς δὴ καὶ βασιλῆος ἀμύμονος Ἀδριανοῖο
Μουσάων ἀγαθὴν εἶχε διδασκαλίην.

Tous ceux qui se sont occupés d'Isée et d'Hadrien semblent
ignorer le détail intéressant que les deux épigrammes d'Éleusis
nous font connaître concernant les rapports du sophiste et de
l'empereur (4).

1) Il est à peine besoin d'ajouter que ce double génitif dépendant de κύδος
est une construction bien grecque qui peut s'autoriser de nombreux exemples
(PIND., *Isthm.*, V, 79 ; SOPH., *Aj.*, 54, 617 ; *Oed. Col.*, 729 ; EURIP., *Andr.*, 148 ;
Sup., 55, etc.

2) *Vit. Soph.*, I, 20, 1.

3) Ἐφ. ἀρχ., 1885, p. 149, n° 26.

4) Cf. en dernier lieu CHRIST, *Gr. Litteraturgesch.*, II, 2⁵, p. 350 et 534,
n. 7 (dans la 6^e éd. du vol. II, 1 [1920], p. 457, Isée n'est cité qu'en pas-
sant) ; THALHEIM, *Real-Enc.*, IX, p. 2052, n° 2. Ce détail n'est pas non plus
mentionné dans la vie d'Isée de Philostrate, *Vit. soph.*, I, 20. Il a encore
échappé à W. O. GRAY, *A Study of the Life of Hadrianus prior to his
accession*, *Smith College Studies in History*, 1919.

Nous avons déjà complété ailleurs la généalogie plusieurs fois dressée (1) de cette famille et avons reconnu dans le Kallaischros (I), frère de Zôilos, celui que Philostrate cite au nombre τῶν ἑλλογίμωσ φιλοσοφησάντων (2). Ce Kallaischros, disciple de Chrestos, le meilleur élève d'Hérode Atticus, dut vivre vers la fin du II^{me} siècle ou le commencement du III^{me}.

Son fils Dryantianos (II), fut éphèbe en 212, ou peu après (3) et ne peut guère être identifié avec le personnage du même nom, archonte du γένος des Eumolpides, sous l'archontat d'Arabianos (4), qui semble être antérieur à la constitution de Caracalla, de 212, à en juger par l'onomastique du catalogue de prytanes daté de cet archonte (5). Ce Dryantianos (I) serait probablement le grand-père maternel de l'éphèbe, qui porte d'ailleurs le prédicat de κράτιστος (*IG*, III, 1177, l. 3), qui n'est pas donné à Dryantianos (I) (6).

Pour les vv. 9 à 12 nous avons déjà proposé de substituer φρονέ[ων εὖ] à φρόνε[ι ἴσα] et ἱερο[φαντεῖν] à ἱερο[φάντει] et de lire τὴν τε πλατ[εῖαν] sans corriger τε en δέ : πλατεῖα désignerait le laticlave que Zôilos aurait obtenu pour l'un de ses frères (7). Et la mention de son introduction dans l'ordre sénatorial, confirmée par συγκλήτοιο du v. 13, rendrait inutile la restitution du nom d'un sénateur au v. 14. Ces cousins, issus de germains, d'Euneikè seraient les descendants de Kallaischros. Devant [ἀνε]ψιαδῶν, il faudrait suppléer une épithète

(1) *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, p. 232; cf. *Ἐφ. ἀρχ.*, 1883, p. 142, n° 16; KEIL, *Hermes.*, XX, p. 626; TOEPPFER, *Att. Genealogie*, p. 317, 3.

2) *Vit. Soph.*, II, 11.

3) *IG*, III, 757; 1177, l. 3.

4) *IG*, II-III, *ed. min.*, 1078 = *SIG³*, 885.

5) *IG*, III, 1054.

6) Pour tous ces points nous renvoyons à notre *Chronologie*, pp. 229, sqq. Le nom de Dryantianos fait supposer que la famille athénienne était apparentée à la grande famille lycienne dont GROAG (*Jahr. oest. Inst.*, II, 1899, p. 208) a dressé la généalogie et à laquelle appartenait l'impératrice Sulpicia Dryantilla, femme ou mère (*Real-Enc.*, Ia, p. 463) de l'usurpateur Régalianus: Cf. *Journ. hell. Stud.*, XXXIX, 1919, p. 247.

7) *Chronologie*, pp. 233 sqq.

se rapportant à κλέος, peut-être λαμπρόν, par allusion au prédicat de λαμπρότατος, qui est celui des sénateurs.

V. 11. — Le hiérophante Glaukos est également connu par Philostrate (1) et par les épigrammes Έφ. άρχ., 1883, p. 82, n° 8 et 1894, p. 205, n° 26 (2) : cette dernière nous donne aussi le nom du père de Glaukos, Glaukos (I), et celui de sa sœur [Eury]alè ?

Dans sa liste des hiérophantes, Philios place Glaukos (II), approximativement, entre 210 et 220 (3).

D'autre part, il existait un poète, rhéteur et philosophe attique du nom de T. Flavius Glaukos, qui fut aussi άπό συνηγοριών ταμίου (= ταμείου) (4), *advocatus fisci*, peut-être le même que le sophiste attique Glaukos, auteur d'un ύμνος Όλύμπιος qui lui avait valu l'honneur de se voir ériger une statue à Olympie (5).

Ce T. Flavius Glaukos (6) est mentionné dans la dédicace (7) d'une statue qu'il avait fait élever à Q. Statius Thémistoklès, près de celle de leur arrière grand-père à tous deux, Q. Statius Sarapion.

Cette dédicace, d'après les calculs de Dittenberger, confirmés par l'étude consacrée par Groag à cette famille (8), doit dater du milieu du III^{me} siècle.

Il s'ensuivrait que ce T. Flavius Glaukos ne pourrait être ni Glaukos (I) ni son fils le hiérophante Glaukos (II). Et il ne resterait qu'à l'identifier avec le Glaukos (III), neveu de Glaukos (II), connu par l'épigramme Έφ. άρχ., 1885, p. 149, n° 26, l. 19.

1) *Vit. Soph.*, II, 20.

2) Cf. WILHELM, *Beiträge zur gr. Inschriftenkunde*, p. 97.

3) *BCH*, XIX, 1895, p. 132. Il est omis dans la série de notices *Real-Enc.*, VII, p. 1407 sqq.

4) *IG*, III, 712 a.

5) W. SCHMID, *Real-Enc.*, VII, p. 1420, n° 39. Cf. *Inscr. v. Olympia*, 457.

6) C'est le même que l'éphèbe recensé dans une liste de 217 ou peu après *IG*, III, 1188, l. 6.

7) *IG*, III, 712 a.

8) *Jahresh. österr. Inst.*, X, 1907, p. 287 sq. La dédicace que nous avons reconstituée (*Rev. Ét. gr.*, 1918, p. 237) en rapprochant *IG*, III, 132 de 132°, est en l'honneur de l'un des membres de cette famille, Cl. Agrippina.

7. — Epigramme en l'honneur d'un proconsul initié aux mystères d'Eleusis.

Il semble qu'il faille rapprocher deux fragments d'inscriptions métriques, composées de distiques, trouvés tous deux à Éleusis et qui paraissent bien se compléter. L'éditeur a malheureusement négligé de nous donner la hauteur des lettres et l'épaisseur du fragment *b*, mais les caractères sont les mêmes des deux côtés et l'inscription est complète en bas dans *a* comme dans *b* (1). Tous deux sont gravés sur marbre blanc.

<i>a</i>	<i>b</i>
Μύστην ἀνθύπατον σε[μνὸν]	— — — — —
Εὐμό[λπ]ου γενεῇ	— — — — — ρας
Κεκροπή στήσαντο φ	— — — [ἀνάκτο]ρα Δηοῦς,
Ὡς ποτε καὶ Λήδης	— — — [γεν]εῖν.
5 Οὔνεκεν οὐ θεσμοῖσι φ	— — — — — ο μῶνον
Ἀλλὰ καὶ εὐσεβίῃ,	[εὐφρονη δ]έξο νόμ.

En publiant le frg. *a*, Skias avait bien compris qu'il s'agissait d'un proconsul qui avait été initié après avoir été admis dans le γένος des Eumolpides, comme les Dioscures qui, en leur qualité d'étrangers, avaient dû être adoptés par Aphidnos, avant leur initiation.

Skias supposait aussi que le nom du proconsul devait être donné à la l. 1.

Nous connaissons précisément, par une dédicace d'Éleusis, un proconsul d'Asie qui est dit [Εὐ]μολπίδης (2). Ce proconsul,

1) *a* : Ἐφ. ἀρχ., 1899, p. 213, n° 47 ; *b* : *ibid.*, 1896, p. 53, n° 57.

2) Ἐφ. ἀρχ., 1895, p. 124, n° 39. Cf. P. FOUCAULT, *Les grands Mystères d'Éleusis*, *Mém. Acad.*, XXXVII, 1900, p. 13, n. 3 ; *Les Mystères d'Éleusis*, p. 156, n. 3.

c'est Κυ[ντιλιανός], le même sans doute que Julius Proclus Quintilianus, qui était en fonction en 249/50 (1).

Il est bien tentant de restituer son nom au premier vers : σέ [Πρόκλε]. En tout cas, il ne peut guère être ici question de Vettius Agorius Praetextatus, proconsul d'Achaïe depuis 361 ou 362 (2) et qui fut initié aux mystères d'Éleusis avec sa femme (*CIL*, VI, 1779 et 1780) : l'écriture de notre épigramme ne semble guère permettre de la placer après le III^{me} siècle.

V. 2. — Probablement faut-il lire γενην accusatif apposé à ἀνθύπατον : le personnage avait dû être adopté par les Eumolpides, comme les Dioscures, comme aussi les empereurs Hadrien, Marc-Aurèle, L. Vérus (3) et Commode (4).

Au second hémistiché, il faut suppléer sans doute une formule comme [εὐσεβέεσσι γέ]ρας (5).

V. 3. — La restitution [μετ' ἀνάκτο]ρα Διοῦς n'est pas douteuse. Cf. Έφ. άρχ., 1883, p. 75, n° 5, l. 1 : θείσθε μετ' ἀνάκτορα Διοῦς. Quant au φ, il appartiendrait donc à un dissyllabe iambique qui ne pourrait guère être qu'une des formes de φίλος, soit φίλοι, comme sujet de στήσαντο, soit φίλης ou φίλη, comme épithète de Διοῦς ou de Κεκροπή.

Skias supposait que Κεκροπή faisait allusion à une seconde statue qui aurait été érigée sur l'Acropole. Le contexte ne semble pas autoriser cette hypothèse : avec Κεκροπή, on ne peut guère sous entendre ici que χθονί. Après avoir parlé de l'Attique, on précise l'endroit où s'élevait la statue.

1) *Prosop. imp. Rom.*, II, p. 209, n° 335 (ne cite pas le texte d'Éleusis, également omis dans la notice de HOHL, *Real-Enc.*, X, p. 786, n° 422).

2) Sur ce personnage, cf. SEECK, *Symmachus*, (*Mon. Germ.*, VI, 1) LXXXIII ; SUNDWALL, *Abhand. zur Geschichte des Ausgehenden Römertums*, Helsingfors, 1919, p. 87 ; GIANNELLI, *I Romani ad Eleusi*, *Att. Accad. Torino*, 1914-5, p. 384 ; NISTLER, *Klio*, X, 1910, pp. 462-475.

3) FOUCART, *Les Mystères d'Éleusis*, p. 156 ; *SIG*³, 872.

4) *SIG*³, 873 = *IG*, II, ed. min., 1110. Cf. WEBER, *Untersuchungen zur Gesch... Hadrianus*, pp. 172 sq.

5) Pour γέρας employé dans ce sens, cf. KAIBEL, *Epigr. Graeca*, 338, 3 ; 884, 1 (mais la lecture εὐσεβίης... γέρας, 199, 6 est fautive. Cf. *IG*, XII, 3, 48), 845, 849, 1. Pour εὐσεβέεσσι, KAIBEL, 259, 1 et *IG ad r. r. p.*, I, 194, v 43 ; pour le datif avec γέρας, *IG*, VII, 2543.

Remarquons que [μετ' ἀνάκτο]ρα ajoute à στήσαντο un complément qui lui convient et justifie le rapprochement, que nous proposons entre les deux fragments.

Il en est de même de [γεν]εήν du vers suivant qui nous donne le régime de στήσαντο d'où dépend Λήδης. Dans la lacune de ce vers, on restituerait volontiers [τὴν δίδυμον γεν]εήν.

V. 5. — Μοῦνον se rattachant étroitement à οὐ et annonçant le ἀλλὰ καὶ du début du vers suivant nous permet d'affirmer, encore une fois, que les deux fragments sont bien d'un même texte. De plus, la formule bien connue [εὐφρονι δ]έξο νόω (v. 6), déjà restituée par Skias, complète exactement le v. 5, dont il nous manquait un hémistiché.

Nous n'avons pas trouvé de restitution satisfaisante pour le v. 5. D'après Skias, le sens serait le suivant : ne sont pas seul dignes d'être initiés ceux qui possèdent ce droit par naissance mais aussi les hommes pieux et vertueux. Il semble qu'il faille comprendre : Déméter doit faire bon accueil au proconsul non seulement parce qu'il s'est fait initier mais parce qu'il a apporté un esprit de piété à l'accomplissement des rites prescrits.

8. — Un rescrit de Gallien relatif à Eleusis.

On chercherait vainement dans le second fascicule de l'*Editio minor* des *Inscriptiones Graecae*, paru en 1916, deux documents très fragmentaires, il est vrai, mais qui devraient en tout cas figurer parmi les *Epistulae imperatorum*. Il s'agit d'une lettre de l'empereur [Ju]lien (?) (1) et d'une autre qui émane également d'un empereur dont le nom a disparu (2). Il semble qu'on puisse restituer ce nom avec la plus grande vraisemblance.

1) 'Εφ. ἀρχ., 1895, p. 105, n° 18.

2) *Ibid.*, p. 103, n° 17. LAFOSCADE, *De epistulis imperatorum...*, Lille, 1902, p. 57, n° 140, ne la reproduit pas et se contente d'en dire : *epistula imperatoria*.

οκι	ἡς
ωτίο	ξουσίας το δι υπατο
το Ϛ πατη	λη και τη βουλη των
τω Αθηνα	αιρειν
5 αποχρη τοις	αστει την αγοραν λαμ
	νος απαντας απευ
	εταγμενω
	ατισμον
	θεοιν κ
10	υτυπ
	<i>vacat</i>

Le marbre est complet en haut et l'inscription l'est sûrement à gauche, et les deux fragments, quoique ne se rejoignant pas appartiennent bien au même texte : l'identité des caractères, la qualité du marbre et le contexte le prouvent.

L'éditeur s'est borné à restituer [δημαρχικῆς ἐξ]ουσίας, à la l. 2, et πατή[ρ πατρίδος τῇ ἐξ Ἀρείου πάγου βου]λῇ καὶ τῇ βουλῇ τῶν [Φ' καὶ τῷ δήμῳ], à la l. 3. Cette dernière restitution montre que la l. 2 ne devait pas se terminer avec ὑπατο[ς] mais qu'il y a, entre ce mot et le chiffre de la ligne suivante, une lacune d'une dizaine de lettres au moins. Or, entre la mention du consulat et celle de *pater patriae*, il n'y a pas d'autre titre que l'on puisse insérer : notre texte, d'après les caractères, est sûrement postérieur et de beaucoup, à Claude, prince à partir duquel *imperator*, suivi du chiffre des acclamations, se place régulièrement, lorsqu'il figure dans la titulature impériale, après la puissance tribunice et avant *consul*. La seule restitution possible, après ὑπατο[ς], serait donc [ἀποδεδειγμένος].

Dès lors, il nous reste à chercher quel est l'empereur dont la 14^e puissance tribunice, indiquée à la l. 2 (Δ') tombe dans le 7^e consulat et coïncide avec le moment où il était désigné pour le septième (τὸ Ϛ', l. 3).

En parcourant la liste des empereurs, on s'aperçoit qu'il n'y en a que deux qui puissent entrer ici en ligne de compte, Gallien et Galère. Les autres ont revêtu moins de sept fois le consulat, ou leur 7^e consulat ne coïncide pas avec leur 14^e puissance tribunice.

Gallien, consul pour la 6^e fois en 264, pour la 7^e en 266 (1), a pris la 14^e puissance tribunice le 10 décembre 265 et l'a conservée jusqu'au 9 décembre 266 (2) : si la lettre est de lui, elle se placerait entre le 10 décembre 265 et le 31 décembre de la même année, période pendant laquelle il peut être qualifié de *designatus* pour le 7^e consulat qu'il revêtra le 1^{er} janvier 266.

Pour Galère, la question est plus compliquée. Son 6^e consulat est de 306, sa 14^e puissance tribunice va du 1^{er} mars 306 à la fin février 307 (3). Mais la date de son 7^e consulat offre certaines difficultés. Maxence le nomme bien consul pour la 7^e fois en 307, mais Galère ne fait pas entrer ce consulat en ligne de compte (4). Son 7^e consulat commence en réalité en janvier 308. Si notre document émanait de lui, il faudrait supposer qu'avant le 1^{er} mars 307 déjà, il s'était désigné pour le 7^e consulat de l'année suivant celle où il venait de refuser cet honneur de la part de Maxence, ce qui est bien invraisemblable.

Il faut donc, je pense, opter pour Gallien.

A la l. 2, avant [δημαρχικῆς ἐ]ξουσίας, on ne peut restituer que [ἀρχιερεὺς μέγιστος], qui doit venir en tête des titres de l'empereur. Ces deux restitutions nous donnent 28 lettres, contre 27 pour la restitution de la lacune correspondante de la

1) VAGLIERI, *Diz. epigr.*, II, pp. 1015 et 1167; LIEBENAM, *Fasti consulares*, pp. 30 sq.

2) Cf. la bibliographie citée par LIEBENAM, *o. l.*, p. 115. CAGNAT, *Cours d'épigraphie latine*⁴, p. 222 et PARIBENI, *Diz. epigr.*, III, p. 429 font encore débiter les puissances tribunices de Gallien avec le 1^{er} janvier, sans donner les raisons de cette préférence et malgré les difficultés qui en résultent et qui disparaissent en partie si l'on adopte la date du 10 décembre (cf. MOWAT, *Le Trésor de Monaco*, p. 27).

3) LIEBENAM, *o. l.*, pp. 33, 119.

4) VAGLIERI, *l. l.*, pp. 1104 et 1169; LIEBENAM, *o. l.*, p. 33 et la note relative à l'année 307 où l'on trouvera les références. Cf. spécialement MOMMSEN, *Consularia*, *Hermes*, XXXII, 1897, p. 539 et n. 2; *Chron. Min.*, p. 517.

ligne suivante, qui est certaine et avait à peu près la même étendue. Il ne reste donc à restituer au début de la l. 2 que [Σεβασ]τό[ς], le seul nom qui puisse se placer immédiatement avant le premier des titres.

Cette restitution, il est vrai, ne tient pas un compte rigoureux des restes de lettres indiqués par l'éditeur. Mais celui-ci a pris soin non seulement de les marquer en pointillé mais, en outre, il a spécifié dans le commentaire, que le *ω* était douteux. D'ailleurs, ni la titulature de Gallien ni celle de Galère ne présentent de mot susceptible de s'adapter exactement à ces vestiges de lettres.

Les restes de lettres de la fin de la l. 1, où l'éditeur lirait [Εὐτυ]χής, ne nous apportent aucun indice qui permettrait de nous décider pour l'un de ces deux empereurs, car les titres de [*Pius*] *Felix* peuvent convenir à Galère aussi bien qu'à Gallien. Après Εὐτυχής, on peut supposer un titre comme celui de Μέγιστος qui est parfois appliqué à Gallien (1).

L. 4. — L'éditeur s'est un peu trop aventuré en restituant, à la fin de la ligne, ἡ βουλή τῶν [Φ'] : si le document est du règne de Gallien, il pourrait être question du sénat des 750 (τῶν Ψ Ν') dont la seule mention apparaît précisément dans une dédicace datant approximativement de l'extrême fin du règne de cet empereur (2). On peut même se demander si la réforme qui consista à augmenter de moitié le nombre des membres de la βουλή n'est pas due à Gallien : il aurait en cela, comme en beaucoup d'autres choses, voulu imiter Hadrien qui modifia la constitution d'Athènes.

D'autre part, si la lettre émanait de Galère, la restitution τῶν [Φ'] ne serait pas plus certaine; après Gallien, la βουλή fut ramenée à 300 membres, comme l'attestent deux dédicaces dont l'une est du IV^{me} siècle (3).

1) PARIBENI, *Diz. epigr.*, III, p. 428.

2) *IG*, III, 716 : dédicace à Hérennius Dexippos. DITTENBERGER la croit antérieure à 237 environ. Mais il semble bien qu'il y soit déjà fait allusion aux exploits de cet historien dans sa lutte contre les Goths. Cf. *Real-Enc.*, V, p. 289; *BOH*, XXXVIII, 1914, p. 399 sqq.; GRAINDOR, *Chronologie*, p. 264

3) *IG*, III, 635, 719.

L. 5. — Ce début *ex abrupto*, « il suffit », montre que le document n'était pas une lettre mais un rescrit.

Trouvé dans l'enceinte du temple d'Éleusis, il devait avoir rapport aux mystères ou à ceux qui y prenaient part : le mot θεοῖν (l. 8) ne laisse aucun doute à ce sujet.

Le mot le plus significatif qui soit conservé est certainement ἀγορά (l. 5) : il semble bien qu'il soit fait ici allusion au marché d'Athènes (ἄσται), opposé à celui d'Éleusis, qui est mentionné dans un édit d'Hadrien (?) relatif à la vente du poisson (1).

L'affluence des pèlerins qui venaient assister aux mystères(2) provoquait sans doute, dans un pays aussi pauvre que l'Attique, des difficultés semblables à celles que rencontrait le ravitaillement d'une armée. Rapproché de λαμβ[άνειν], le mot ἀγορά fait penser à des expressions comme λαμβάνειν τὰ ἐπιτήδεια ou ἐκ τῆς ἀγορᾶς λαμβάνειν, plusieurs fois employées par Xénophon (3).

Enfin, à la l. 8, il faut, semble-t-il, restituer la formule bien connue [κατὰ τὸν ὑπομνημ]ατισμὸν [τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς]. Dans la lettre déjà citée d'Hadrien, c'est l'Aréopage qui est compétent pour les infractions au règlement concernant la vente du poisson. Ce règlement cherche à refréner la spéculation de la part des intermédiaires et à favoriser la vente sur le marché d'Éleusis, en affranchissant les pêcheurs d'Éleusis de toute taxe sur ce marché.

Et l'on peut se demander si ce règlement, dont le début n'est pas conservé, n'avait pas, comme celui qui nous occupe, en vue de faciliter, spécialement pendant les mystères, le ravitaillement des pèlerins et d'éviter qu'ils fussent exploités par les marchands de victuailles.

Ce qui paraît bien prouver que la lettre susdite devait sans doute avoir en vue le temps des mystères, c'est que la copie devait être exposée au Pirée et au Pirée seul. C'était sûrement l'endroit le plus fréquenté des pêcheurs de l'Attique.

1) WILHELM, *Jahr. oest. Inst.*, XII, pp. 146 sqq. ; *IG*, II-III, ed. m., 1103.

2) PHILOSTR., *Apol. Tyan.*, IV, 17 : ἐς δὲ τὸν Πειραιᾶ ἐσπλεύσας περὶ μυστηρίων ὥραν, ὅτ' Ἀθηναῖοι πολυανθρωπότατα Ἑλλήνων πράττουσιν.

3) *Anab.*, V, 5, 6 ; 5, 18 ; 5, 16. Cf. THUC., VI, 44.

Or la lettre ne concerne que ceux d'Éleusis. C'est donc qu'on a voulu détourner la vente du poisson du marché du Pirée vers celui d'Éleusis. Or, en temps ordinaire, en dehors de l'époque où l'on célébrait les mystères, il ne devait vraisemblablement pas se produire à Éleusis de concours de monde susceptible de provoquer la spéculation et l'enchérissement des vivres que l'empereur, probablement Hadrien, a voulu empêcher. On en conclura que les mesures qu'il avait prises tendaient à protéger ceux qui venaient se faire initier.

On ne s'étonnerait pas trop de voir, une fois encore, Gallien imiter Hadrien, surtout que, d'après son biographe (1), il s'intéressait tout particulièrement aux cultes de l'Attique. Lorsqu'on nous dit qu'il voulait *sacris omnibus interesse*, il faut entendre plus particulièrement son initiation aux mystères : il est invraisemblable qu'il eût participé à toutes les cérémonies religieuses de l'Attique à l'exception des plus importantes peut-être, d'autant plus qu'il séjourna un an à Athènes comme archonte. C'est donc sûrement à tort ou par oubli que ni Foucart ni Giannelli (2) ne le comptent au nombre des empereurs initiés (3).

1) *Vit. Gall.*, 11.

2) *Revue de Phil.*, XVII, 1893, pp. 197 sqq. ; *Atti Accad. Torino*, 1914-5, pp. 319 sqq.

3) Sur Gallien qui aurait été initié en 260, puis en 264, cf. VON DOMASZEWSKI, *Beiträge zur Kaisergeschichte, Philol.*, LXV, 1906, pp. 351 sq. ; *Gesch. d. röm. Kaiser*², p. 306; VON DOMASZEWSKI suppose même que le discours εἰς βασιλέα qui figure parmi les œuvres d'Aelius Aristide, serait le προσφωνητικὸς Γαλιηνῷ que Suidas attribue au sophiste Kallinikos. Mais cf. GROAG, *Studien zur Kaisergeschichte, Wiener Studien*, XL, 1908, pp. 20 sqq., qui estime que les allusions contenues dans ce discours ne s'expliquent bien que si l'empereur est Philippe l'Arabe.

III.

Contribution à l'histoire d'Hérode Atticus et de son père.

1. — L'origine de la fortune du père d'Hérode Atticus.

Hipparque, le grand-père du célèbre sophiste Hérode Atticus, avait eu le malheur de voir ses biens confisqués : il s'était, paraît-il, rendu coupable du crime de lèse-majesté ou avait aspiré à la tyrannie. Sans doute son plus grand tort avait-il été de posséder une immense fortune, bonheur dangereux sous le règne d'un Domitien (1).

Son fils Atticus en était réduit à la pauvreté, lorsqu'une chance inespérée lui rendit, fort à propos, la richesse qu'il avait perdue. Voici comment Philostrate raconte cette merveilleuse aventure (2) : « Quant au père d'Hérode qui était tombé de la richesse dans la pauvreté, la Fortune ne le méprisa pas mais elle lui fit découvrir un trésor d'une valeur inestimable dans une maison qu'il possédait près du théâtre. L'importance du trésor le rendit plus *prudent* que joyeux et il écrivit à l'empereur une lettre ainsi conçue : « J'ai trouvé ô roi, un trésor dans ma maison. Qu'ordonnes-tu qu'on en

1) Pour la confiscation, cf. PHILOSTR., *Vit. Soph.*, II, 1, 2, p. 56 (KAYSER), Les textes relatifs à Hipparque ont été réunis par GROAG, *Real-Enc.*, III., p. 2725, n° 179. Cf. STEIN, *ibid.*, IV, p. 152; MÜNSCHER, *ibid.*, VIII, p. 923; *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 440 *i.* Cf. aussi *Rev. Archéol.*, 1917, VI, p. 19.

2) *Vit. Soph.*, l. l. Même récit dans ZONARAS, XI, 20, qui l'emprunte à Philostrate. C'est à tort que Suidas, s. v. Ἡρώδης et le SCOL. ARISTID., III, 739 (DINDORF) attribuent la découverte à Hérode. Pour Atticus, cf. GROAG, *Real Enc.*, III, p. 2677, n°71. *Prosop. Imp. Rom.*, I, p. 351, n° 654.

fasse ? » Et l'empereur — c'était Nerva qui régnait alors — lui répondit : « Dispose de ce que tu as trouvé ». Mais Atticus persistant dans sa *prudente* conduite et ayant écrit que le trésor était trop considérable pour lui, l'empereur lui répondit : « Fais tout ce que bon te semble de ta trouvaille, car elle t'appartient ».

Les historiens qui se sont occupés d'Atticus ou de son fils Hérode Atticus, ont accepté sans discussion le récit de Philostrate et admis que c'est au hasard seul, que la famille du célèbre rhéteur devait d'avoir recouvré d'une manière inespérée une opulence qui semblait à jamais perdue (1). Certains d'entre eux, inconsciemment choqués sans doute dans leur esprit critique par le caractère romanesque de l'anecdote de Philostrate, ont seulement essayé de lui conférer plus de vraisemblance en cherchant une explication de la présence du trésor dans la maison d'Atticus.

Pour Visconti, il y aurait été caché par un riche romain, pendant les guerres civiles. Selon Lanciani, il faudrait remonter jusqu'à l'époque de Xerxès qui, après Salamine, aurait enfoui des sommes importantes dans une des crevasses de l'Acropole, dans l'espoir de revenir les prendre dans des circonstances plus favorables ! (2). Pour confirmer le récit de Philostrate, Maass a réuni les textes relatifs aux découvertes de trésors et à l'habitude de cacher de l'argent pendant les époques de troubles (3).

Mais, ce qui nous choque dans cette histoire, c'est moins la découverte du trésor elle-même que l'importance extraordinaire (ἀμύθητος) de la somme découverte et surtout que les

1) Les textes et la bibliographie relatifs à Hérode Atticus ont été réunis par MÜNSCHER, *Real-Enc.*, VIII, pp. 921 à 954 et 1309 sq. Cf. aussi *BCH*, XXXVIII, 1914, pp. 351 à 368 ; XXXIX, 1915, pp. 402-412 ; *Rev. Archéol.*, 1917, VI, pp. 23-25 ; *Musée Belge*, XVI, 1912, pp. 69 sqq ; *SIG*³, 853 sqq. — MÜNSCHER est le seul, à ma connaissance, à avoir indiqué, sans l'appuyer d'arguments, une solution semblable à celle que nous proposons (Cf. *l. l.*, p. 923). Il le fait d'ailleurs en une ligne et d'une manière dubitative et vague.

2), VISCONTI, *Opere varie*, I, p. 241 sq. ; LANCIANI, *Pagan and Christian Rome*, I, p. 289. Cf. *Nuova Anthologia*, 1896, p. 26.

3) MAASS, *Orpheus*, p. 34, n. 22.

circonstances dans lesquelles elle fut trouvée. Comment ne pas être mis en défiance par ce hasard, vraiment trop heureux, qui rend à Atticus une immense fortune perdue peu de temps auparavant ?

Le sort à quelquefois de ces retours imprévus mais on ne peut s'empêcher de penser qu'on lui a prêté un rôle qu'il n'a pas dû jouer.

Ce n'est pas que nous suspicions la bonne foi de Philostrate. Les « Vies de Sophistes », quoique écrites en une langue vive et alerte qui semble celle d'un journaliste plutôt que d'un historien, méritent cependant confiance : l'auteur n'a point cherché à y altérer de parti pris la vérité historique. Mais sa bonne foi a pu être surprise. Il a dû être trompé, comme l'ont été sans doute les contemporains d'Atticus, par une légende que celui-ci avait tout intérêt à accréditer.

Qu'Atticus ait possédé dans sa maison un trésor aussi considérable, il n'y a pas lieu d'en douter. Qu'il l'y ait réellement découvert, c'est ce que nous nous refusons à croire. En réalité, il devait connaître l'existence du prétendu trésor.

Évaluée à 100.000.000 de sesterces sous Vespasien, la fortune d'Hipparque était légendaire déjà sous le règne de ce prince et non pas seulement en Grèce mais à Rome même : « Qu'importe à César si Hipparque possède 100.000.000 de sesterces » s'écriait Salvius Libéralis, au cours d'un procès où il défendait la cause d'un riche accusé (1).

Et Vespasien jugea comme lui que la fortune ne faisait rien à l'affaire et que ce n'était pas un crime que d'être dans l'opulence, possédât-on même, comme Hipparque, cent fois le cens sénatorial.

Il n'en fut plus de même sous Domitien. Les crimes que la cupidité poussa cet empereur à commettre sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. Exposé à partager le sort de beaucoup de nobles romains coupables seulement d'un excès de richesse, Hipparque dut sûrement essayer de se prémunir contre le sort qui le menaçait, ou du moins, de tenter

1) Suet., *Vesp.*, 13. Cf. GROAG, *l. l.*, qui a eu le mérite de rapporter le texte de Suétone au grand-père d'Hérode Atticus.

d'assurer, ne fût-ce qu'en partie, à son fils la possession d'une fortune dont il n'était pas sûr de pouvoir jouir lui-même en toute sécurité.

Il ne réussit pas à sauver ses propriétés foncières qui furent nous le savons, vendues au profit du fisc (1). Elles étaient trop étendues pour pouvoir être aliénées dans de bonnes conditions et sans donner l'éveil : quand le fisc voulut en faire argent, il fut obligé d'accorder aux acheteurs des faveurs spéciales, en ce qui concernait les impôts (2). Mais il fut sans doute plus aisé à Hipparque de réaliser sa fortune mobilière et de la mettre secrètement à l'abri dans la maison de son fils. Le procédé offrait bien des dangers mais Hipparque n'avait pas le choix des moyens à employer. Le fisc, impitoyable, avait prévu le cas où un accusé chercherait, par des aliénations fictives, à mettre ses biens en sûreté avant le prononcé du jugement (3). Aussi Hipparque avait-il dû renoncer à un expédient qui l'exposait à n'échapper au fisc, que pour être victime de personnes interposées. Par contre, il ne devait pas ignorer que les enfants des condamnés dont les biens étaient confisqués, n'étaient pas entièrement dépouillés de ce qu'ils possédaient mais conservaient une partie de leur fortune, variable suivant les empereurs (4). La maison où fut trouvé le « trésor » était probablement celle qu'habitait Atticus lui-même et devait en tout cas avoir été choisie de manière à avoir toutes les chances d'échapper au fisc, d'après la jurisprudence de l'époque, relative aux biens des fils de condamnés (5).

1) *IG*, III, 38, ll. 3, 4, 30 = *IG*, II-III, *el. min.*, 1100.

2) ROSTOWZEW, *Studien zur Geschichte des röm. Kolonates*, p. 386, a donné de ces faveurs une autre interprétation que nous avons rejetée (*Rev. Ét. gr.*, 1918, p. 232, n. 5).

3) PAUL., frg. 45 ; *Dig.*, XLIX, 14, 45. (LENEL, *Palingenesia*, I, p. 1179).

4) Cf. les textes réunis dans DAREMBERG-SAGLIO, I, p. 1441 (*confiscatio*).

5) La légende du dadouque Kallias qui aurait trouvé des trésors cachés par les Perses (*Real-Enc.*, X, p. 1616) n'a peut-être pas été sans influence sur la détermination d'Hipparque : le nom d'Elpinikè qui est celui d'une des

Il ne restait plus à Atticus qu'à attendre la fin du règne de Domitien et l'avènement d'un prince moins avide, pour sortir de son apparente pauvreté et trouver un moyen d'expliquer le brusque revirement de la fortune. Encore une fois, il ne semble pas qu'il ait eu le choix, étant donné surtout l'importance considérable des sommes en jeu. Il ne pouvait invoquer un héritage : outre que les droits à payer sur une succession pareille eussent été fort élevés (1), il y avait bien des difficultés, sinon une impossibilité de trouver un testateur fictif pour une somme si considérable. Prétendrait-il qu'il s'était enrichi dans la banque, le commerce ou l'industrie, lui que la condamnation paternelle était censée avoir ruiné ?

Recourir à l'histoire de la découverte d'un trésor était un expédient beaucoup plus sûr, quoique non exempt de péril. Il n'eût guère été prudent de l'employer sous le règne d'un Néron (2). Ce n'est qu'à partir d'Hadrien que sera fixée d'une manière précise la jurisprudence qui attribuait à l'inventeur la totalité du trésor découvert, s'il l'avait trouvé dans une de ses propriétés (3). Mais comme le montre le récit de Philostrate, avant lui, tout dépendait encore du bon plaisir de l'empereur (4). Aussi remarquons la prudence de la conduite d'Atticus, prudence que Philostrate a relevée à deux reprises dans le court récit que nous avons traduit plus haut. Bien qu'ayant affaire à un Nerva, à un prince dont le désintéressement et la probité furent vite connus de tous, il commence par lui annoncer la « trouvaille » d'une manière vague, qui n'en laisse nullement deviner l'importance, avec l'arrière-pensée sans

filles d'Hérode Atticus et de la femme de Kallias semble montrer qu'Hérode, membre du *γένοϛ* des Kérykès comme Kallias, se considérait peut-être comme l'un de ses descendants.

1) Une *lex Julia* avait fixé à 5 % les droits de succession (WILLEMS, *Le droit public romain*⁷, pp. 481, 496, 618, n. 10 ; *Real-Enc.*, VIII, p. 639).

2) Cf. TAC., *Ann.*, XVI, 1.

3) [SPARTIAN]., *Vit. Hadr.*, 18 ; JUST., *Inst.*, II, 1, 39.

4) Pour la jurisprudence en matière de découverte de trésor avant Hadrien, cf. BONFANTE, *La vera data di un testo di Calpurnio Siculo e il concetto romano del tesoro*, *Mélanges P. Girard*, I, p. 123 sqq., qui ne cite pas le texte de Philostrate.

doute de ne livrer, si possible, qu'une somme minime, s'il prenait à l'empereur fantaisie d'agir comme un Néron. Ce n'est qu'après avoir reçu une réponse favorable, après qu'il eut été difficile sinon impossible à Nerva de se dédire, qu'Atticus lui écrit une seconde lettre, sans réticence cette fois.

Mais, dira-t-on, pourquoi substituer au récit romanesque de Philostrate, une interprétation où l'hypothèse entre pour une grande part ? C'est que cette interprétation est plus réaliste, c'est qu'elle invoque des textes de lois ou des usages que les intéressés ont pu utiliser pour échapper aux rigueurs du code pénal, avec une habileté qu'il serait injuste de qualifier de tout hellénique, parce qu'elle est bien humaine.

2. — Les débuts de la carrière d'Atticus.

L'éditeur de la dédicace suivante (1), trouvée dans les fouilles américaines de Corinthe, s'est sûrement mépris en prenant pour un notable de cette cité le personnage qui en est l'objet. Mais il ne s'est peut-être pas trompé en datant ce texte du I^{er} siècle de notre ère, encore qu'il soit, au plus tôt, de l'extrême fin de ce siècle.

Ti(berio) Claudio
Ti(beri) Claudi
Hipparchi f(ilio)
Quir(ina) Attico,
praetoriis
ornamentis
ornato ex s(enatus) c(onsulto),
l(aetus) l(ibens) v(otum) s(olvit).

Il s'agit certainement ici de Tibérius Claudius Atticus (2), père d'Hérode Atticus et fils d'Hipparque (3).

1) *Amer. Journ. Arch.*, XXIII, 1919, p. 173, n° 16. Cf. CAGNAT, *Année épigr.*, 1919, n° 8 (*Rev. Arch.*, 1919, X, p. 400).

2) *Pros. Imp. Rom.*, I, p. 351, n° 654 ; *Real-Enc.*, III, p. 2677, n° 71. BRUNNOW et DOMASZEWSKI, *Arabia*, III, p. 311 ; DESSAU, *Hermes*, XLV, p. 14.

3) *Real-Enc.*, III, p. 2725, n° 179 (suppl. I, p. 319) ; VIII, p. 1666, n° 10, 11 ; *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 440 i ; *Rev. Arch.*, 1917, VI, p. 19 ; *SIG*³, 853.

On avait précédemment trouvé à Corinthe une dédicace en l'honneur de Régilla (1), femme d'Hérode Atticus, qui était lui-même un des bienfaiteurs de la cité : il y avait construit à ses frais un théâtre (2). Lorsqu'il était encore tout jeune, la Boulè de Corinthe lui avait, par décret, érigé une statue à Éléusis (3) et l'on avait supposé qu'il devait cet honneur aux services rendus par son père à Corinthe (4).

Nous ignorions encore qu'Atticus eût reçu du sénat les *ornamenta praetoria* (5). C'était, pour Atticus, le premier pas dans la voie des honneurs qui devait le conduire deux fois au consulat : le dédicant n'eût pas manqué de relater les étapes antérieures de son *cursus honorum* si celle-ci n'en marquait pas le début.

La disgrâce où Hipparque, père d'Atticus, était tombé sous Domitien, la confiscation de sa fortune ne permettent pas de croire que ce soit avant Nerva qu'Atticus obtint la faveur ici mentionnée. C'est sous Nerva qu'un « hasard », si on peut ainsi l'appeler, lui rendit la fortune qu'avait perdue son père (6). Ce n'est pas avant ce moment qu'il pût recevoir les *ornamenta*, mais ce n'est guère non plus beaucoup après, car il devint une première fois *consul suffectus* sous Trajan déjà (7) et peut-être

1) *Amer. Journ. Arch.*, 1900, p. 204 ; 1902, p. 306 ; 1903, p. 43, n. 21. Cf. MÜNSCHER, *Real-Enc.*, VIII, p. 932.

2) PHILOSTR., *Vit. Soph.*, II, 1, 9. Ce théâtre, couvert, était probablement le même que l'odéon mentionné par PAUSANIAS, II, 3, 6. Cf. SCHULTESS, *Herodes Atticus*, Progr. Hambourg, 1904, p. 16 ; MÜNSCHER, *l. l.*, p. 932. On a supposé aussi qu'Hérode avait contribué à l'embellissement de la fontaine Peirène (*Am. Journ. Arch.*, 1900, p. 230 [RICHARDSON]. Cf. MÜNSCHER, p. 932).

3) *SIG*³, 854.

4) SCHULTESS, *o. l.*, p. 5.

5) Sur l'identité probable de la collation des *ornamenta praetoria* et de l'*adlectio inter praetorios*, cf. WILLEMS, *Le Sénat de la République romaine*, I², pp. 627-638 ; *Le droit public romain*⁷, pp. 396, n. 2 ; 442, n. 10. Pour l'octroi de ce privilège par le Sénat, cf. Willems. *Le Sénat...* I², p. 637, n. 8 et BLOCH, *De decretis functionum magistratuum ornamentis*, Paris, 1883, p. 46 sqq.

6) Pour tous ces détails, cf. ci-dessus pp. 81 sqq.

7) GROAG, *Real-Enc.*, III, p. 2677 ; *Pros. Imp. Rom.*, I, p. 352, n° 654 ; LIEBENAM, *Fasti consulares imp. Rom.*, p. 65 ; STECH, *Senatores Romani qui*

était-il déjà *pontifex* en 101/2 (1), sacerdoce qui suppose l'appartenance à l'ordre sénatorial (2).

Pour la l. 8, l'éditeur a hésité entre trois restitutions et a adopté celle que nous avons indiquée ci-dessus. De la dernière ligne conservée on lit quatre lettres, qui ne sont probablement pas *llvs* mais ... *tius* : j'y verrais volontiers le reste du nom du dédicant. Il est en tout cas impossible d'y reconnaître, comme on l'a conjecturé, la formule *Ti(berius) v(ivus) s(ibi)* : elle est incompatible avec l'identification que nous proposons. Il va de soi qu'un personnage de la fortune d'Atticus ne se serait pas contenté d'un monument funéraire aussi modeste et ne l'aurait sûrement pas érigé à Corinthe. Enfin, ce n'est qu'après le nom du dédicant que l'on attendrait la formule *l(aetus) l(ibens) v(otum) s(olvit)*.

3. — La testament du père d'Hérode Atticus et la suppression du fidécommis en faveur des pérégrins.

Voulant donner une dernière preuve de son habituelle munificence, Atticus avait inscrit dans son testament tous les citoyens d'Athènes : il laissait à chacun d'eux une rente annuelle d'une mine (3). Hérode, son fils, trouva moyen d'élu-

fuertint inde a Vespasiano usque ad Trajani exitum, *Klio*, Beiheft X, 1912, p. 94, n° 1329 p. 103, n° 1523 ; G. LULLY, *De senatorum Romanorum patria*, Rome, 1918, p. 200, n° 1328, GROAG, l. l., avait déjà émis l'hypothèse qu'Atticus devait avoir été admis au Sénat par Nerva avec rang prétorien.

1) VON DOMASZWESKI, *Abhandl. zur röm. Religion*, p. 183 sqq.; GROAG, *Studien zur Kaisergeschichte*, *Wiener Studien*, XL, pp. 9 sqq.

2) WISSOWA, *Religion und Kultus der Römer*², p. 492.

3) PHILOSTR., *Vit. Soph.*, II, 1, 5 et 6. C'est la fondation la plus importante que nous connaissions dans l'antiquité. Cf. LAUM, *Stiftungen in der griech. u. röm. Antike*, I, p. 143 ; II, p. 18, n° 18. LAUM, en acceptant le chiffre d'environ 6.000 citoyens attiques, donné pour cette époque par HERTZBERG, (*Gesch. Griechenlands unter der Herrschaft der Römer*, II. p. 385, n. 28) calcule que les 6.000 mines capitalisées à 5 %. (BILLETER, *Gesch. d. Zinsfuss*, p. 181) font 120.000 mines ou 12.000.000 de drachmes. Mais il semble avoir oublié que BELOCH, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, p. 71, estimait à 4.000 environ le nombre des citoyens fortunés d'Athènes au I^{er}-II^{me} siècles. L'ensemble des citoyens aurait alors dépassé 6000. Cf. aussi B. KEIL, *Beiträge zur Geschichte des Areopags* (*Ber. üb. d. Verhandl. d. Sachs. Ak.*, 1919, 8), p. 88, n. 135.

der en partie une clause aussi onéreuse : il proposa à ses concitoyens de renoncer à cette rente contre une somme de cinq mines une fois versée. Ils acceptèrent, sacrifiant l'avenir au présent, comme le feraient sans doute encore aujourd'hui nombre de leurs descendants. Cette imprudence coûta cher aux héritiers d'Atticus, du moins à la plupart d'entre eux. Hérode n'avait proposé de transiger qu'après avoir compulsé les registres paternels : presque tout Athènes avait emprunté aux parents d'Hérode qui conservait les contrats de prêt. Les débiteurs durent renoncer, en tout ou en partie à la somme promise par Hérode qui, en fin de compte, se trouva, être encore le créancier de beaucoup d'entre eux.

En paraphrasant le texte de Philostrate qui nous a conservé le souvenir de cette habile « combinaison », Ziebarth remarque que c'est, *en droit grec*, le seul cas où une rente instituée par testament est remplacée par le versement d'un capital (1). Que ce soit un cas unique, c'est possible ; qu'il intéresse le droit grec, c'est ce que Ziebarth n'a pu affirmer qu'en commettant une grave erreur. Atticus s'appelait *Tib. Claudius Atticus* (2), il était citoyen romain, en même temps que citoyen Athénien, n'y ayant aucune incompatibilité entre ces deux qualités, au point de vue du droit public, du moins depuis Auguste (3).

Même, il appartenait à l'ordre sénatorial, nous l'avons vu dans la note précédente, et avait été consul sous Trajan. Or, étant citoyen romain, il ne pouvait tester valablement que dans les formes prescrites par le droit romain (4). Testant à la manière romaine, Atticus ne pouvait instituer héritiers que des citoyens romains. Or, de son temps, il est certain que l'immense majorité des citoyens athéniens ne possédaient pas la *civitas* romaine. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir

1) *Zeitschrift für vergleich. Rechtswissenschaft*, XVI, 1903, p. 270 sq.

2) Le nom d'Atticus est conservé dans de nombreux textes réunis par GROAG, *Real-Enc.*, III, p. 2677, n° 8. Cf. aussi *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 352 sqq.

3) MOMMSEN, *Droit public*, VI, 2, p. 331.

4) Cf. MITTEIS, *Reichsrecht und Volksrecht*, p. 153.

les catalogues éphébiques (1) d'Athènes à l'époque impériale antérieurs à la constitution de Caracalla qui accorde, en 212, le droit de cité à tous les habitants de l'Empire, les *dediticii* exceptés (2). Dans ces listes, les porteurs de noms romains, constituent une infime minorité (3).

Si Atticus a pu inscrire tous les Athéniens non citoyens romains au nombre de ses héritiers, ce n'est que par voie de fidéicommiss (4). Il n'y avait pas d'autre moyen de tester en faveur de pérégrins comme l'étaient la plupart des Athéniens par rapport à Atticus, suivant le droit romain.

Mais nous savons qu'à partir d'Hadrien, un sénatus-consulte interdit de léguer à des pérégrins par fidéicommiss : les legs de cette espèce étaient confisqués (5).

Le moyen employé par Hérode pour frustrer les Athéniens des avantages que leur assurait le testament paternel nous prouve que ce testament était inattaquable. Il faut en conclure que l'acte était antérieur au sénatus-consulte qui supprime les fidéicommiss en faveur des pérégrins et à l'*oratio* d'Hadrien qui le provoqua.

La date de celle-ci n'est pas connue. Toutefois, on semble parfois avoir supposé (6) qu'elle se place avant le rescrit par lequel Hadrien accorda, en 121, à Popillius Théotimos, chef de l'école épicurienne, à la fois citoyen romain et citoyen

1) *IG*, III, 1076 sqq. J'ai dressé dans le *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 421, n. 2, la liste des catalogues publiés postérieurement.

2) Pour le texte de cette constitution, cf. *Pap. Giessen*, I, 2, p. 27 et WILCKEN-MITTEIS, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde*, II, 2, p. 426, n° 377.

3) MITTEIS, *o. l.*, p. 149, l'évalue à 1/5 environ : cette proportion est probablement encore trop élevée.

4) *GAI Inst.*, II, 285 : *peregrini poterant fideicommissa capere et jere haec fuit origo fideicommissorum*. Cf. LEONHARD, s.v. *fideicommissum*, *Real-Enc.*, VI, p. 2274. CUQ, *Manuel des Instit. jurid. des Romains*, Paris, 1917, p. 791.

5) *GAI Inst. l. l.*, : *sed postea id prohibitum est et nunc ex oratione divi Hadriani senatusconsultum factum est ut ea fideicommissa fisco vindicarentur*. *ULP.*, XXV, 6. CUQ, *o. l.*, p. 792, n. 2.

6) DARESTE, *Nouv. rev. hist. du dr.*, XVI, p. 623.

athénien comme Atticus, le droit de choisir son successeur même parmi les pérégrins (1).

C'est là une erreur. En accordant l'autorisation qu'on lui demande, l'empereur la motive en faisant valoir que, *souvent* les prédécesseurs de Théotimos n'ont pas été à la hauteur de de leur tâche, le chef de l'école n'ayant pu être choisi que parmi les citoyens romains. Il résulte à l'évidence de ce passage que l'interdiction⁽²⁾ d'élire un non Romain, comme chef de la secte, existait bien avant Hadrien et n'a rien à voir avec la suppression des fidéicommiss en faveur des pérégrins sous le règne de ce prince.

D'autre part, on ne peut supposer qu'Atticus ait obtenu une faveur semblable à celle qui fut accordée à Théotimos, sur l'intervention de l'impératrice Plotine elle-même et pour des raisons scientifiques. Il faut donc admettre que le sénatus-consulte relatif aux fidéicommiss est bien postérieur au testament et à la mort d'Atticus. Nous ignorons la date exacte à laquelle mourut le père d'Hérode. Toutefois, nous savons qu'il était encore patronyme à Sparte vers 135 (3). C'est donc entre 135 environ et 138, année de la mort d'Hadrien, que se placerait le sénatus-consulte qui nous occupe.

On se plaît à croire qu'il fut rendu à l'occasion même du testament d'Atticus : en faisant un emploi abusif du fidéicommiss, celui-ci jeta le trouble dans une grande cité comme Athènes et cette retentissante affaire suffisait bien à discréditer une institution qui pouvait conduire à de pareils excès. Toutefois, la mesure prise par Hadrien fut trop radicale : elle allait même à l'encontre du droit naturel en empêchant, dans certains cas, un père de laisser ses biens à ses enfants. Antonin s'en aperçut bientôt et y apporta les correctifs nécessaires (4).

1) Le texte vient d'être republié dans les *IG*, II-III, *ed. min.*, 1099, où l'on trouvera la bibliographie complète.

2) Pour les raisons de cette interdiction, cf. MOMMSEN, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, 1892, p. 153.

3) *Annual Brit. School at Athens*, XIII, 1906-7, p. 207 ; p. XV, 1908-9, p. 69. Cf. *Real-Enc.*, VIII, p. 927, où les textes de Sparte ne sont pas cités.

4) PAUS., VIII, 43, 5; MITTEIS, *o. l.*, p. 153, a donné à ce texte une portée trop générale.

4. — Hérode Atticus et Avidius Cassius.

Ἡρώδης Κασσίω ἐμάνης. « Hérode à Cassius : tu es fou ! » Telle est, selon Philostrate, la teneur d'un lettre pleine de laconisme mais non d'urbanité, qu'Hérode Atticus avait adressée à Avidius Cassius, le compétiteur malheureux de Marc-Aurèle (1).

Jusqu'à présent, on se semble guère s'être demandé à quel propos cette lettre a été écrite (2). Pourquoi cette injure adressée à Cassius ? Elle ne peut l'avoir été gratuitement. On n'écrit pas des lettres d'une aussi brutale concision (3) sans avoir été provoqué, fût-on un homme d'un caractère aussi violent que paraît l'avoir été Hérode. Cette brève épître à tout l'air d'une riposte. C'est, à n'en pas douter, une réponse que le sophiste envoie à Cassius. Ce dernier, à l'imitation des empereurs légitimes, s'était empressé de s'attacher deux secrétaires, l'un pour les lettres grecques, l'autre pour les lettres latines (4). L'objet de la missive qu'il dut, semble-t-il, adresser à Hérode, ne paraît pas difficile à deviner : elle devait essayer de rallier à la cause du prétendant un personnage également puissant par son immense fortune et son talent.

Précisément, vers l'époque où cette lettre dut être envoyée, Hérode ne semblait plus jouir de la faveur impériale.

La révolte de Cassius, nous le savons maintenant, se plaça à peu près vers le milieu de 175 : vers le mois de juin de cette année, on croyait au succès de sa cause, non seulement en Syrie où il régnait alors en maître, mais même en Egypte,

1) PHILOSTR., *Vit. Soph.*, II, 1, 32. Le contexte ne nous éclaire point sur les circonstances dans lesquelles elle fut écrite : τήνδε τὴν ἐπιστολὴν μὴ μόνον ἐπίπληξιν ἡγώμεθα, ἀλλὰ καὶ ῥώμην ἀνδρὸς ὑπὲρ τοῦ βασιλέως τιθεμένου τὰ τῆς γνώμης ὅπλα

2) SCHULTESS, *o. l.*, p. 24, n. 63 ; MÜNSCHER, *Real-Enc.*, VIII, p. 945.

3) Hérode Atticus affectait la concision, une des qualités d'un des maîtres de la première sophistique, Critias qu'il avait remis à la mode. Cf. *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 364 et *Sitzungsb. Wien. Akad.*, 1913, t. 170, X, p. 30.

4) Cf. DIO, *Ep.*, 72, 7 et les remarques de O. HIRSCHFELD, *Die Kaiserl. Verwaltungsbeamten*², p. 321, n. 4.

dans des cités comme Thèbes et Éléphantine (1). Or, il est certain qu'en 175 les rapports amicaux qui n'avaient pas cessé d'exister entre Hérode et Marc-Aurèle, s'étaient interrompus depuis quelque temps. La rupture entre le maître et son ancien disciple s'était produite après un procès que les adversaires politiques d'Hérode avaient porté devant l'empereur, alors à Sirmium en Pannonie (2). Malgré les écarts de langage du vieil Hérode qui n'avait pas craint de prendre à partie Marc-Aurèle lui-même, ce débonnaire souverain s'était contenté de condamner le sophiste dans la personne de ses affranchis qui tyrannisaient, paraît-il, les Athéniens.

Malgré la disgrâce où Hérode semblait être tombé — les malveillants allaient jusqu'à prétendre, qu'il avait été exilé (3) — les Athéniens n'avaient pas cessé d'être fidèles à leur compatriote : une longue épigramme de Marathon nous raconte la réception officielle qui lui fut faite par toute la cité à son retour de Sirmium (4). Il est accueilli comme un triomphateur par ses concitoyens, qui semblent vouloir protester contre la décision impériale.

La date de ce procès n'est pas connue d'une manière certaine : on ne peut remonter plus haut que 168, ni descendre plus bas que le début de 175 (5). Mais il est certain

1) *Archiv für Papyrusforschung*, VI, 1913, pp. 213 sq. D'après HARRER, *Studies in the history of the Roman province of Syria*, Princeton, 1915, pp. 35 sq., la révolte commence fin mars ou début d'avril 175 et se termine au commencement de juillet.

2) PHILOSTR., *o. l.*, II, 1, 11 (p. 67, KÄYSER).

3) *Ibid.*, II, 1, 12 (p. 69).

4) Nous l'avons publiée dans le *Musée Belge*, 1912, pp. 69^o sqq. Le fait n'était pas encore connu.

5) Cf. MÜNSCHER, *s. v. Herodes*, *Real-Enc.*, VIII, p. 944, après avoir admis le date de 168, a été obligé de se rallier (p. 1310) à nos conclusions en descendant jusqu'à 173, au moins. Nous avons proposé de placer cet événement fin 174 ou début de 175 (*Musée Belge*, *l. l.*) : il n'y a pas lieu de revenir sur ce point. Quoi que prétende Münscher, quelle contradiction y-a-t-il entre cette date 174-5 et le texte de Philostrate (II, 1, 30) où il est dit qu'Hérode, après son retour de Sirmium, avait repris ses cours, au milieu de l'affluence de la jeunesse accourue de toutes parts ? Ce sont là des raisons, comme peut en donner l'auteur d'un article dont on vient de bousculer les conclusions.

qu'en 175 la réconciliation entre l'empereur et Hérode n'avait pas encore eu lieu. Elle se produisit à la suite d'une lettre envoyée par Hérode à Marc-Aurèle, lettre où le sophiste se plaignait du long silence de l'empereur qui lui écrivait jadis, jusqu'à trois fois par jour. La date de cette lettre n'est pas donnée mais il est facile de dater l'amicale réponse qu'y fit le prince. Dans cette réponse il est fait allusion à la mort récente de Faustine (τὴν γυναῖκα ὀλοφυράμενος ἄρτι αὐτῇ τεθνεῶσαν), survenue en 176 (1).

Il est donc certain qu'en 175, année de la révolte de Cassius, Hérode était en froid avec l'empereur et avait, moins que jamais des raisons d'adresser des injures gratuites à son compétiteur.

Cassius ne dut ignorer ni les débats du procès de Sirmium, ni la triomphale réception qui accueillit Hérode à son retour à Athènes. N'est-il pas vraisemblable qu'il ait cherché à tourner à son profit le mécontentement d'Hérode et le crédit dont il n'avait cessé de jouir auprès des Athéniens qui semblaient s'insurger contre la décision impériale ? S'il ne réussit point, c'est qu'il s'était trompé sur les véritables sentiments d'Hérode : malgré ses déboires celui-ci n'avait pas cessé d'être attaché à l'excellent prince qui l'avait traité moins comme un de ses sujets que comme son ancien maître.

5. — Deux textes relatifs à Hérode Atticus.

On peut se demander s'il ne faudrait pas identifier avec Hérode Atticus, l'auteur d'une dédicace à Asklèpios trouvée à Éleusis (2) :

Μύστην Ἡρώδης Ἀσκληπιὸ[ν εἰ]ῆσατο Διοί,
Νοῦσον ἀλεξή[σ]αντ' ἀντιχα[ρι]γόμενος.

L'éditeur s'est borné à remarquer qu'Asklèpios est appelé μύστης ὡς μνηθεὶς ἐν Ἀγραις

Le nom du dédicant est assez fréquent mais le fait qu'il

1) PHILOSTR., *o. l.*, II, 1, 30-31. Pour la date, cf. VON ROHDEN, *Real-Enc.*, I, p. 2301 ; *Musée belge*, 1912, p. 77, n° 3.

2) Ἐφ. ἀρχ., 1894, p. 171, n° 13.

ne se nomme que d'une manière aussi vague, laisse supposer qu'il s'agissait d'un personnage fort connu. Hérode Atticus se désigne fréquemment de la sorte (1) notamment dans la lettre à Cassius que nous venons de commenter. Il est à peine besoin de rappeler les rapports qui l'unissaient lui, l'un des membres les plus célèbres du γένος des Kérykès, aux mystères d'Éleusis.

La maladie dont il est ici question serait celle qui retint assez longtemps Hérode à Orikon, au retour de Sirmium (2). Enfin, les caractères de l'inscription ne s'opposent pas à ce qu'on la place à l'époque d'Hérode.

* * *

C'est pour des raisons semblables qu'il faut sans doute retrouver le nom d'Hérode Atticus dans celui de l'épimélète chargé par la cité de l'érection de deux statues de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus, à Éleusis (3) :

Ἡ πόλις Ἡρώδου ἐπι[μελητεύοντος].

Non seulement c'est la même manière de se désigner par son nom seul sans adjonction du patronymique ni du dème, mais Hérode était lié avec Marc-Aurèle, qui avait été son élève, et avec Lucius Vérus qui avait été son hôte, à Athènes (4), sans compter que sa qualité d'ἀρχιερεὺς τῶν Σεβαστῶν (5) le recommandait tout spécialement pour ces fonctions d'épimélète préposé à l'érection des statues des deux empereurs.

1) *SIG*³, 858, l. 1 ; *BCH*, XXXVIII, 1914, p. 362, n° 4 ; XLIV, 1920, p. 172, etc.

2) *PHILOSTR.*, *Vit. Soph.*, II, 1, 12 ; *SCHULTESS*, *o. l.*, p. 24 ; *MÜNSCHER*, *Real-Enc.*, VIII, p. 944. Cette maladie se place tout à la fin de la vie d'Hérode, d'après nous vers 175 (*Musée Belge*, 1912, p. 79).

3) *Ἐφ. ἀρχ.*, 1899, p. 201, n° 21 *a* et *b*.

4) *MÜNSCHER*, *l. l.*, p. 943.

5) *IG*, III, 1132. Cf. *MÜNSCHER*, p. 427 et *BCH*, XXXVIII, 1914, pp. 354, n. 3 et 355.

ADDENDA

P. 14, n. 1. — K. A. NEUGEBAUER, *Asklepios*, 78^{es} *Winckelmannsprogramm*, Berlin, 1921, p. 25, n. 89, nie que la tête de l'Olympieion soit celle d'Hadrien et pense qu'elle est postérieure au règne de ce prince. Mais STYDNICZKA auquel il renvoie (ARNDT-BRUCKMANN, 1001) y reconnaîtrait cependant Aelius Vêrus, qui est mort avant Hadrien.

P. 17, n. 1. — Pour la coiffure de l'Éthiopien, nous renvoyons aussi à un scarabée égyptien, à tête négroïde, encore inédit, du Musée du Cinquantenaire (E, 5862).

P. 41, n. 1. — A la bibliographie, ajouter : SPRINGER-WOLTERS, *Die Kunst des Altertums*¹⁴, Leipzig, 1920, p. 520 et fig. 1005 (« Herodes Atticus »).

P. 52, n. 4. — Le décret pour Julia Domna est aussi mentionné par GEFFCKEN, *Der Ausgang des griechisch-römischen Heidentums*, Heidelberg, 1918, p. 6.

TABLE DES MATIÈRES

I. Marbres et inscriptions du Musée du Cinquantenaire.

1. Un portrait de l'école d'Alexandrie	7
2. Stèle funéraire d'Aphthonétos, marchand de bœufs	9
3. Portrait d'un Stéphanéphore	12
4. Représentation de gladiateurs barbares sur la stèle de Diodôros	15
5. La tête d'Aphrodisias	18
6. Κομπία	24
7. L'authenticité de l'inscription IG, IX, 1,654 (Anabase, V, 3, 13).	25
8. Épitaphe de Cirpinia	28
9. Le Capitole de Madaura. Un gentilice nouveau	31
10. Épitaphe métrique de Flavius Natalis	35

II. Marbres et inscriptions d'Athènes et d'Eleusis.

1. Document daté de l'archonte Thrasylos	38
2. Un portrait du sophiste Polémon?	41
3. L'historien Arrien et ses descendants	49
4. Notes sur un décret d'Athènes en l'honneur de Julia Domna	52
5. Une grande famille sacerdotale d'Éleusis	66
6. La famille du sophiste Isée	69
7. Épigramme en l'honneur d'un proconsul initié aux mystères d'Éleusis	73
8. Un rescrit de Gallien relatif à Éleusis	75

III. Contribution à l'histoire d'Hérode Atticus et de son père.

1. L'origine de la fortune du père d'Hérode Atticus	81
2. Les débuts de la carrière d'Atticus	86
3. Le testament du père d'Hérode Atticus et la suppression du fidéi-commis en faveur des pérégrins	88
4. Hérode Atticus et Avidius Cassius	92
5. Deux textes relatifs à Hérode Atticus	94





Fig. 3.



Fig. 1.

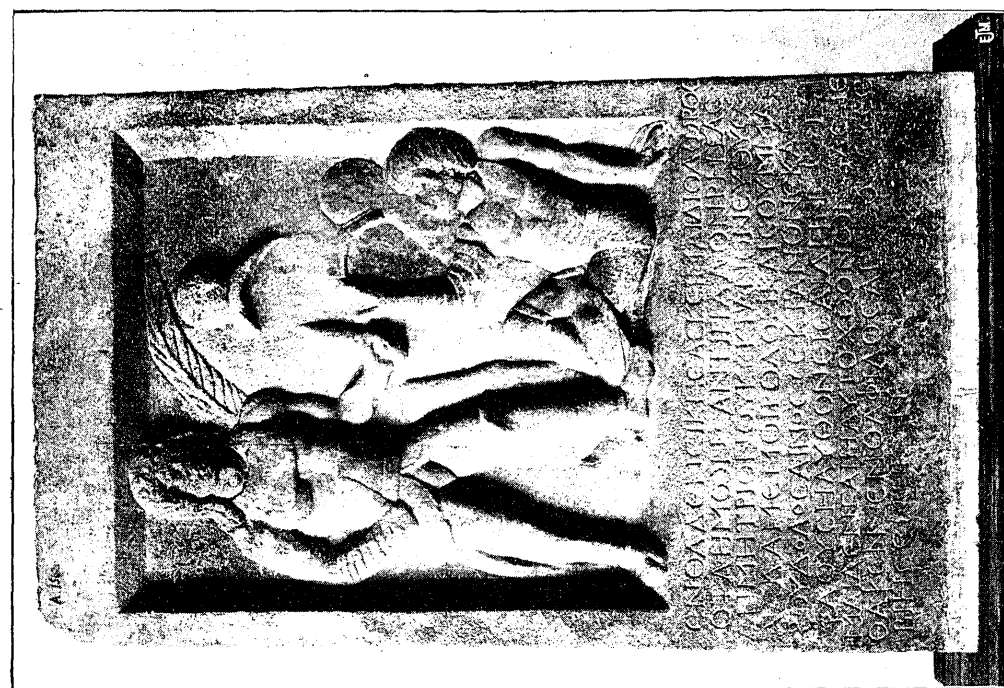


Fig. 4.

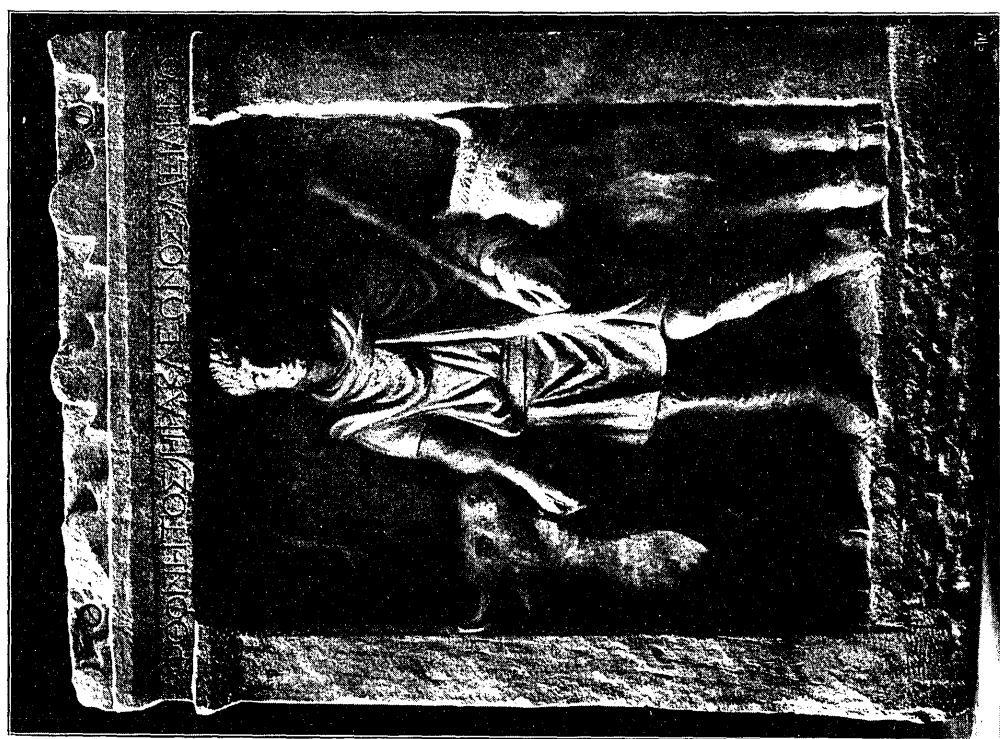


Fig. 2.



Fig. 9.

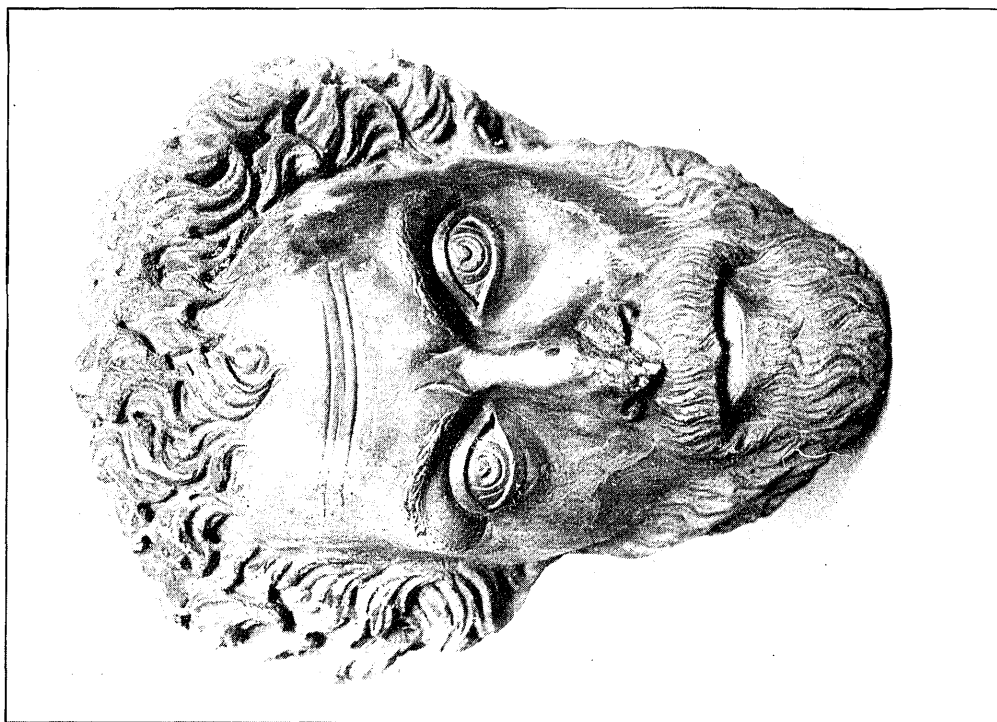


Fig. 5.

PLANCHE IV.



Fig. 7.

Fig. 6.

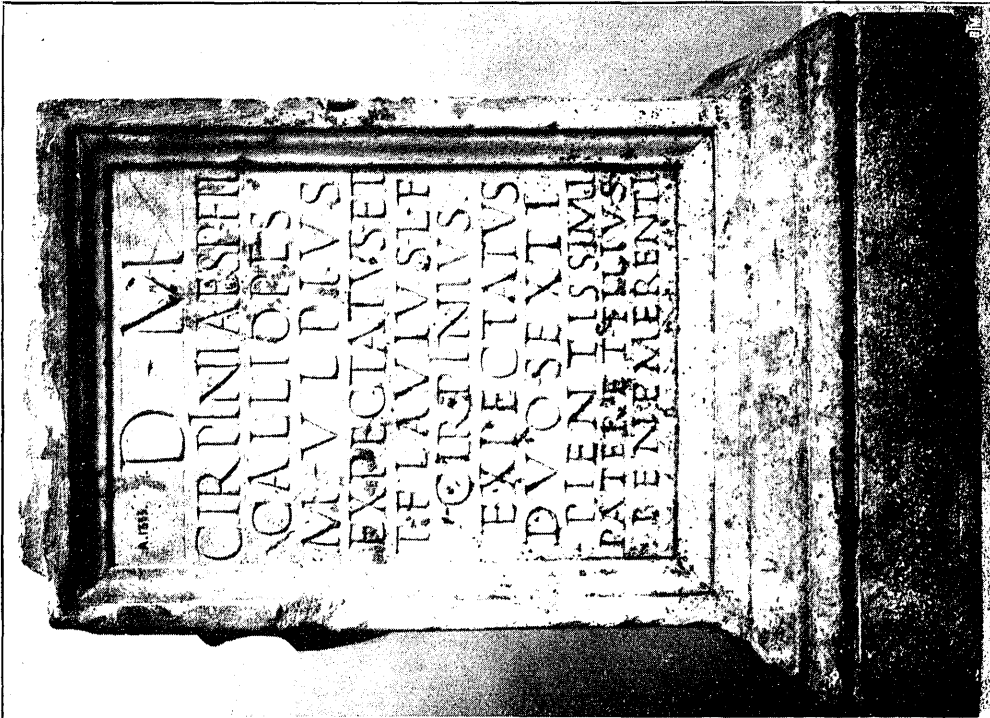


Fig. 8.

UNIVERSITY OF CHICAGO



44

753

666